

LANGUE

ET SOCIÉTÉ



Dans notre dossier Québec-affichage
LE P.M. ROBERT BOURASSA :
« ... L'ESPRIT DU JUGEMENT DE
LA COUR SUPRÊME »

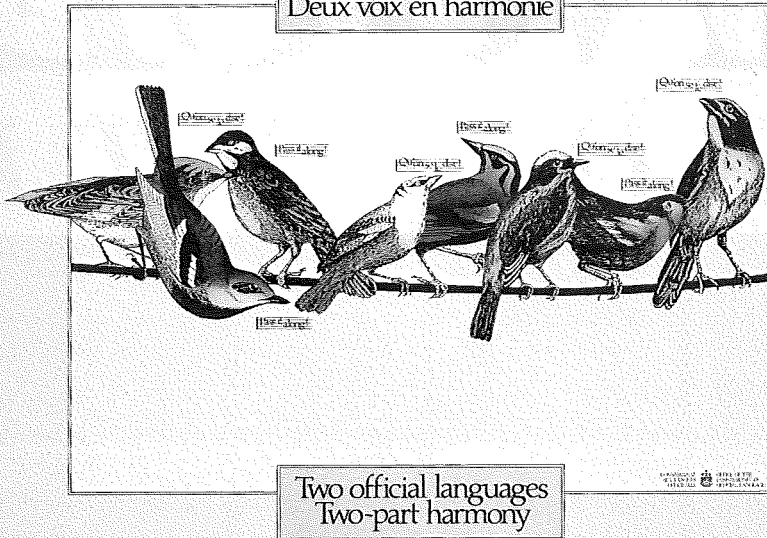
Numéro 26, Printemps 1989

Les langues officielles
25 000 PLAINTES
POURQUOI ? COMMENT ?

UN PREMIER COLLÈGE
FRANÇAIS EN ONTARIO

Du nouveau

Deux langues officielles
Deux voix en harmonie



Le Commissariat aux langues officielles offre une nouvelle affiche bilingue (format : 66 sur 51 cm). Des oiseaux multicolores unissent leurs voix pour chanter « Qu'on se le dise ! », sur cette affiche attrayante aux couleurs vives.

BON DE COMMANDE

J'aimerais recevoir ____ exemplaire(s) de l'affiche

Nom

Titre

Organisme

Adresse

Ville

Province

Code postal

Numéro de téléphone

Langue de la correspondance : français

anglais

Prière de retourner ce bon de commande à la:

Direction des communications

Commissariat aux langues officielles

Ottawa, Canada

K1A 0T8

REMARQUE : Nos documents et publications sont distribués à titre gracieux sur demande et ne font pas l'objet d'une large diffusion en dehors du Canada. Le Commissariat aux langues officielles se réserve le droit de limiter le nombre d'exemplaires qui seront expédiés.

L26

LANGUE ET SOCIÉTÉ

Publié par le Commissaire aux langues officielles, M. D'Iberville Fortier, ce trimestriel entend refléter le vécu linguistique des Canadiens et des Canadiennes, les informer sur ce qui se passe à cet égard dans les principaux secteurs d'activité et favoriser le dialogue entre ceux et celles qui s'intéressent à la question des langues officielles. Il s'adresse surtout aux leaders d'opinion, aux responsables politiques et administratifs, aux chefs des communautés linguistiques, aux éducateurs et aux chefs de file du secteur privé et des associations volontaires.

Les opinions exprimées par les collaborateurs de l'extérieur ne reflètent pas nécessairement celles du commissaire et n'engagent que leurs auteurs. Les textes, les titres et les sous-titres sont attribuables à la rédaction, tout comme les articles non signés.

Rédaction

Rédacteur en chef

Lambert de Bruycker

Rédacteur en chef adjoint

John Newlove

Révision et correction

Lyne Ducharme, Patricia Morissette

Entretiens et reportages

Tom Sloan

Collaborateurs régionaux

Sarah Hood, Hal Winter

Collaborateurs sectoriels

Jan Carbon, Réjeanne Gallant

Traduction

Les Traductions Tessier Liée

Coordonnatrice de la rédaction

Monique Joly

Production et présentation graphique

Patricia Goodman

Photo composition

Thérèse Boyer

Informatique

Craig Mackay

Couverture

Acart Graphics

Administration

Abonnements

Hélène Léon

Langue et Société est une réalisation de la Direction des communications.

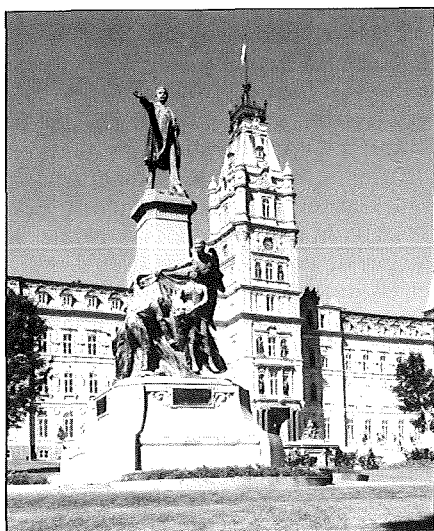
La reproduction totale ou partielle des textes de la revue peut être autorisée sur demande. Prière de s'adresser au rédacteur en chef ou à son adjoint, Commissariat aux langues officielles, Ottawa (Ontario) K1A 0T8. Tél. : (613) 995-7717.

© Ministère des Approvisionnements et Services Canada 1989

Imprimé au Canada

ISSN 0709-7751

LANGUE ET SOCIÉTÉ



Notre couverture : Le palais législatif du Québec



Le Canadian Parents for French toujours aussi vivant qu'en 1977 (p. 34)

AVERTISSEMENT

La revue publie avec plaisir les lettres signées des lecteurs comportant adresse et numéro de téléphone. Elle se réserve toutefois le droit de les abréger. Notre adresse : *Langue et Société*, Commissariat aux langues officielles, Ottawa (Ontario) K1A 0T8.

COMMISSAIRE AUX LANGUES
OFFICIELLES
COMMISSIONER
OF OFFICIAL LANGUAGES



L'éditorial du commissaire Le commissaire en tant qu'ombudsman linguistique	4
SCÈNE NATIONALE	
Le P. M. Robert Bourassa « ... l'esprit du jugement de la Cour suprême »	5
L'Alliance Québec croit au dialogue	7
La loi 101 et la loi 178 Actions et réactions de diverses autorités	8
En bref Le commissaire prend position	9
L'affichage au Québec : ce qu'en dit la presse	10
Opinion Le jugement de la Cour suprême sur la langue d'affichage	12
Opinion "I don't exist"	13
Les trois grands partis et les minorités de langue officielle	14
Le Rapport annuel 1988 du commissaire	15
LE COMMISSARIAT	
Pourquoi le commissaire voyage	16
Les droits linguistiques Renseignements ? Plaintes ?	17
Le public a la parole La plainte protège vos droits linguistiques	18
LES RÉGIONS	
Les Acadiens de l'Î.-P.-É. « Courage et persévérance »	20
Les anglophones croient en leur avenir au Québec	22
75 p. 100 des habitants de Calgary disent oui à la langue française !	24
Un premier collège français en Ontario	25
La loi 8 est-elle en santé ?	27
La presse minoritaire Une gamme d'opinions	28
Les droits du français en Saskatchewan	30
ÉDUCATION	
Les francophones de Toronto dirigent enfin leurs écoles	31
Apprendre l'autre langue officielle tout en découvrant le Canada	32
QUESTIONS DE LANGUE	
De l'usage officiel et non officiel des langues	37
A l'anglaise	38
Le multiculturalisme dans le discours public	39
Deux langues unissent, une langue divise	40
Le Multidictionnaire Ce n'est pas un glossaire ni un lexique	42
Une œuvre pratique et efficace Le Dictionnaire de l'Amérique française	43
Les motivations des étudiants anglophones en langue seconde Le déclic vient souvent d'une rencontre avec le fait français	44

25 000 plaintes

Le commissaire en tant qu'ombudsman linguistique

Le commissaire déposera dans quelques semaines devant le Parlement son rapport annuel. Comme d'habitude les médias n'en retiendront que certains aspects liés à l'actualité ou à la sensibilité du public. Comment pourrait-on les en blâmer ? Mais les lecteurs de *Langue et Société* ont droit à un menu plus substantiel quant à notre principale raison d'être, la défense des droits du citoyen.

Le Commissaire aux langues officielles a été le premier commissaire fédéral au Canada ayant des responsabilités d'ombudsman. Sont venus s'y ajouter en 1978, le président de la Commission canadienne des droits de la personne, puis en 1983, les commissaires à la protection de la vie privée et à l'information.

Le concept d'ombudsman tel que nous le connaissons aujourd'hui prit naissance en Suède en 1809, puis s'implanta en Finlande en 1919. Ce n'est qu'à partir de 1967 toutefois que les bureaux d'ombudsman se multiplièrent au point où on en retrouve aujourd'hui dans presque tous les pays démocratiques, y compris dans neuf des dix provinces canadiennes ; phénomène qui s'explique par la complexité accrue des rapports entre les institutions de l'État et les citoyens.

Ayant un mandat souvent intimement relié aux droits de la personne, les ombudsmans, commissaires ou protecteurs du citoyen de notre époque ont été mis à la disposition du public afin de faciliter l'exercice de leurs droits face aux pouvoirs publics ; ils sont en quelque sorte les ambassadeurs du quotidien auprès des administrations. Il n'est pas sans importance de souligner qu'au Canada, les droits linguistiques furent inscrits dans la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1981 et qu'ils trouvèrent écho dans le jugement rendu par la Cour suprême en 1988 dans l'affaire *Mercure* en Saskatchewan, qui fit ressortir le lien étroit existant entre les droits de la personne et les droits linguistiques en déclarant que les droits linguistiques « constituent un genre bien

connu de droits de la personne et devraient être abordés en conséquence ».

Le commissaire, comme la plupart des ombudsmans qui relèvent du pouvoir législatif plutôt qu'exécutif, est mandataire du Parlement du Canada auquel il présente un rapport annuel. Ce lien direct avec le Parlement lui procure un surcroît d'autorité quant à son action à l'endroit des institutions fédérales. De plus, comme les autres ombudsmans, le poste de commissaire a été créé afin de fournir aux citoyens qui s'estiment lésés dans leurs droits, les offices d'un intermédiaire impartial et facilement accessible, leur évitant ainsi la complexité, les coûts et la lenteur inhérents aux recours aux tribunaux. Il reçoit les plaintes et conduit des enquêtes et des vérifications à la suite de ces plaintes, ou de sa propre initiative, afin de formuler des recommandations aux institutions concernées susceptibles de corriger les infractions à la loi. Il conduit chacune de ses enquêtes sous le sceau du secret et s'assure que l'anonymat des plaignants est toujours préservé, à moins que ces derniers souhaitent que leur identité soit révélée. Le commissaire aux langues officielles doit aviser l'administrateur général ou son équivalent de chaque institution avant de procéder à une enquête. Il privilégie des interventions informelles auprès des institutions concernées fondées sur la persuasion et la négociation afin de s'assurer que les mesures correctives soient apportées dans les délais les plus courts et selon les principes de l'équité administrative.

Le Commissaire aux langues officielles se distingue pourtant des autres ombudsmans sur certains points importants. En premier lieu, son action repose sur une seule loi portant sur un domaine unique, les langues officielles ; ce qui en fait un **ombudsman spécialisé**. En second lieu, la *Loi sur les langues officielles* de 1988 dont il doit faire respecter l'esprit et la lettre est une loi quasi-constitutionnelle, c'est-à-dire qu'elle émane de la Constitution même, lui accordant la primauté sur les

autres lois, sauf la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. De plus, la *Loi sur les langues officielles* a pour caractéristique fondamentale de préciser la signification de l'égalité de statut constitutionnel des langues officielles, au sein de l'Administration fédérale. Cette égalité comporte trois volets : le service offert au public, la langue de travail des employés de l'État et la participation équitable des deux groupes linguistiques de langue officielle. Les trois composantes affectent entre autres les rapports intergroupes et la psychologie des individus ; elles ont des répercussions sur le contexte politique, des dimensions économiques, administratives, etc. Ces facteurs concomitants influent directement sur les changements institutionnels en cours qui ne peuvent être réalisés que dans la mesure où majorités et minorités de langue officielle acquiescent aux changements préconisés ou sont du moins prêtes à s'y soumettre. C'est dans cette perspective que le commissaire se doit d'exercer son rôle d'ombudsman de façon dynamique afin de faire avancer la réforme du régime linguistique au Canada grâce à des approches respectueuses des droits et des uns et des autres.

Le mandat du Commissaire aux langues officielles a été renforcé à plusieurs chapitres en vertu de la loi de 1988. Cette loi prévoit en particulier un recours judiciaire (partie X de la loi) permettant à un plaignant, ou au commissaire avec la permission de celui-ci, de former un recours devant la Cour fédérale, lorsqu'il n'a pu obtenir autrement le respect de ses droits. Ce dispositif additionnel permettra sans doute de trancher des questions complexes qu'il était auparavant impossible de dénouer. Le commissaire est par ailleurs appelé à intervenir au nom de fonctionnaires qui estimeraient avoir été lésés dans leurs droits en raison d'exigences linguistiques d'un poste qui n'auraient pas été établies en fonction de critères objectifs (article 91). Cette nouvelle disposition donne une garantie aux employés de l'État contre des pratiques administratives qui pourraient porter indûment atteinte à leur carrière.

La plainte, une clé qui ouvre des portes

Faut-il le rappeler, la plainte est l'outil essentiel de tout ombudsman. L'on ne saurait trop insister sur le rôle de la plainte bien fondée comme moteur de la réforme linguistique. Loin d'en sous-estimer l'importance, les commissaires ont toujours estimé qu'une seule plainte pouvait représenter des dizaines,

quelques fois des centaines d'infractions et méritait donc de retenir leur attention et celle de leurs collaborateurs. Chaque plainte est, en effet, souvent porteuse d'un double message puisqu'elle met en lumière l'infraction à un droit, et pointe dans bien des cas vers la source de l'infraction qui est fréquemment d'ordre systémique : conventions collectives empêchant le respect des droits, politique inadéquate du gouvernement, directive ou procédure insatisfaisante, etc.

Depuis 1969, le Commissariat a instruit plus de vingt-cinq mille plaintes. Elles ont constitué un facteur déterminant dans les progrès enregistrés par la réforme linguistique au Canada. Le nombre de plaintes reçues a plus que doublé au cours des dernières années, franchissant le cap des 1 000 en 1985 et atteignant 2 200 en 1988 : phénomène explicable en partie par la haute visibilité accordée au programme lors de la discussion de la loi de 1988 au Parlement et une sensibilité plus vive du public et des employés de l'État au respect de leurs droits. Des 2 200 plaintes reçues annuellement, environ 85 p. 100, soit 1 870 proviennent du public et 15 p. 100, soit 330 des employés de l'État. L'instruction de ces plaintes a permis au Commissariat de déceler les faiblesses de l'ancienne loi et des politiques et procédures mises de l'avant par les institutions fédérales. Elles lui ont aussi permis de recommander des modifications dont la plupart ont été retenues par le gouvernement et font maintenant partie de la loi de 1988.

Pour ce qui est de la satisfaction éprouvée par nos correspondants quant à nos services, un sondage réalisé auprès d'eux en 1987 montre que l'instruction des plaintes mène à la correction de l'infraction dans près de 50 p. 100 des cas (notre objectif est de dépasser 75 p. 100 de réussites sous peu) et que 86,4 p. 100 de nos correspondants sont heureux de nos services. On trouvera en pages 18 et 19 une brochette de cas types d'infractions à la loi et les résultats obtenus dans l'instruction de ces plaintes particulières.

En terminant, nous invitons tous ceux qui s'estiment lésés dans l'exercice de leurs droits en matière de langues officielles, membres du Parlement, membres du public, employés de l'État et autres, à communiquer avec nous par écrit ou par téléphone (voir liste des bureaux régionaux à la page 17) afin qu'ensemble nous puissions contribuer à la marche vers l'égalité de statut des deux langues officielles du Canada

D'Iberville Fortier

Au commencement était l'arrêt de la Cour suprême du Canada sur la langue d'affichage au Québec. Puis vint la loi 178 de Robert Bourassa. Deux événements majeurs qui ont défrayé la chronique des dernières semaines. Les sept articles qui suivent traitent de cette question toujours brûlante d'actualité.

Le P. M. Robert Bourassa

« ...l'esprit du jugement de la Cour suprême »

Hal Winter

...au-delà d'un certain point, il n'y a pas moyen de dire « non » aux tribunaux.

D'après le premier ministre du Québec, Robert Bourassa, le temps doit apaiser les tensions avant qu'on puisse aboutir à une solution plus satisfaisante dans le domaine linguistique.

M. Bourassa veut surtout convaincre le reste du Canada que les événements récents ne font que souligner la nécessité de la ratification de l'accord du lac Meech.

Dans les propos qu'il a tenus à *Langue et Société* à la veille de son départ pour une mission commerciale de six semaines en Europe, M. Bourassa a déclaré qu'un sommet linguistique quelconque ne servirait à rien avant que le climat de tension ne se soit dissipé, et que des gens moins passionnés puissent se réunir autour d'une table. Il est convaincu qu'avec le temps, les deux parties reconnaîtront la sagesse de la solution de compromis qu'est le projet de loi 178

Il n'y a pas de crise linguistique

Entre-temps, il a bien l'intention de continuer d'assurer la protection du français, en invoquant la clause « non-

obstant » pour éviter que la loi 101 ne soit érodée davantage par des décisions judiciaires fondées sur la Constitution.

La décision de la Cour suprême sur la langue d'affichage et la solution du gouvernement interdisant l'affichage bilingue à l'extérieur tout en l'autorisant à l'intérieur ont créé une situation « difficile » ; M. Bourassa l'admet, mais selon lui, il est exagéré de prétendre qu'il y a une crise linguistique au Québec.

M. Bourassa tient manifestement à éviter une escalade ; il ne veut pas que le différend dégénère en conflit entre les francophones et les anglophones, alors qu'il cherche à unir son parti pour les élections qui devraient avoir lieu cette année.

La démission de trois de ses ministres anglophones — en signe de protestation contre le fait que son gouvernement ne s'était pas pleinement conformé au jugement de la Cour suprême — ne lui a pas facilité la tâche.

Néanmoins, il affirme que les trois hommes demeurent des membres actifs votants de son caucus. Il est convaincu que le Parti libéral peut continuer d'être

⇒

le moyen le plus efficace d'expression des aspirations et des préoccupations de la population anglophone du Québec.

Très sensibilisé

Les dures leçons de l'expérience ont fait de M. Bourassa un gouvernant très sensibilisé aux implications politiques explosives du dossier linguistique.

C'est dans le sillage d'une crise linguistique qu'il a accédé au pouvoir, en 1970, et c'est à un autre conflit linguistique amer qu'il a dû la défaite de son gouvernement — qui détenait pourtant une énorme majorité — à peine six ans plus tard.

Après les émeutes du conflit linguistique de Saint-Léonard, en banlieue de Montréal, en 1968, le gouvernement de l'Union nationale dirigé par Jean-Jacques Bertrand avait adopté à la fin de 1969 le projet de loi 63, garantissant aux parents la liberté de choix de la langue d'enseignement.

Quelques mois plus tard, bien peu de Québécois ont été plus étonnés que le nouveau chef de l'opposition, Robert Bourassa, quand les francophones du Québec ont rejeté avec colère la loi 63 en portant les libéraux au pouvoir.

Troubles sociaux

Au début des années 1970, les projets de relance économique du gouvernement Bourassa ont été perturbés par une escalade des troubles sociaux largement imputable à un sentiment croissant d'insécurité linguistique chez les francophones. En 1974, le premier ministre a tenté de résoudre le problème en faisant voter la loi 22.

Cette loi sur la langue a elle aussi été rejetée par les deux camps : les anglophones la considéraient comme une atteinte à leurs droits ; pour les francophones, c'était trop peu et trop tard. Le Parti québécois a donc pris le pouvoir, et il a immédiatement adopté une loi plus dure, la loi 101.

C'est dans ce contexte difficile que le premier ministre doit chercher à concilier les intérêts conflictuels des citoyens francophones et anglophones de sa province.

En sa qualité de chef du seul gouvernement francophone d'Amérique du Nord, il est très conscient de sa responsabilité de protéger le français. Il ne manque d'ailleurs pas de souligner que les anglophones du Québec continuent d'être mieux traités que n'importe quelle autre minorité du Canada.

Pourtant, M. Bourassa est aussi partisan de la liberté d'expression, et il est très sensible au poids du jugement rendu par des tribunaux.



Robert Bourassa

Quand nous lui avons demandé pourquoi il n'avait pas simplement déclaré que la *Charte de la langue française* (la loi 101) était inviolable, en invoquant intégralement la clause dérogatoire, M. Bourassa nous a expliqué le fond du dilemme : « Au-delà d'un certain point, il n'y a pas moyen de dire « non » aux tribunaux. Nous avons cherché une solution qui respecterait l'esprit du jugement de la Cour suprême tout en continuant de protéger le français. »

Le pouvoir d'agir

La solution de compromis de la loi 178 n'érode pas vraiment le droit linguistique du Québec, puisque le gouvernement a toujours le pouvoir d'agir grâce à la clause nonobstant. Selon M. Bourassa, c'est là l'interprétation qu'il faut donner à la décision de la Cour suprême et à la loi 178.

M. Bourassa ne s'inquiète pas de la récente déclaration de son homologue ontarien David Peterson, qui a réclamé l'abrogation de la clause dérogatoire ; il est persuadé qu'ils pourront s'en parler et qu'ils finiront par s'entendre.

Il n'est pas non plus très secoué par la décision du Manitoba de rejeter l'accord

du lac Meech à la suite de l'adoption de la loi québécoise sur l'affichage à l'intérieur et à l'extérieur. Il reconnaît que nous traversons une période difficile, mais il est convaincu que l'accord du lac Meech survivra et que le Manitoba s'y ralliera s'il tient vraiment à la réforme du Sénat.

M. Bourassa nie que les pressions des marchés financiers mondiaux préoccupés par la liberté d'expression au Québec aient influé sur sa décision d'adoucir la loi 101 : « Je serai plus en mesure de conclure pendant mon voyage (en Europe), mais avec notre solution de compromis, je suis bien armé pour répondre aux critiques... »

Quand nous avons demandé au premier ministre ce qu'il entendait exactement dans ses promesses électorales d'autoriser l'affichage bilingue, M. Bourassa a reconnu que les orientations du Parti libéral du Québec laissent entendre que ce serait une concession souhaitable en ajoutant : « ...mais nous devons toujours évaluer toute cette situation compte tenu de notre responsabilité d'assurer la paix sociale. Je suis persuadé que la loi 178 est le meilleur moyen de le faire ». ■

L'Alliance Québec croit au dialogue

Le groupe de défense des droits des anglophones s'organise dans l'espoir de conclure un nouveau contrat social entre les Québécois francophones et anglophones.

L'Alliance Québec se lance dans une campagne tous azimuts pour amener les francophones à reconnaître les droits collectifs des anglophones du Québec, par la voie du dialogue et de la consultation et par des pressions politiques.

Si les premiers espoirs des deux camps portent fruit, le groupe d'anglophones trouvera dans la lutte qui s'annonce un allié de poids, nul autre que l'organisation nationaliste traditionnelle du Québec, la Société Saint-Jean-Baptiste (SSJB).

À la mi-janvier, le fondateur (et premier président) de l'Alliance Québec, Eric Maldoff, déclarait que l'Alliance entend revenir aux sources et s'efforcer d'élargir sa base dans toute la province. Il a applaudi les récentes ouvertures de la SSJB, qui laissent entrevoir une nouvelle ère de collaboration.

Royal Orr, l'actuel président de l'Alliance Québec, était à ce moment là en voyage en Alberta. Le 22 décembre, M. Orr a cependant déclaré que la route vers la paix linguistique passait par le dialogue avec les Québécois de langue française. « Nous avons une nouvelle occasion d'expliquer aux francophones comment nous voyons le Québec », a-t-il précisé.

Pour sa part, la présidente du chapitre de Montréal de la SSJB, Nicole Boudreau, a confié à Langue et Société que le moment est opportun pour les deux groupes de s'asseoir et d'essayer de définir en quoi ils s'opposent et en quoi ils s'accordent, pour chercher un terrain d'entente. En dernière analyse, les uns et les autres sont des Québécois qui tiennent à trouver un moyen de vivre ensemble en harmonie.

Une lettre historique

La SSJB a tendu la branche d'olivier à l'Alliance Québec dans la lettre historique de M^{me} Boudreau à un Royal

Orr accablé par l'incendie qui venait de ravager le bureau central de son groupe, à Montréal, peu après qu'il eut protesté contre la loi 178 du premier ministre Bourassa.

D'après M. Maldoff, il est extrêmement significatif que cette démarche soit venue du chapitre de Montréal de la SSJB.

En effet, les autres chapitres de la société ont toujours été beaucoup plus sensibilisés aux droits des anglophones. À Sherbrooke, par exemple, la SSJB s'est même prononcée en faveur de l'affichage bilingue. Le geste de M^{me} Boudreau semble vraiment amorcer un dialogue inexistant jusqu'ici.

Elle admet que la voie risque d'être délicate et périlleuse pour les deux organisations, mais elle est convaincue que le problème est urgent, au point que son groupe ne croit pas pouvoir s'en remettre au gouvernement pour le résoudre. La SSJB a reçu de nombreux appels d'anglophones inquiets et elle voudrait élargir le dialogue à toute la collectivité de langue anglaise.

La recherche de la paix

Pour Eric Maldoff, ces nouvelles sont vraiment les bienvenues, puisque tous les Québécois sont unis par leur désir de paix sociale. En outre, ils doivent tous reconnaître que la seule façon d'y parvenir, c'est de s'entendre. La solution ne peut être unilatérale. L'Alliance Québec a pour objectif de faire reconnaître la légitimité de la collectivité anglophone comme partenaire de la majorité francophone. À partir de là, les droits viendront d'eux mêmes.

Cette reconnaissance sans équivoque est au cœur même de la campagne que l'Alliance Québec orchestrera dans toute la province au cours des prochains mois. Dans ce contexte, la question de la langue d'affichage est davantage un symbole que le nœud du problème. Pourtant, M. Maldoff reconnaît que le



Nicole Boudreau

jugement de la Cour suprême a rendu impossible le maintien du statu quo. Néanmoins, il poursuit du même souffle en disant que les anglophones savent qu'il ne peut y avoir de solution rapide, car Robert Bourassa n'est pas près de céder et d'abroger sa loi. La question qu'il faut donc se poser, c'est si la collectivité anglophone a le droit d'exister au Québec. Le débat doit déterminer ce qui est légitime et ce qui ne l'est pas.

Un contrat social

Pour rassembler les éléments du nouveau contrat social qu'elle espère conclure entre anglophones et francophones, l'Alliance Québec se prépare à l'action à plusieurs paliers.

Un groupe de travail dirigé par le professeur Charles Taylor, de l'Université McGill, doit mobiliser les ressources intellectuelles de la collectivité anglophone pour mettre au point un plan d'action.

En outre, un groupe de cerveaux d'une centaine de dirigeants de la collectivité, présidé par l'avocat montréalais Peter Blaikie, doit présenter les propositions de l'élite intellectuelle sur une solution à long terme aux éternels problèmes linguistiques du Québec.

Par ailleurs, les anglophones feront pression sur les politiciens à l'occasion des journées de « pression » qui seront organisées à Québec et à Ottawa. Les députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes — particulièrement ceux des circonscriptions anglophones du Québec — seront sommés

de dire exactement ce qu'ils comptent faire pour abroger la loi 178.

Robert Bourassa et ses ministres clés seront bombardés de protestations par une campagne de cartes postales ; il s'agit de leur faire comprendre que, pour l'Alliance Québec, l'adoption d'une loi sur l'affichage à l'intérieur et à l'extérieur est un geste de mépris manifeste pour la Charte des droits du Québec.

Enfin, la possibilité d'une action politique directe n'est pas écartée.

Un nouveau parti politique ?

Eric Maldoff a déclaré que les pressions en vue de la formation d'un nouveau parti politique qui permettrait aux Québécois anglophones de se faire entendre étaient de plus en plus fortes.

À son avis, l'idée n'est peut-être pas mauvaise. Toutefois, il faudrait que les anglophones analysent soigneusement la situation, comté par comté, pour savoir de quels appuis ils disposeraient vraiment. Il ne servirait à rien de remporter quelques sièges, mais avec 20 p. 100 des voix...

Certains observateurs envisagent un scénario dans lequel la formation d'un parti anglophone pourrait créer un ressac et pousser les Québécois francophones dans les rangs du Parti québécois de Jacques Parizeau.

Cela pourrait réduire la majorité écrasante du premier ministre Bourassa au point où le parti anglophone pourrait même détenir la balance du pouvoir, comme les créditistes du Québec l'ont fait à Ottawa au début des années 1960.

L'idée ne manque pas d'attrait, M. Maldoff le concède.

Entre-temps, la campagne de l'Alliance Québec sera axée sur l'établissement de nouveaux liens entre les Québécois anglophones et francophones. Cette orientation sera elle-même centrée sur des démarches conçues pour convaincre les francophones que leurs concitoyens anglophones ne menacent pas leur langue.

Eric Maldoff le dit bien : « Je ne pense pas que beaucoup d'anglophones nieraient que le français est en danger, compte tenu des réalités géographiques du continent, et nous aimerions nous joindre aux francophones pour nous attaquer au problème. »

« Néanmoins, nous devons leur faire comprendre que ce danger sera toujours présent, même s'il n'y a pas le moindre écriteau bilingue et pas un seul anglophone au Québec. Si nous pouvons simplement démythifier la question, je suis sûr que nous arriverons à un consensus avec la majorité. » H.W.

La loi 101 et la loi 178

Actions et réactions de diverses autorités

Tom Sloan

La réaction du premier ministre Bourassa au jugement de la Cour suprême du Canada a été une solution de compromis. La nouvelle politique a été formulée dans le projet de loi 178, adopté le 22 décembre dernier.

Pendant quelques jours, après que la Cour suprême eut rendu publique sa décision d'autoriser l'affichage commercial à l'extérieur, au Québec, pourvu que la place du français soit prépondérante, certains politiciens canadiens, toujours prudents, ont pu penser qu'un long conflit avait fini par être résolu. En effet, comme la Cour avait reconnu expressément le droit du Québec de légiférer pour accorder la priorité au français par rapport à d'autres langues, il semblait possible d'espérer que la province accepterait le jugement.

Deux sénateurs

Cette vue a été bien exprimée par le sénateur Lowell Murray, leader du gouvernement au Sénat et ministre responsable des Relations fédérales-provinciales, lorsqu'il a déclaré qu'en somme, le jugement donnait au Québec ce qu'il lui fallait pour vider la question linguistique une fois pour toutes. Selon lui, il était clair que la Cour accepterait une loi exigeant l'usage du français mais n'excluant pas celui d'une autre langue.

Le sénateur Gérald Beaudoin, a été un peu plus explicite : « La porte est ouverte à la prépondérance du français au Québec, sans qu'il soit besoin d'invoquer la clause nonobstant. »

Le Québec

Au Québec, toutefois, il est vite devenu manifeste que le consensus n'allait pas être facile. Une coalition de groupes nationalistes, dont faisaient partie les trois plus grands syndicats du Québec, s'est formée avec l'appui du maire de Montréal, M. Jean Doré, pour combattre le jugement et exiger que le premier ministre Bourassa prenne les mesures appropriées. Même le maire de

Hull, qui siège à la Commission de la Capitale nationale, s'en est mêlé en dénonçant le jugement, qu'il considère comme une menace pour la paix sociale et la culture francophone. D'après lui, « ...tout le Canada y perd parce que c'était une occasion de permettre à la langue française de fleurir et de se faire mieux connaître ».

La réaction du premier ministre Bourassa lui-même au jugement a été une solution de compromis entre la décision de la Cour et les exigences des nationalistes. Il a invoqué la clause « nonobstant » de la Constitution pour continuer d'interdire l'usage de l'anglais à l'extérieur des commerces, tout en adoucissant la *Charte de la langue française* afin d'autoriser dans certaines conditions l'usage d'une autre langue que le français à l'intérieur. Cette nouvelle politique a été accueillie avec beaucoup d'amertume, tant par les nationalistes francophones que par les groupes de défense des droits des anglophones au Québec. À l'extérieur de la province, les réactions ont été moins vives ; la plupart des groupes minoritaires francophones ont exprimé leur appui à M. Bourassa, tandis que les autorités fédérales et provinciales ont critiqué sa décision.

Les anglophones du Québec

L'Alliance Québec, le groupe de défense des droits des anglophones, et le *Board of Trade* de Montréal comptent parmi les rares organismes qui se sont opposées au recours à la clause « nonobstant ». Le président d'Alliance Québec, Royal Orr, a accusé le gouvernement Bourassa d'être dénué de principes, et de n'avoir ni le courage d'agir correctement, ni le leadership et l'intégrité qui commandent le respect.

L'ex-ministre de l'Environnement du Québec, Clifford Lincoln, l'un des trois anglophones qui se sont retirés du Conseil des ministres provincial, a déclaré qu'un droit est un droit et qu'on ne peut distinguer un droit à l'intérieur d'un droit à l'extérieur. Le seul ministre anglophone qui n'ait pas démissionné, celui de l'Énergie, John Ciaccia, a dit qu'il était resté à son poste pour éviter une institutionnalisation de la méfiance entre les francophones et les anglophones. Par ailleurs, les trois ministres démissionnaires ont tous déclaré qu'ils resteraient membres du caucus libéral.

Les francophones du Québec

Le chef du Parti québécois, Jacques Parizeau, a pris la tête d'un groupe de nationalistes comprenant des chanteurs, des poètes et des artistes pour dénoncer la solution du double affichage à l'intérieur et à l'extérieur, en disant que c'était là trahir la loi 101 et amorcer un retour au bilinguisme. M. Parizeau a accusé Robert Bourassa de s'être éparpillé en tentant de satisfaire, et ses députés anglophones, et ses députés francophones ; ce faisant, a-t-il ajouté, M. Bourassa c'est simplement enlisé davantage dans son marécage, alors qu'il n'y a pas d'avenir là pour les Québécois.

Pour sa part, Michel Plourde, ancien membre du principal organisme consultatif sur la langue du gouvernement provincial, a salué l'invocation de la clause « nonobstant » en disant que c'était une solution d'avant-garde qui ouvrait la voie à une conciliation des droits individuels et collectifs dans la société.

Les groupes ethniques minoritaires du Québec

À une exception près, les groupes ethniques minoritaires du Québec qui se sont prononcés sur la question ont condamné la politique de M. Bourassa. Arthur Hiess, le président de l'Institut canadien des droits des minorités, a invité les membres des minorités culturelles à faire pression sur le gouvernement fédéral et sur le gouvernement du Québec pour obtenir l'abrogation de la clause « nonobstant » de la Constitution. Son appel a été appuyé par des porte-parole des minorités juive, chinoise, japonaise et jamaïcaine, entre autres. Toutefois, un porte-parole de la communauté hellénique de Montréal a déclaré que ses membres appuyaient toutes les mesures nécessaires pour la préservation et la protection du français au Québec.

Les partis fédéraux

Le premier ministre Brian Mulroney a condamné la nouvelle loi sur l'affichage en déclarant qu'elle sapait les droits de la minorité anglophone. En outre, les chefs des trois partis ont tous dit regretter le recours à la clause « nonobstant », mais ils n'ont pas tous eu à cet égard l'appui unanime de leur parti. Plusieurs membres du caucus québécois des progressistes-conservateurs, menés par le secrétaire d'État, M. Lucien Bouchard, ont publiquement appuyé cette tactique, et certains députés libéraux du Québec ont eux aussi refusé de condamner M. Bourassa, tandis que toute la direction de l'aile québécoise du Nouveau Parti démocratique s'est prononcée en faveur des nationalistes québécois sur cette question.

Les minorités francophones

Les groupes minoritaires francophones du Canada n'ont pas été unanimes, eux non plus, même si la majorité a semblé favorable au gouvernement du Québec.

Pour le directeur général de la Fédération des francophones hors Québec, M. Aurèle Thériault, la décision de M. Bourassa ne pouvait que renforcer l'image française du Québec et, par conséquent, la position des francophones partout au Canada, car si le français est faible au Québec, il ne peut pas être fort ailleurs au pays. M. Jean-Pierre Nadeau, directeur général de la Société nationale des Acadiens, a fait écho à ce sentiment en déclarant que : « La meilleure façon pour le Québec d'appuyer les francophones dans toute l'Amérique du Nord, c'est d'être totalement et fièrement français. » M. Rupert Baudet, président de l'Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan, a aussi exprimé son appui au gouvernement du Québec : la collectivité fransaskoise est prête à faire les sacrifices qui s'imposent pour aider le Québec ; si la loi de M. Bourassa est la solution de compromis qu'il fallait adopter pour conserver l'image française du Québec, les Fransaskois sont prêts à s'accommoder d'une signalisation unilingue anglaise tant qu'on leur accordera leurs droits fondamentaux.

Des voix se sont néanmoins élevées contre M. Bourassa, en Alberta et au Manitoba. Pour Georges Arès, président de l'Association canadienne française de l'Alberta, il aurait été préférable pour tous les intéressés que le Québec ait accepté le jugement de la Cour suprême. Selon lui, le geste du premier ministre du Québec a été pour les provinces anglophones un message

clair : elles peuvent retirer à leur minorité francophone ses droits fondamentaux ou refuser de les lui accorder. M. Denis Clément, président de la Société franco-manitobaine, était sur la même longueur d'onde quand il a déclaré que la décision du Québec était incohérente et injuste pour tout le monde. Enfin, ces deux dirigeants sont favorables au principe d'une signalisation québécoise bilingue, dans un contexte où le français prédominerait.

Les premiers ministres provinciaux

Même si la plupart des premiers ministres provinciaux n'ont pas voulu réagir publiquement au geste de leur homologue québécois, le premier ministre du Manitoba, M. Gary Filmon, a annoncé qu'il suspendait au moins temporairement le processus de ratification de l'accord du lac Meech à l'Assemblée législative du Manitoba. Le premier ministre de l'Ontario, M. David Peterson, s'est dit attristé par la tournure des événements : « L'un des principes fondamentaux de notre pays a toujours été un profond respect du principe de la liberté d'expression. Je comprends le dilemme auquel le premier ministre Bourassa a dû faire face, mais je regrette qu'il ait décidé d'avoir recours à la clause nonobstant de la *Charte canadienne des droits et libertés*. » Par la suite, M. Peterson a carrément réclamé l'abrogation de cette clause de la Constitution. ■

En bref

Le Commissaire D'Iberville Fortier prend position

Dans un premier commentaire émis le 16 décembre 1988, le Commissaire aux langues officielles soulignait l'importance des décisions de la Cour suprême déclarant inconstitutionnels certains articles de la *Charte de la langue française* en raison de leur incompatibilité avec la liberté d'expression, mais estimant justifiée compte tenu de la situation de la langue française au Canada, sa prédominance même nette dans l'affichage commercial. Le jugement réconciliait donc, à son avis, la double nécessité de protéger la langue et le visage français du Québec tout en



assurant à tous la liberté d'expression reconnue dans les deux chartes des droits.

Dans son communiqué plus étoffé du 20 décembre 1988 sur les suites que le gouvernement du Québec entendait réserver aux jugements de la Cour suprême, monsieur Fortier rappelait que le Commissariat a toujours favorisé une attitude généreuse à l'endroit des minorités canadiennes de langue officielle et le respect de leurs droits fondamentaux. La Cour suprême venait de confirmer que la liberté d'expression, englobant la langue du discours commercial, figurait parmi ces droits et que l'on n'avait pas démontré la nécessité de l'usage exclusif du français pour en assurer la protection. Le premier ministre Bourassa avait lui-même reconnu qu'il avait dû prendre en adoptant, sous l'empire de la clause dérogatoire, la formule dite intérieure-extérieure, « une décision suspendant techniquement une liberté fondamentale ».

Une amertume fort compréhensible

Le commissaire évoquait une fois de plus les asymétries existant entre nos minorités anglophone et francophones, les menaces pesant sur la langue française dans le contexte nord-américain, le fait que le Québec est la seule province au Canada regroupant une double minorité. Il n'en réaffirmait pas moins sa position quant au respect des droits fondamentaux assortis de dispositions propres à la langue française admises par la Cour suprême, et indiquait qu'il l'avait appelée aux intéressés.

L'amertume d'un grand nombre dans la communauté québécoise de langue anglaise était fort compréhensible. Le chef du gouvernement du Québec avait cependant laissé entendre que le renforcement de la sécurité culturelle québécoise pourrait permettre à la province de se dispenser à l'avenir de ce recours à la clause dérogatoire, voire même de reconsidérer certaines des mesures annoncées. Le commissaire concluait en déclarant : « Nous espérons fermement que l'objectif du respect intégral des droits fondamentaux pourra être atteint le plus tôt possible partout dans notre pays. »

Protestant le 3 janvier 1989 contre l'incendie d'origine criminelle, dont les bureaux d'Alliance Québec à Montréal avaient été l'objet, le commissaire regretta que l'on s'en soit pris à un organisme démocratique et pacifique et se déclara « convaincu que les Canadiens et les Québécois en particulier réprouvent de tels gestes odieux qui menacent notre société tout entière ». ■

L'affichage au Québec

Ce qu'en dit la presse

Tom Sloan

Le sujet a causé des perturbations chez les commentateurs et les éditorialistes francophones et anglophones, surtout au Québec et en Ontario.

Quand la Cour suprême a déclaré illégale l'interdiction de l'affichage commercial en anglais au Québec, le premier ministre Robert Bourassa a réagi en invoquant la clause nonobstant de la Charte canadienne des droits et libertés pour rejeter le jugement. Ces deux événements ont causé bien des perturbations chez les commentateurs et les éditorialistes francophones et anglophones, surtout au Québec et en Ontario, mais aussi dans d'autres provinces.

Tout de suite après l'annonce du jugement, le *Winnipeg Free Press* a publié un éditorial exprimant l'attitude prédominante de la presse anglophone : « Le conflit qui entoure l'affichage public au Québec est une absurdité, mais il a tant duré qu'il est devenu une véritable crise politique. La Cour suprême vient de donner au premier ministre Robert Bourassa l'occasion de mettre fin aux tergiversations. Il devrait saisir cette chance de débarrasser le Québec d'un anachronisme odieux et d'entamer une nouvelle ère de confiance dans le développement de la langue française... Le Québec ne deviendra pas plus français en interdisant l'usage de l'anglais en public. Il deviendra plus français en faisant en sorte que les Québécois connaissent et aiment leur langue, qu'ils sachent qu'ils sont libres de l'utiliser et qu'opter pour la langue et la culture françaises ne leur fermera pas de plus larges horizons. »

Dans l'ensemble, les autres journaux de langue anglaise ont publié une série de variations sur le même thème. Pour le *Globe and Mail* de Toronto : « ... ce ne sont pas des jours faciles pour M. Bourassa. Il reste que sa porte de sortie la meilleure, et la plus honorable, c'est de respecter la position de son parti et d'assurer les Québécois que le français continuera d'avoir sa place — une place prédominante — sur toutes les affiches, tout en rendant aux groupes linguistiques minoritaires le droit

d'afficher aussi dans leur propre langue ». La *Gazette* de Montréal a simplement posé la question : « Comment un gouvernement libéral élu après avoir promis expressément d'autoriser l'affichage bilingue pourrait-il renier sa promesse ? »

Bref, la presse anglophone a fait preuve d'une unanimité bien prévisible, mais les éditorialistes francophones se sont lancés dans un débat qui est allé jusqu'à opposer des collègues d'un même journal.

Cela s'est produit au *Devoir*, dont le directeur, Benoit Lauzière, était favorable au respect de la décision de la Cour, tandis que le rédacteur en chef, Paul-André Comeau, la rejetait. Pour M. Lauzière, la question fondamentale était la suivante : « Avons nous actuellement les reins assez solides pour imposer le respect de la langue française partout au Québec et particulièrement à Montréal, ville internationale en Amérique du Nord ? Avec le français partout, mais en permettant aux autres Québécois de montrer aussi leur visage dans la vitrine commerciale, tout en exigeant de pouvoir travailler et être servis en français... ? » À cette question, M. Lauzière a répondu oui.

Par contre, Paul-André Comeau estimait que le déclin démographique du Québec francophone impose au gouvernement une responsabilité particulière : « Dans toute cette affaire, le problème fondamental résulte de la collision, inévitable dans certaines circonstances, entre les droits individuels et le droit collectif. » Selon M. Comeau, le droit collectif doit prévaloir.

D'autres éditorialistes ont semblé partager son avis. Pour Claude Gravel, le rédacteur en chef associé du *Soleil*, de Québec : « La situation actuelle impose des solutions adéquates à un problème clair : il s'agit de décider une fois pour toutes si, dans ce dernier carré de la francophonie en Amérique du Nord, un peuple a le droit de protéger son avenir. »

Dans *La Presse*, de Montréal, le rédac-

teur en chef associé Claude Masson, a déclaré que : « Tout extrémisme linguistique doit être rejeté », mais en ajoutant du même souffle que le bilinguisme classique est désormais désuet. Selon lui, la solution est la suivante : « ... affichage unilingue français à l'extérieur des commerces, affichage prioritaire en français à l'intérieur des commerces tout en permettant l'usage d'une ou plusieurs langues secondaires, selon les besoins du milieu ».

Le premier ministre Bourassa a opté pour cette solution, mais *La Presse* s'est quand même livrée à certaines réflexions une fois rendue publique la décision du gouvernement. L'éditorialiste, Alain Dubuc, a rabroué les nationalistes québécois qui dénonçaient le projet de loi 178 en disant que c'était lâcher le morceau ; il a réclamé de la compréhension pour la minorité : « Les perdants, ne l'oublions pas, ce sont les anglophones... Cette défaite sera lourde de conséquences pour la communauté anglophone. L'organisme qui les représente, l'Alliance Québec, prône depuis des années la modération, accepte le fait français. Que diront les leaders d'Alliance Québec aux anglophones qui trouvaient l'organisme trop conciliant ? » Pour le premier ministre, le moment était venu ; il fallait « ... qu'il trouve une façon de tendre la main à la minorité anglophone pour restaurer la paix linguistique ».

Dans le numéro de février de *L'Actualité*, Jean Paré a déclaré : « Aussi, quand la Cour suprême décrète que le gouvernement de cette minorité n'a pas toute latitude pour assurer sa survie, c'est rêver en couleurs que de penser qu'on puisse faire l'économie du nonobstant. Au contraire ! ... la solution proposée par la Cour suprême aurait apporté davantage au français et au Québec. Le paysage linguistique aurait rendu évident, de la façon la plus éloquente, que le français est la langue principale du Québec. »

Comme s'il avait voulu confirmer l'analyse d'Alain Dubuc, William Johnson, de la *Gazette*, a réclamé une relève de la garde dans la collectivité anglophone, en accusant son leadership d'être trop modéré vis-à-vis de la majorité, « ... dans un Québec ravagé par la fièvre nationaliste... le Québec anglophone, ses espoirs ruinés et sa foi battue en brèche, en proie au ressentiment sauvage de ses ennemis, se trouve aujourd'hui abandonné par tous ceux qu'il a cru être ses amis. Il doit recommencer à zéro ».

Malgré une rhétorique moins incendiaire, le ton des éditoriaux de la *Gazette* était lui aussi celui de la

colère : « Le premier ministre Bourassa avait un choix difficile à faire... Il a choisi la voie de la facilité politique et de l'injustice. » Pour la *Gazette*, quand les droits de la minorité sont supprimés, « on crée un très mauvais précédent, qui risque de revenir hanter les Québécois et tous les autres Canadiens, sans qu'on puisse prévoir quand ni comment ».

Le *Globe and Mail* n'a pas été plus tendre : « Notre pays paie très cher pour ses Robert Bourassa. Après des années d'atermoiements et d'hésitations, de dissimulations et de faiblesses, il a fini dimanche par prendre hardiment la mauvaise décision, qui nous condamne tous à une union affaiblie. Ce n'est pas une bonne semaine pour le Canada. »

Le *Citizen* d'Ottawa n'était pas entièrement d'accord. En précisant « les racines des craintes des francophones » dans le domaine linguistique, il a décrit la solution de Robert Bourassa comme « la moins affreuse des possibilités odieuses qui s'offraient à lui ». L'*Ottawa Sun* a qualifié d'idiote la position du *Citizen*, en déclarant que l'éditorial de son concurrent ne contenait « ... pas un mot sur les questions de principe... seulement des expédients politiques maladroits ».

Dans la presse francophone, les jugements portés sur M. Bourassa et sur sa stratégie ont continué d'être divisés. Dans *Le Droit* d'Ottawa, Michel Roy s'est déclaré plutôt favorable : « Après quelques jours de réflexion, il faut bien voir que le compromis sur lequel repose la loi 178... résiste aujourd'hui aux réactions les plus négatives des deux côtés de la clôture », en concluant qu'il devrait normalement supporter l'épreuve de la réalité sociopolitique.

La chroniqueuse Lysiane Gagnon, de *La Presse*, s'est montrée moins charitable : « Si l'introduction du bilinguisme dans l'affichage était une question de principe pour Bourassa, c'est dès son arrivée au pouvoir qu'il aurait dû y voir. Un vrai leader, avec de l'autorité morale et convaincu de la justesse de sa position, aurait su trouver des arguments susceptibles d'être acceptés par la population francophone qui est foncièrement tolérante. »

À la veille de l'annonce de la décision de M. Bourassa, un autre chroniqueur de *La Presse*, Marcel Adam, a pris le parti de la minorité, en disant que le Québec doit une partie de son caractère distinct au fait qu'il abrite la plus grosse minorité linguistique du pays : « Promouvoir la langue française d'une manière qui empêche cette communauté d'afficher publiquement sa présence, c'est lui donner le sentiment que sa

langue n'est pas montrable. Légiférer de manière à susciter ce sentiment chez une minorité qui croit avoir en matière linguistique des droits historiques ou acquis inaliénables ne peut conduire à une paix linguistique durable. » Et Marcel Adam a poursuivi en disant que si l'affichage en français a une valeur symbolique pour les francophones du Québec, le droit à l'affichage dans leur langue n'est pas moins symbolique pour les Québécois anglophones.

Benoit Lauzière, du *Devoir*, a voulu être un conciliateur pour les francophones. Après avoir déclaré que rien ne peut faire présumer à quiconque qu'il a raison et que les autres ont tort, il a conclu en disant : « Ensuite, il est heureux que tous les francophones n'aient pas eu la même position. D'aucuns auraient souhaité qu'à l'occasion des difficultés et du malaise soulevés par le jugement sur l'affichage commercial, les combattants se rangent selon leur langue, comme ailleurs selon l'ethnie, la couleur ou la religion. Heureusement, il n'y a pas eu de tels manichéismes et simplistes rangements. »

L'un des résultats immédiats de la décision de M. Bourassa a été la démission de trois de ses quatre ministres anglophones. Les éditorialistes des journaux français et anglais ont dit regretter et comprendre cette réaction.

Pour la *Gazette*, c'était un geste nécessaire de protestation contre la politique gouvernementale : « MM. Lincoln, Marx et French laisseront un gros vide dans le cabinet de M. Bourassa. Leur départ nuira au gouvernement du Québec, tant au pays qu'à l'étranger, et ce n'est que juste. Des démissions comme celles-là ont pour seule raison d'être d'attirer l'attention générale sur des mesures que des gens intègres ne pourraient pas supporter. »

Pour Pierre Vennat, de *La Presse*, c'était un acte courageux : « Personne ne choisit de naître blanc ou noir, juif ou arabe, francophone ou anglophone. Les trois démissionnaires ont choisi d'assumer ce qu'ils sont. Se considérant « humiliés », ils quittent. Personne n'a le droit d'en rire. »

Et pourtant, c'est précisément l'attitude adoptée par certains députés du Parti québécois à l'Assemblée nationale, en prétendant que ces démissions étaient un jeu politique ; leur réaction leur a valu l'ire de Gilles Lesage, dans *Le Devoir* : « Il faut lire les interventions émouvantes du quatuor à l'Assemblée pour comprendre leurs motivations profondes, dénuées de calcul stratégiques, et leurs viles considérations électorales. » ■

Opinion

Le jugement de la Cour suprême sur la langue de l'affichage

José Woehrling*

« *L'usage exclusif du français ne résiste pas à l'examen fondé sur le critère de la proportionnalité et ne reflète pas la réalité de la société québécoise.* »

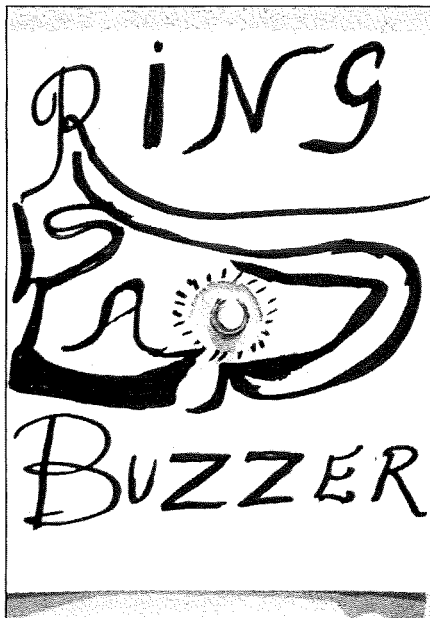
Le 15 décembre 1988, dans l'affaire *P.G. Québec c. Brown's*, la Cour suprême du Canada a déclaré inopérant les articles 58 et 69 de la Charte de la langue française du Québec, comme allant à l'encontre de la liberté d'expression garantie par la Charte canadienne des droits et libertés (la charte constitutionnelle) et par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (la charte québécoise). Les dispositions en cause prescrivent, certaines exceptions mises à part, que l'affichage public et la publicité commerciale se font uniquement en français et que seule la raison sociale en langue française d'une entreprise peut être utilisée au Québec. Selon la Cour suprême, ces articles restreignent la liberté d'expression en tant qu'ils prohibent l'usage des langues autres que le français, mais ils ne violent par contre aucun droit ni liberté en imposant l'usage de la langue française.

Pour en arriver à cette conclusion, la Cour a dû commencer par considérer que la liberté d'expression comprend la liberté de s'exprimer dans la langue de son choix et qu'elle s'applique aux messages commerciaux et publicitaires. Étant donné que les deux chartes prévoient la possibilité d'apporter des limitations « raisonnables » aux droits et libertés qu'elles garantissent, il a également fallu que la Cour considère comme non-justifiables les limites à la liberté d'expression qu'elle a estimé découvrir dans la loi 101.

Une distinction

Concernant la dimension linguistique de la liberté d'expression, la Cour

suprême a opéré une nette distinction entre l'usage des langues dans le secteur gouvernemental, dans lequel elle estime qu'aucune liberté linguistique n'est garantie au titre de la liberté d'expression, et leur usage dans le domaine des relations privées, dans lequel l'individu doit être libre d'employer la langue de son choix. Un tel point de vue, qui avait déjà été exprimé par la Commission québécoise des droits de la personne dans un mémoire de 1983, nous paraît inattaquable.



Avant l'entrée en vigueur des chartes, en droit canadien, la liberté d'expression n'était pas considérée comme englobant les messages commerciaux et publicitaires. Aux États-Unis, après avoir longtemps refusé d'étendre le bénéfice de la liberté d'expression au « commercial speech », la Cour suprême a renversé sa jurisprudence en

1976, dans un arrêt portant sur la publicité du prix des médicaments. Ce précédent américain semble avoir grandement influencé la Cour suprême du Canada, qui s'en est inspirée dans l'affaire *Brown's* en adoptant la théorie selon laquelle « l'expression commerciale ... représente un aspect important de l'épanouissement individuel et de l'autonomie personnelle » (p. 59). Pourtant, aux États-Unis même, le revirement de la Cour suprême a soulevé de vives critiques et fait l'objet de dissensions aiguës au sein de la Cour. Celle-ci est d'ailleurs revenue partiellement en arrière, en admettant que la liberté d'expression puisse subir des limitations plus sévères en matière de discours commercial qu'en ce qui concerne le discours politique. Cette même idée se retrouve également dans le droit d'un nombre grandissant de pays européens et dans la jurisprudence des organes d'application de la *Convention européenne des droits de l'homme*. Ainsi, même si elle relève d'un choix philosophique susceptible d'être critiqué, l'extension de la liberté d'expression aux messages commerciaux constitue une tendance générale dans les pays occidentaux et il n'est pas étonnant que la Cour suprême du Canada ait adopté cette solution à son tour.

Un double critère

L'article de la *Charte constitutionnelle* prévoit que les droits et libertés garantis peuvent être restreints « par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique ». La Cour suprême a tiré de cette disposition un double critère, qui s'applique également à la disposition limitative contenue dans l'article 9.1 de la charte québécoise. Afin qu'une règle de droit qui limite un droit ou une liberté puisse néanmoins être considérée comme raisonnable et justifiable, il faut :

- qu'elle poursuive un objectif social suffisamment important ;
- que les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif soient raisonnables, c'est-à-dire qu'ils aient un lien rationnel avec l'objectif en question, qu'ils soient de nature à porter le moins possible atteinte au droit en question et, enfin, qu'il existe une proportionnalité entre les effets des mesures restreignant un droit ou une liberté et l'objectif poursuivi. Comme on le constate, il s'agit là d'un critère extrêmement exigeant.

* José Woehrling est professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal

La prédominance du français

Dans l'affaire *Brown's*, la Cour suprême a conclu sans aucune difficulté à la légitimité de l'objectif des articles 58 et 69 de la loi 101, qui est d'assurer la prédominance du français dans le « visage linguistique » du Québec. Par contre, dans l'examen de la relation entre cet objectif et les moyens utilisés pour l'atteindre, elle estime « qu'il n'a pas été démontré que l'interdiction d'une langue autre que le français est nécessaire pour défendre et améliorer la situation de la langue française au Québec ni qu'elle est proportionnée à cet objectif législatif » (p. 75). Elle a cependant indiqué qu'une solution exigeant que le français « prédomine, même nettement », sur les affiches et les enseignes serait proportionnelle à l'objectif de promotion et de préservation du « visage linguistique » français au Québec et serait en conséquence justifiée en vertu des deux chartes. Et la Cour d'ajouter :

« On pourrait exiger que le français accompagne toute autre langue ou l'on pourrait exiger qu'il soit plus en évidence que d'autres langues. De telles mesures permettraient que le « visage linguistique » reflète la situation démographique du Québec où la langue prédominante est le français. Cette réalité devrait être communiquée à tous, citoyens et non-citoyens, quelle que soit leur langue maternelle. Cependant, l'usage exclusif du français ne résiste pas à l'examen fondé sur le critère de la proportionnalité et ne reflète pas la réalité de la société québécoise. » (p. 75)

La Cour suprême prodigue ainsi au Québec des conseils sur la façon de réécrire sa législation, en se fondant sur une nouvelle doctrine en vertu de laquelle la réglementation de l'affichage doit refléter la réalité démographique. Le concept de « nette prédominance » n'a cependant guère été élaboré et peut par conséquent se prêter à des interprétations diverses. L'une d'entre elles pourrait consister à maintenir le monopole du français à l'extérieur des commerces, tout en permettant l'usage des autres langues à l'intérieur. C'est précisément la solution retenue par le gouvernement du Québec dans la loi 178, qui a été adoptée à la suite du jugement. Plutôt que de laisser les tribunaux se prononcer sur la validité de cette forme de prédominance du français, le gouvernement a préféré mettre sa loi à l'abri des deux chartes en l'assortissant d'une double disposition dérogoire. ■

Opinion

“I don't exist”

Paul Pupier*

A-t-on jamais prouvé que l'affichage unilingue aidait à la survie du français ?

Dans le débat suivant le jugement de la Cour suprême, Jean-Pierre Proulx (*Le Devoir*, 17 décembre 1988) a présenté la formule de réglementation des langues de l'affichage que j'ai suggérée dans les pages du même quotidien le 6 mars 1987. Ma formule n'est justifiable que si on reconnaît que le problème n'est pas essentiellement celui de la liberté d'expression dans la « langue commerciale », ni celui des droits individuels contre les droits collectifs, mais que c'est celui du droit à la visibilité des individus et, a fortiori, des groupes, mêmes minoritaires s'ils sont prêts à en payer le prix. C'est au niveau du droit à la visibilité que les justifications de la loi 101 elle-même ont placé le débat.

l'interdiction d'une autre langue que le français dans l'affichage est la preuve de l'intolérance dont la communauté anglophone est victime. Voilà un « visage » bien mal perçu, s'il est vrai que le Québec a des leçons de tolérance à donner à beaucoup d'États du monde ! Aussi bonne et nécessaire qu'elle soit dans son ensemble, la loi 101 exagère dans le symbolisme qui la fonde. Les symboles qui occultent la réalité peuvent être contre-productifs et porteurs d'injustice.

Avec tous ces inconvénients de l'imposition de l'affichage unilingue, a-t-on jamais prouvé qu'elle aidait à la survie du français ? Pas que je sache. Il semble que la politique d'immigration, la politique de l'éducation, la « langue



Symbolisme exagéré

Les gens de passage au Québec se laissent-ils prendre au message unilingue de l'affichage ? Si oui, ce n'est peut-être pas le but cherché par l'industrie du tourisme : la soif d'exotisme de certains touristes américains est limitée... Quoi qu'il en soit, il y a des gens, d'ailleurs et même d'ici, qui considèrent que

de travail » et la « langue de l'État » constituent des domaines beaucoup plus cruciaux pour le développement du français. Et sur ces domaines la loi 101 est foncièrement correcte, et ses auteurs ont eu le courage d'attaquer les problèmes de front.

Des cibles faciles

Pourtant la question de l'affichage est devenue la cible. Parce que les affiches sont des cibles immobiles, plus faciles à atteindre — et à barbouiller ? Cependant, les plaintes qu'on lit dans la

*Paul Pupier est président du Comité scientifique à l'Institut international de droit linguistique comparé et professeur au département de linguistique à l'UQUAM.

presse francophone ont plus souvent à voir avec les refus (réels aussi bien qu'imaginés) d'être servi en français qu'avec la langue de l'affichage d'un magasin. La loi 101 semble avoir été promue au rang de mythe religieux, et toute modification qu'on voudrait y apporter est sacrilège aux yeux de certains. Religion facile d'ailleurs, pour autant que ce n'est pas à ses adeptes qu'elle impose ses interdits.

Un tel état de choses ne va pas sans danger. Je n'insiste pas sur le pathétique des crucifiés du Mont-Royal ni sur l'intolérance de ceux qui se disent en « guerre » sur cette question depuis un certain temps (il n'y a pas de guerre sans feu). Ce qui est plus préoccupant c'est, par exemple, qu'un journal qui affiche son moralisme ait pu répéter en première page des allégations irresponsables contre un innocent, allégations qui continuent à être crues (pourquoi?). Oserait-on imaginer ce qui se serait passé s'il y avait eu un incendie criminel ailleurs ?

L'adhésion aussi nombreuse et inconditionnelle à une loi, dans un pays qui n'a rien de légaliste, donne à penser qu'un certain nombre de Québécois cherchent leur sécurité du côté de l'État. C'est rationnel pour autant que c'est leur lieu de pouvoir. Mais les enjeux les plus importants ne sont pas là. Le français pourra bien être seul sur les affiches. Qu'est-ce que ça donnera si le directeur de Hyundai (près de Montréal) continue à ne pouvoir s'exprimer qu'en anglais à Radio-Canada ? (Et qu'en sera-t-il des nouvelles firmes fusionnées sous contrôle américain ?) En anglophonie, le français a une niche dans la terminologie de la haute cuisine ; se réduira-t-il au Québec à la nomenclature des vitrines ? Les gens se battent ici sur l'affichage, mais le traité du libre-échange avec le colosse américain est passé sans réel débat au Québec. Même le Parti québécois l'a appelé de ses vœux (avant même que le Québec soit devenu indépendant). Et pourtant, la sauvegarde du français dans ce nouveau marché sans barrières représente un coût supplémentaire, que les Américains ne devraient pas plus être prêts à payer que la réduction des pluies acides...

Se souvenir est indispensable. Mais compter les points depuis Montcalm et Wolfe est infantile et revancharde. Préparons donc plutôt l'avenir.

Note

¹ Graffiti photographié dans des toilettes publiques à Montréal. (Tiré de Montréal Graffiti Bis, de Jeanne Demers, José Lambert et Line McMurray, VLB éditeur.) ■

Les trois grands partis et les minorités de langue officielle

Pendant la dernière campagne électorale, la Fédération des francophones hors Québec a demandé aux trois partis fédéraux de se prononcer sur les droits des minorités de langue officielle.

On a peu parlé des droits des minorités de langue officielle durant la dernière campagne électorale fédérale. Rassurons-nous. La Fédération des francophones hors Québec (FFHQ) a eu la bonne idée, en pleine campagne électorale, de



Brian Mulroney

demande aux trois grands partis leur position sur cette question. La FFHQ avait pour cela préparé et envoyé un questionnaire aux trois formations politiques. Elles se sont prêtées de bonne grâce au minisondage.

Le Parti conservateur est formel : « Il faut traiter généreusement les minorités

linguistiques du Canada. » Il ne s'est toutefois pas engagé à inscrire les droits des minorités à l'ordre du jour d'une prochaine ronde constitutionnelle. En revanche, il favorise la conclusion d'ententes avec les provinces, comme ce fut le cas avec la Saskatchewan à la suite du jugement *Mercure*.

La FFHQ avait posé la question : « Êtes-vous d'accord pour dire que malgré la *Loi constitutionnelle* de 1982 et celle de 1987 (l'accord du lac Meech), les garanties constitutionnelles sont toujours inadéquates pour les francophones hors du Québec ?

Si oui, que proposez-vous comme solution ? Seriez-vous d'accord d'ajouter au texte de l'accord du lac Meech une annexe qui donnerait des garanties additionnelles pour les francophones hors du Québec ? Sinon, est-ce que vous en feriez l'enjeu d'une deuxième ronde constitutionnelle ? »

Le Parti libéral estime que les garanties constitutionnelles des francophones hors du Québec sont insuffisantes. Mais il lui est impossible de répondre à cette question parce que toutes les provinces n'ont pas encore signé l'accord du lac Meech.

Le Nouveau parti démocratique affirme pour sa part que « la proclamation d'unilinguisme des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan ne se serait pas produite si l'accord du lac Meech avait été en vigueur ». Pour ce parti, la ronde constitutionnelle suggérée par la FFHQ serait toutefois une bonne chose puisqu'elle préciserait ce qui aura été entériné dans l'accord.

La radiodiffusion

Une question avait trait au projet de loi C-136 sur la radiodiffusion canadienne. Les néo-démocrates sont d'accord avec les principes de base. Les conservateurs et les libéraux sont prêts à le faire

adopter le plus rapidement possible. Les libéraux aimeraient pourtant modifier le projet afin d'obliger les câblodistributeurs à offrir une gamme de services de radiodiffusion de langue française partout au Canada. Selon les conservateurs, le projet de loi renferme déjà cette obligation.

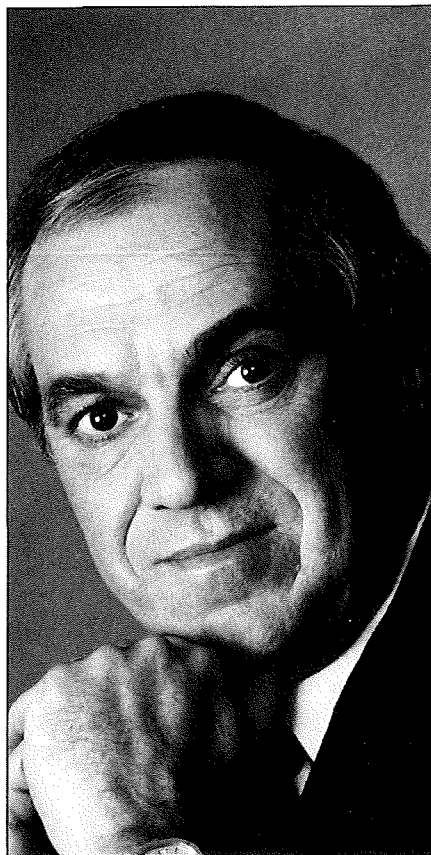
La fédération demandait aux trois partis d'exposer de façon claire leurs intentions à propos de ce projet de loi : « Si vous preniez le pouvoir, êtes-vous d'accord pour que cette nouvelle loi renferme une obligation garantissant l'accès à une gamme de services de radiodiffusion en langue française partout au Canada ? »

La mise en œuvre du rapport Gilbert sur les besoins des francophones hors du Québec en programmation télévisuelle coûterait 81 millions de dollars à Radio-Canada. On se rappelle qu'en juillet 1988, la société Radio-Canada a proposé un plan d'action visant à combler les besoins de francophones hors du Québec en matière de télévision francophone. La question de la FFHQ était directe : « Vous engagez-vous à verser à Radio-Canada cette somme afin que la société d'État puisse réaliser ce plan au cours des cinq prochaines années ? »



John Turner

Les conservateurs rappellent que le gouvernement n'examine ni n'approuve les fonds destinés à Radio-Canada en



Ed Broadbent

fonction de projets spécifiques. Mais ils précisent que « toute requête raisonnable » serait étudiée. Le NPD ne s'est pas penché sur les détails de ce rapport, il ne peut donc pas se prononcer sur une telle expansion du réseau ni sur les sommes exactes à y allouer. Les libéraux ne s'opposent pas au plan d'action et s'engagent à verser à Radio-Canada les 81 millions de dollars demandés.

Une foule de points de ce vaste sujet auraient mérité plus de développement, mais nous avons tenu à donner ici une idée d'ensemble des prises de position des trois partis en campagne électorale.

La démarche de l'Alliance Québec a été quelque peu différente de celle de la FFHQ. Ce n'est pas aux trois grands partis qu'elle a envoyé un questionnaire mais à chacun des candidats de la province du Québec. Au moment où les présentes lignes ont été écrites, l'Alliance n'avait pas encore analysé les réponses qu'elle avait obtenues. Nous publierons une synthèse de cette analyse dans un prochain numéro. ■

Mots célèbres

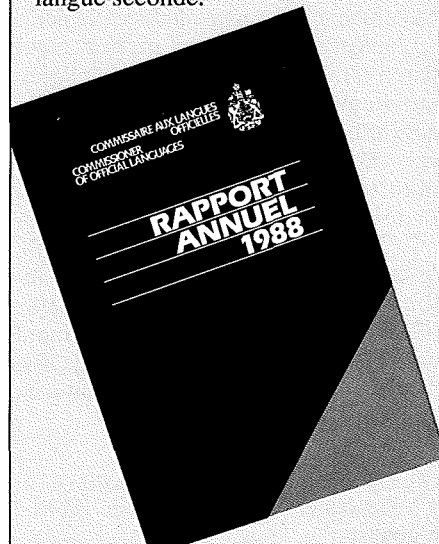
L'enthousiasme n'est pas un état d'âme d'écrivain.

Paul Valéry

Le Rapport annuel 1988 du commissaire

Le Commissaire aux langues officielles, M. D'Iberville Fortier, prévoit soumettre son Rapport annuel 1988 au Parlement le 11 avril 1989. À la suite d'une analyse de la portée de la *Loi sur les langues officielles* de 1988, le commissaire y formulera des recommandations sur les meilleurs moyens d'assurer la pleine mise en œuvre de la loi dans un délai raisonnable. L'actualité linguistique de l'année écoulée offre en outre une matière abondante à commenter, ayant été marquée par l'adoption de lois linguistiques dans plusieurs provinces. On trouvera donc dans le rapport un ensemble de réflexions sur la situation linguistique au Canada.

Comme par les années passées, le rapport évaluera la pertinence des politiques et des programmes fédéraux en matière de langues officielles ainsi que le rendement d'une cinquantaine d'institutions fédérales. Les décisions judiciaires importantes de l'année relatives aux droits linguistiques seront étudiées. Une partie importante du rapport sera consacrée à la présentation des principaux dossiers intéressant les minorités de langue officielle dans chacune des provinces y compris bien sûr les suites réservées au jugement de la Cour suprême sur la langue d'affichage au Québec. Enfin, on y trouvera un aperçu de la situation de l'apprentissage de la langue seconde.



D'Iberville Fortier au Manitoba

Pourquoi le commissaire voyage

Lucien Chaput*

Être unilingue, c'est être illettré... » Les quelque 131 personnes qui écoutaient D'Iberville Fortier, le Commissaire aux langues officielles, ont éclaté de rire. Est-ce possible que l'ancien ambassadeur du Canada en Belgique, le mandataire du Parlement fédéral chargé de promouvoir et de faire respecter le bilinguisme canadien depuis bientôt quatre ans, ait pu prononcer ces mots ? Même en attribuant la citation au poète allemand Goethe qui en est l'auteur ?

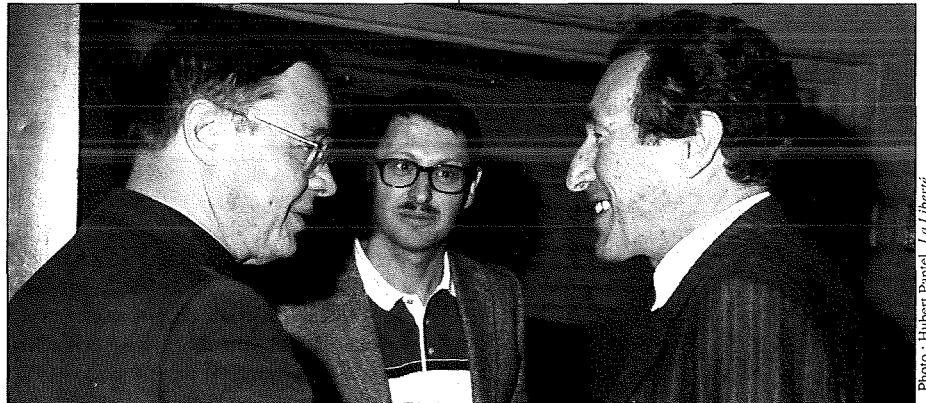
Si l'on s'attarde à ces quelques mots prononcés par D'Iberville Fortier lors de sa visite au Manitoba en novembre 1988, c'est pour souligner l'un des rôles du commissaire aux langues officielles. Et pour illustrer qu'après 20 ans de bilinguisme officiel au Canada, ces quelques mots, même pris hors contexte, comme ils le sont d'ailleurs ici, n'ont pas fait les manchettes des journaux le jour d'après.

Chaque année, M. D'Iberville Fortier rencontre les divers groupes de la minorité de langue officielle à travers le Canada. En ce matin de novembre, au Collège universitaire de Saint-Boniface qu'il a visité pour la première fois il y a 45 ans, à cinq minutes du centre-ville de Winnipeg, la capitale manitobaine, il adressait la parole aux membres de la Société franco-manitobaine, l'organisme politique des francophones du Manitoba, réunis en assemblée plénière.

L'auditoire n'a pas ri de bon cœur parce qu'il croyait pouvoir s'en payer une bonne aux dépens de ses ami(e)s anglophones majoritairement unilingues. Les membres de la Société franco-manitobaine s'imaginaient plutôt l'embarras qu'aurait pu causer le commissaire s'il avait cité comme il a failli le faire en 1987, la fameuse « être unilingue, c'est être illettré » de Goethe devant un auditoire majoritairement anglophone et unilingue. Il va sans dire que Goethe et le commissaire n'auraient

pas été très populaires ce jour-là ! Mais Fortier répète toujours : « Être commissaire aux langues officielles, ce n'est pas prendre part à un concours de popularité ! »

En racontant cette anecdote d'un impair qu'il n'a pas commis, M. Fortier a réussi à donner au chien de garde du bilinguisme canadien un visage humain. Une réalisation importante lorsqu'on tient compte du fait que pour beaucoup de francophones au Manitoba,



Mgr Antoine Hacault, archevêque de Saint-Boniface, un journaliste bilingue du Winnipeg Free Press et M. Fortier

les bureaux et les représentants du commissaire aux langues officielles sont uniquement associés à un processus de plaintes. On n'a pas été servi en français, on se pointe au bureau et on demande au commissaire ou à son représentant de taper sur les doigts du coupable !

Le premier francophone à occuper le poste de commissaire aux langues officielles, ayant apprivoisé la foule, a pu, par la suite, faire passer son message : 1989, devrait être l'année de la renaissance. Un message qu'il a pu développer plus en détail lorsqu'il rencontra des journalistes de la presse francophone et anglophone, une autre de ses fonctions en tant que promoteur du bilinguisme officiel canadien.

« Il n'y a pas de minorités nulle part qui puissent exister sans lutte », a affirmé M. Fortier. « Il me semble que le fait de vouloir conserver une identité exige un effort. Lutte ne veut pas dire

mendicité perpétuelle. Ainsi, quand l'offre de service en langue minoritaire n'est pas active, le plus souvent le service n'est pas demandé. On reconnaît que la justice linguistique nécessite de la part des organismes publics qu'on offre des services de façon constante, de façon active, de façon audible. Et c'est passé dans la nouvelle *Loi sur les langues officielles*. »

Des preuves tangibles

Cette loi est justifiée, d'après le commissaire aux langues officielles, par la dualité linguistique du Canada. « Pour moi, la réalité première est la dualité linguistique du partenariat entre deux grandes communautés linguistiques ayant chacune une minorité de langue officielle. Ça, c'est complètement fondamental parce qu'une fois que la dualité linguistique est admise, le bilinguisme s'ensuit sur le plan institutionnel, et puis il s'ensuit sur le plan de la personne. »

« Pour l'opinion nationale, tous les sondages qui ont été faits montrent que la majorité des Canadiens reconnaissent maintenant que les minorités de langue officielle doivent être servies dans leur langue non seulement par le gouvernement fédéral, mais aussi par les institutions provinciales et privées », a souligné M. Fortier.

Il a constaté au Manitoba des preuves tangibles de cette ouverture lorsqu'il a rencontré, pour se renseigner et les encourager, des responsables de l'Hôpital général de Saint-Boniface et de l'Association des élus municipaux francophones du Manitoba.

Bien que les services hospitaliers et les services municipaux ne relèvent pas du gouvernement fédéral, le commissaire et ses représentants peuvent jouer un rôle actif dans ce domaine en tant que promoteur et personnes-ressources. Dans le cas de l'Hôpital général de Saint-Boniface, par exem-

*Lucien Chaput est journaliste à l'hebdomadaire *La Liberté* de Saint-Boniface.

ple, malgré son nom, il n'y avait pas de services en français ; il vient au deuxième rang des centres hospitaliers de la province et il fonctionne presque uniquement en anglais.

Par contre, le bureau régional du commissariat, situé jusqu'à il y a un an en face de l'hôpital, recevait régulièrement des plaintes. Plutôt que dire, c'est dommage, on n'y peut rien, le bureau régional a suggéré officieusement aux responsables de l'hôpital comment corriger la situation qui nuisait à l'image publique de cette institution. Ce travail à long terme a porté fruit. Une personne responsable des services en français dans cet hôpital doit entrer en fonction ce printemps.

Même scénario pour les municipalités rurales et les villages qui comptent un pourcentage important de francophones à l'intérieur de leurs frontières. Dans ce cas, c'est un ancien représentant manitobain du commissaire aux langues officielles, maintenant à la retraite, qui explique aux conseils municipaux intéressés comment se doter d'une politique en matière de services bilingues. À ce jour, quatre conseils municipaux ont adopté une telle politique.

En région, le commissaire n'oublie jamais non plus la majorité. Aussi, s'est-il encore entretenu au cours des 48 heures disponibles avec les directeurs régionaux des institutions fédérales pour expliquer les exigences de la nouvelle *Loi sur les langues officielles*, avec la présidente provinciale du Canadian Parents for French pour parler enseignement du français langue seconde et avec le premier ministre de la province, M. Filmon et le chef de l'Opposition, M^{me} Carstairs.

Il est toujours reconnaissant aux autorités provinciales de l'attention qu'elles veulent bien lui accorder, car il peut ainsi se faire le porte-parole des aspirations des groupes intéressés aux langues officielles et mieux comprendre les réalités politiques telles qu'elles sont perçues par le pouvoir...et par l'opposition.

Persévérance et bon sens, ancrés solidement dans une vision du Canada où francophones et anglophones doivent être chez eux partout (« C'est la définition même d'un pays », soutient D'Iberville Fortier), voilà les mots d'ordre du commissaire et de ses représentants. Car malgré les nouveaux pouvoirs du commissaire, « j'ai l'intention, dit-il, de poursuivre la tradition établie par mes prédécesseurs, c'est-à-dire de rechercher la conciliation en ne m'adressant à la Cour qu'en désespoir de cause ». Qu'aurait bien pu en penser Goethe ? ■

Les droits linguistiques

Renseignements ? Plaintes ?

Les membres du Parlement, le grand public, les fonctionnaires, les associations de minorités de langue officielle, bref tous ceux et celles qui s'estiment lésés dans l'exercice de leurs droits en matière de langues officielles peuvent, selon leur lieu de résidence, communiquer avec l'un des bureaux régionaux du Commissariat aux langues officielles suivants :

Siège du Commissariat aux langues officielles

110, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1A 0T8
Téléphone : (613) 992-LANG

Toronto (Ontario)
M5G 1Z3
Téléphone : (416) 973-1903
Sans frais 1-800-387-0635

Agents de liaison de l'Ontario

Le Nord de l'Ontario
Pierrette Morin
Timmins
Téléphone : (705) 268-5575

Région de Sudbury
Thérèse Boutin
Téléphone : (705) 560-9381

Bureau régional de l'Atlantique

Place Héritage
95, rue Foundry
Bureau 303
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 5H7
Téléphone : (506) 857-7047
Sans frais 1-800-561-7109

Agents de liaison de l'Atlantique

Île-du-Prince-Édouard
Réjeanne Gallant
Téléphone : (902) 854-3002

Nouvelle-Écosse
Marie-Adèle Deveau
Téléphone : (902) 769-2147

Terre-Neuve
Poste vacant

Bureau régional du Manitoba et de la Saskatchewan

Édifice Centre-Ville
131, boulevard Provencher
Bureau 200
Saint-Boniface (Manitoba)
R2H 0G2
Téléphone : (204) 983-2111
Sans frais 1-800-665-8731

Agent de liaison du nord de la Saskatchewan

Thérèse Gaudet
Téléphone : (306) 922-1533

Bureau régional du Québec

1179, rue Bleury
Bureau 401
Montréal (Québec)
H3B 3H9
Téléphone : (514) 283-4996
Sans frais 1-800-363-0628

Agent de liaison pour le Québec

Louise Gauthier-Fraser
Sillery
Téléphone : (418) 651-7665

Bureau régional de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, des territoires du Nord-Ouest et du Yukon

Édifice Liberty
10506, avenue Jasper
Bureau 1100A
Edmonton (Alberta)
T5J 2W9
Téléphone : (403) 495-3111
Sans frais 1-800-661-3642

Bureau régional de l'Ontario

1, rue Dundas ouest
Bureau 2410
B.P. 24

Agent de liaison pour Vancouver

Chantal Rivest
Téléphone : (604) 929-1483

Le public a la parole

La plainte protège vos droits linguistiques

La plainte est un instrument essentiel au respect des droits et à l'avancement de la réforme du régime linguistique au Canada.

Il n'y a pas de plaintes banales. Les milliers de plaintes que nous avons reçues et instruites depuis vingt ans sont autant d'éperons enfoncés dans le pachyderme qu'est la réforme du régime linguistique et qui l'ont poussé à avancer lentement, mais sûrement. Les cas qui suivent ne sont que quelques illustrations d'hier et d'aujourd'hui d'infractions à la loi se rapportant bien sûr à des institutions fédérales qui seules tombent sous notre juridiction. Ils nous furent signalés au moyen de plaintes qui ont connu un dénouement heureux aussi bien pour les correspondants directement concernés que pour l'avancement de la réforme du régime linguistique. À signaler qu'en 1988 nous avons reçu 89,5 p. 100 de plaintes émanant de francophones et 10,5 p. 100 d'anglophones et que ces proportions révélatrices se reflètent donc tout naturellement dans les exemples qui suivent.

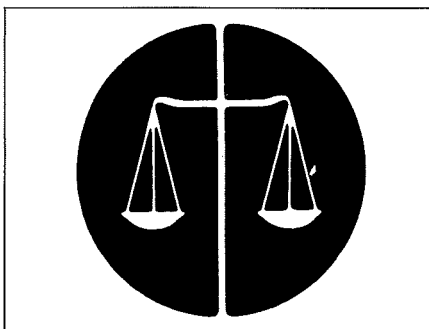
Quand le train va, tout va

Au cours des années, les voyageurs ont déposé de nombreuses plaintes concernant l'absence de services en français dans les gares et à bord des trains. Nos enquêtes révélèrent que le problème — l'affectation d'unilingues à des fonctions exigeant la connaissance du français et de l'anglais — découlait dans une large mesure de conventions collectives qui, dans les faits, avaient préséance sur les exigences de la *Loi sur les langues officielles*. Le regroupement de nombreuses plaintes de même nature permit au commissaire de soumettre un rapport exceptionnel au Gouverneur en conseil en décembre 1986, à la suite duquel Via Rail conclut avec le syndicat concerné, en août 1987, une entente lui permettant d'affecter des bilingues aux postes qui exigent un contact avec le public, soit dans les gares, aux bureaux de vente par téléphone et au service de la restauration. Il subsiste bien sûr d'autres

faiblesses relatives aux dispositions de la *Loi sur les langues officielles* dans le réseau de Via mais nous constatons que l'entente évoquée ci-dessus a eu des effets très positifs sur la prestation dans leur langue des services au public. Maintenant que d'importantes améliorations sont amorcées, il y aurait lieu de soutenir le mouvement et de suivre l'évolution de la situation, ce que Via et le commissaire font chacun de leur côté.

Communiquer avec les deux collectivités

Alors qu'en dehors du Québec, certains ministères ne publiaient jadis des annonces que dans les journaux de langue anglaise, au Québec, ils s'obstinaient parfois à ne faire paraître leur publicité que dans les médias d'expression française. Il y a à peine plus d'un an, nos interventions ont amené deux



autres ministères, les Affaires indiennes et du Nord et celui des Travaux publics, à préciser leurs directives internes sur l'utilisation de la presse minoritaire pour communiquer avec les deux collectivités de langue officielle.

Être ou ne pas être dédouané dans les deux langues officielles

Année après année, nous recevions de nombreuses plaintes au sujet de l'absence de services en français aux postes frontaliers, et plus particulièrement touchant ceux de l'Ontario. Malgré l'affectation par le ministère d'un plus

grand nombre d'employés bilingues à ces postes, les plaintes persistèrent. Nous avons examiné, au cours de 1987, la situation en étroite collaboration avec les autorités du ministère. Il sauta aux yeux que les mesures mises en place, utilisation d'une carte avec des phrases types, renvoi au poste de douane secondaire, aussi louables fussent-elles, ne suffiraient pas à régler le problème. Il fallait avant tout mettre en place un système qui permettrait au voyageur de savoir où se diriger pour obtenir un service bilingue. Le ministère accepta la même année d'installer à deux postes frontaliers de l'Ontario, à titre de projet pilote, une guérite bilingue avec des affiches bien en évidence. Le projet fonctionne bien et le ministère a noté une croissance importante de la demande dans ces localités. Tout indique que cette formule sera reprise par le ministère dans les autres postes frontaliers où la prestation de services bilingues pose des problèmes.

La Cour suprême donne l'exemple de justice

En 1983, un certain nombre de plaignants signalèrent que les motifs des jugements de la Cour paraissaient d'abord en anglais pour ensuite être traduits en français beaucoup plus tard. Nous avons quelque temps auparavant soulevé auprès de la Cour la question du trop long délai de publication de la version française. La Cour ayant déjà commencé à examiner cette situation, elle ne tarda guère à résoudre de façon pleinement satisfaisante la plainte en annonçant qu'elle rendrait dorénavant *tous les motifs de jugement simultanément* dans les deux langues ; la situation prévaut depuis. Elle satisfaisait ainsi non seulement à la lettre de la loi, mais aussi à son esprit, car elle n'exige une publication simultanée que des jugements qui présentent de l'intérêt ou de l'importance pour le public.

L'équipe de négociation sur le libre-échange

En juin 1986, un plaignant nous avise qu'il y a très peu de francophones et de bilingues dans l'équipe canadienne de négociation sur le libre-échange. La question est également reprise largement par les médias. Comme le groupe n'était pas entièrement constitué en juin au moment de la plainte, celle-ci, combinée avec l'importance publique du dossier, a sans doute incité les autorités à se préoccuper de la question lors de l'ajout de membres et à la résoudre sur la base du mérite des candidats selon leurs propres critères. Quelques mois

plus tard, le groupe principal de négociation comprenait trois francophones et cinq anglophones et près de 70 p. 100 de l'ensemble du personnel était bilingue.

L'offre active et le service au public

Fin 1986, la Société canadienne des postes ouvrait une boutique postale à Dieppe, ville du Nouveau-Brunswick comptant plus de 70 p. 100 de francophones. Les citoyens devaient se rendre vite compte qu'il y était difficile d'être servi en français. Des cinq commis, deux seulement étaient bilingues. Puisqu'ils travaillaient par quarts, il y avait certaines heures où aucun bilingue n'était de service. Les clients francophones étaient accueillis en anglais et rien n'indiquait où ils pouvaient être servis dans leur langue. À la suite d'interventions du commissaire, la Société des postes indiquait, en novembre 1988, que quatre des cinq préposés étaient maintenant bilingues, et que le guichetier unilingue n'était jamais seul au service du public, assurant ainsi un service de bonne qualité dans les deux langues officielles.

Les communications entre le siège social et les bureaux situés au Québec

Durant ses premières années d'existence, le Service canadien du renseignement de sécurité a fait l'objet d'innombrables plaintes concernant l'envoi par l'administration centrale à sa région du Québec de ses instructions opérationnelles (télex) en anglais seulement. En 1986, de nombreux correspondants nous ont fait part de plus de 750 cas de ce genre. À la suite de nos interventions et des pressions des parlementaires et de l'opinion publique, le service donna des instructions fermes aux responsables de ces communications et mit en place des contrôles rigoureux. Les progrès furent notables, le nombre de plaintes baissa à 60 en 1987 et à deux en 1988.

La signalisation dans les parcs nationaux

Il y a quelques années, un visiteur du parc national des hautes terres du Cap-Breton attirait l'attention du commissaire sur l'unilinguisme des noms de lieux reproduits sur des panneaux routiers à l'intérieur du parc, comme par exemple « Paquette Lake » et « Miette River ». L'instruction de cette plainte et de cas semblables signalés par nos correspondants dans d'autres parcs fédéraux amena le ministère à réviser sa politique en matière de toponymie

afin de désigner les noms de lieux en conformité avec le statut d'égalité des deux langues officielles et ce, à l'échelle du pays. La mise en œuvre de cette nouvelle politique est presque achevée dans la région de l'Atlantique et progresse selon l'échéancier établi en Ontario et au Québec. Quant aux parcs nationaux situés dans l'Ouest, le ministère prépare un plan d'action vigoureux afin de reprendre le temps perdu jusqu'à ce jour.

L'importance de planifier vaut aussi pour les langues officielles

La rectification de violations à la loi ne prend heureusement pas toujours des mois ou des années. Par exemple, le ministère des Pêches et Océans n'avait prévu que 200 dépliants pour les visiteurs anglophones à son kiosque au Salon international des aînés qui eut lieu à Montréal au printemps de 1987. Dès que ce stock fut épuisé, et il le fut dans les heures qui suivirent l'ouverture du salon, des visiteurs anglophones, irrités, se sont présentés au stand du commissariat établi sur les lieux. Notre intervention sur-le-champ a permis au ministère de corriger promptement la situation : il prit le nom des intéressés et leur expédia sans tarder la documentation demandée par la poste.

Jusqu'au bout des ondes

L'équilibre nécessaire entre les services qu'obtiennent les Canadiens et les Canadiennes des deux groupes linguistiques exige des mesures judicieuses. Par exemple, en 1972, le commissariat constata que certaines stations de radio, privées, de langue française ne passaient en ondes que peu de chansons en langue française ; plus de 80 p. 100 des pièces étaient alors en anglais. Le CRTC fut saisi de l'affaire par le commissaire et il adopta le règlement selon lequel 65 p. 100 des chansons diffusées par les stations de radio de langue française devaient être en français.

L'égalité de statut des langues, le volet qualité

La GRC, en 1987, nommait un nouveau commandant à Caraquet au Nouveau-Brunswick. Ce détachement de la gendarmerie est au service d'une population presque entièrement francophone. La norme de bilinguisme exigée — de niveau intermédiaire — semblait inappropriée étant donné les besoins de communications inhérents à la sécurité du public et aux aspects intimidants de la fonction. Saisie de plaintes appuyées par un certain battage dans les médias, la GRC modifia les exigences linguis-

tiques du poste et un sergent bilingue au niveau supérieur fut nommé.

Le grand dérangement qui n'a pas eu lieu

Après que deux ministères fédéraux eurent décidé de ne pas transférer certaines de leurs unités au Québec, craignant les effets de la situation linguistique sur les effectifs anglophones, un organisme décida en 1979 de déménager son bureau régional de l'Ontario, de Cornwall à Peterborough, où il n'y avait ni écoles ni services en français. Les multiples interventions du commissaire montèrent jusqu'au bureau du premier ministre et le projet fut abandonné, tant il était peu respectueux des droits et besoins des effectifs francophones de l'administration en cause.

En anglais ou en français, les droits sont les mêmes

En 1985, un fonctionnaire d'expression anglaise se plaint auprès du commissaire au sujet du comportement de son surveillant, un francophone. Ce dernier envoyait des notes de service à l'ensemble de ses subordonnés et même des notes personnelles à ses subalternes anglophones en français seulement. L'organisme responsable, la Commission de la Fonction publique a admis le bien-fondé de la plainte et elle prit les mesures qui s'imposaient pour corriger la situation. Le plaignant s'est déclaré satisfait des mesures prises.

Bilinguisme en décollage

Pendant des lustres, le bureau d'Air Canada à l'aérogare de Timmins, en Ontario, n'a assuré aucun service en français. Les voyageurs se mirent à contester avec de plus en plus d'insistance une situation qui contrevenait clairement à la loi. Comme la société n'avait aucun employé bilingue à son service à l'aérogare en cause, il lui était difficile de communiquer avec sa clientèle dans la langue appropriée, d'où les frustrations bien légitimes de nombreux voyageurs. Leurs plaintes, que le commissaire porta à l'attention du transporteur, eurent un effet bénéfique sur les services. En 1987, deux agents bilingues entrèrent en fonction à Timmins et aidèrent leur employeur à offrir des services, dans l'une et l'autre langues.

Nous espérons que les quelques cas cités plus haut vous aideront à établir les situations où vous avez pu subir un préjudice linguistique. S'il y a lieu, adressez-vous à l'un de nos bureaux régionaux pour lui communiquer tout manquement à la loi. ■

Les Acadiens de l'Î.-P.-É.

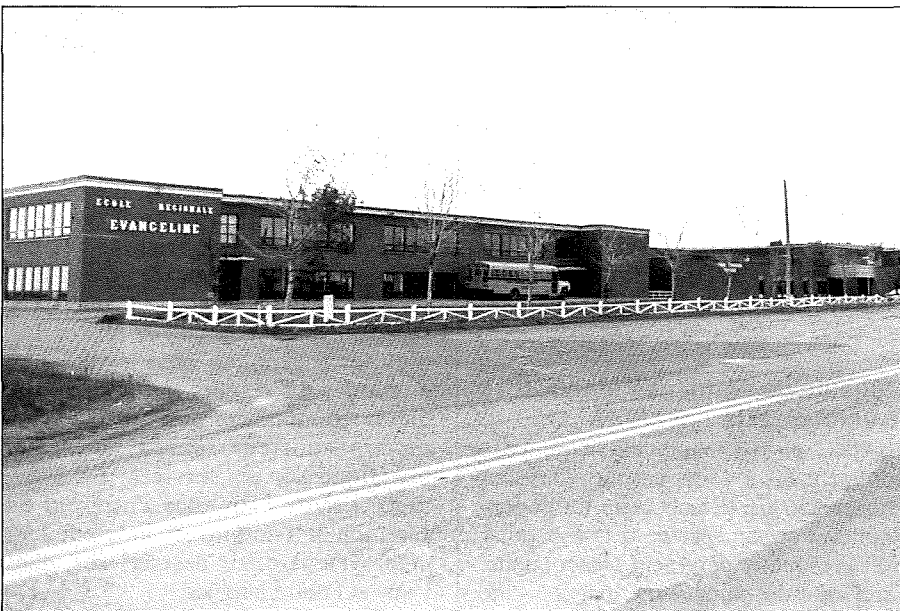
« Courage et persévérance »

Réjeanne Gallant et Jan Carbon

Le bilinguisme est une compétence de plus en plus recherchée autant dans le secteur privé que public.

La survivance à l'Île-du-Prince-Édouard, comme partout en milieu minoritaire, dépend de la possibilité de maintenir sa langue et de s'assurer, en premier lieu, de l'avoir apprise. Ce rôle primordial revient à la famille et à l'école. Les mariages mixtes sont de plus en plus nombreux toutefois, et dans ceux-ci le parent anglophone, et unilingue, finit presque toujours par l'emporter. De plus, envoyer ses enfants à une école française pour bien des parents acadiens est impossible. L'Île ne compte qu'un conseil scolaire de langue française, l'Unité 5, qui dessert la région Évangéline à partir de son école située à Abram Village. En 1986, on a recensé dans l'Île-du-Prince-Édouard 5 155 personnes de langue française maternelle. La plupart d'entre elles vivent dans le comté Prince.

« Sans l'école, le fait français dans la région Évangéline ne serait pas aussi vivant. » Il suffit d'ailleurs de comparer cette région, où l'assimilation serait endiguée, avec celle de Prince-ouest autour de Tignish. Lors de la consolidation des écoles, la province y a fermé une douzaine de petites écoles acadiennes. Il y a maintenant neuf ans, 300 familles y demandaient une école française, demande découragée par les responsables de l'éducation qui craignaient qu'elle soit une source de « division » dans la communauté. Bien des enfants acadiens fréquentent donc les classes d'immersion. Le taux d'assimilation dans la région de Tignish voisine les 70 p. 100. La situation est sensiblement la même dans la région de Summerside. Les parents francophones y ont obtenu de la Cour suprême de l'Île confirmation de leur droit à l'éducation en fran-



L'école Évangéline

M. Antoine Richard, ex-président de la Société Saint-Thomas-d'Aquin (SSTA), organisme porte-parole de la minorité acadienne, est catégorique :

çais en mars 1988. Mais ils attendent que la province leur fournisse une école. Entre temps plus de 52 enfants de Summerside et de la base des Forces

canadiennes prennent l'autobus chaque jour pour fréquenter l'école Évangéline.

Dans un sous-sol

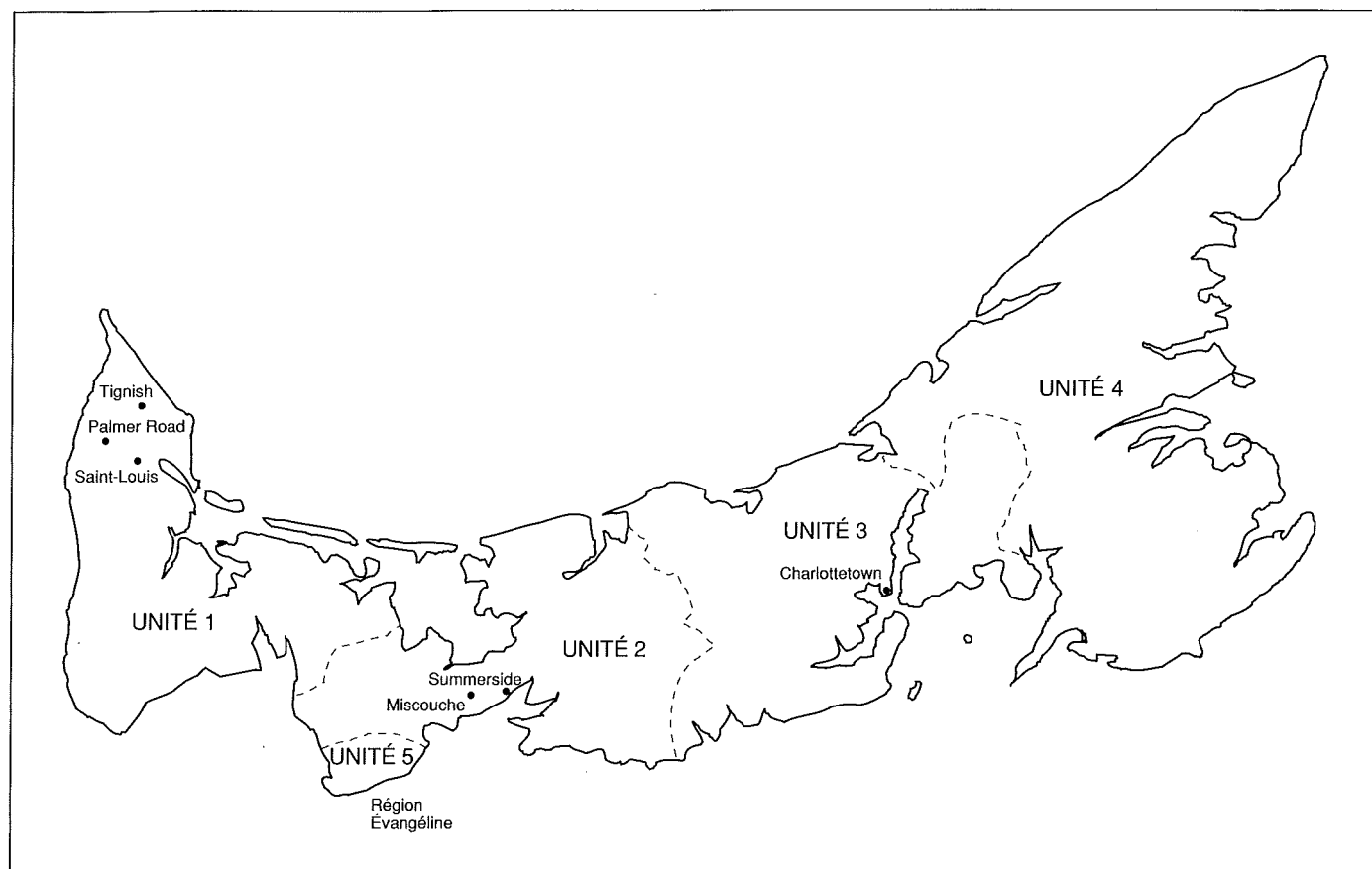
À Charlottetown, une quarantaine d'élèves sont inscrits à l'école François-Buote, qui vît le jour à l'arrivée du ministère des Anciens combattants. Cette école primaire de langue française se sert actuellement du sous-sol d'une église. Le 29 novembre 1988, après des années de pourparlers, les gouvernements fédéral et provincial signaient une entente qui permettra la construction d'un centre communautaire et scolaire dans la capitale. Lorsque la construction sera terminée, les francophones de la région bénéficieront d'une école allant de la première à la douzième année.

Le dossier scolaire est donc loin d'être complet pour la francophonie de l'Île. Voilà pourquoi il demeure prioritaire pour la SSTA, qui surveillera de près les suites que donnera la province à la décision de la Cour d'appel de l'Île. La province doit incessamment modifier sa loi scolaire afin de la rendre conforme à la *Charte canadienne des droits et libertés*.

L'immersion

La province figure au deuxième rang au Canada pour son taux d'immersion : il est à 12 p. 100, et s'élève même à 15 p. 100 dans la région de Charlottetown. En effet, le bilinguisme est populaire dans l'Île, et cela non seulement chez les Acadiens, pour lesquels c'est une garantie de travail. Être bilingue, est une compétence de plus en plus recherchée, autant dans le secteur privé orienté en partie vers le tourisme que dans le secteur public. Dans ce dernier, les politiques de l'Île récemment adoptées en matière de langues officielles exigeront que des fonctionnaires bilingues soient en mesure de répondre aux besoins des francophones, qu'ils soient pêcheurs ou agriculteurs.

La plus grande sensibilité dont la province fait preuve envers les besoins de la communauté acadienne est en bonne partie due au responsable des Affaires francophones et ministre de l'Industrie, l'honorable Léonce Bernard. Celui-ci représente la région Évangéline à l'Assemblée législative. Il a piloté avec succès le dossier linguistique et signé une entente-cadre avec le secrétaire d'État ; tous deux prévoient une extension des services provinciaux bilingues. En 1982, son ministère établissait un premier Centre de services en français dans la région Évangéline. Ce centre fournit, en français, toute une gamme de services provinciaux et organise des



L'Île ne compte qu'un conseil scolaire de langue française, l'Unité 5.

rencontres d'information avec les responsables des divers programmes qui touchent de près la population, comme la santé et l'emploi. Quelques ministères fédéraux aussi se prévalent du centre qui, l'an dernier, trouva pignon sur rue à Wellington dans un tout nouveau centre commercial.

Où est le leadership ?

En 1987, le commissaire aux langues officielles recommandait au gouvernement fédéral de s'inspirer de la démarche de la province et de fournir, lui aussi, ses services dans des centres plus proches de la clientèle (voir *Langue et Société* numéros 21 et 22).

Malgré le fait que les recommandations du commissaire étaient fort modestes et qu'elles aient été bien reçues autant par les gestionnaires fédéraux à l'Île que par les porte-parole de la minorité acadienne, l'intervention fédérale tarde à se matérialiser. Le Conseil du Trésor a invoqué l'adoption du projet de loi sur les langues officielles (C-72) puis de la réglementation afférente comme faisant obstacle à sa démarche. La présidente de la SSTA M^{me} Mélanie Richard, estime que « ceci voudra dire : pas avant mars 1991 ! » Puisqu'un centre fédéral de services a été proposé en mai 1987, un

tel délai est trop long, croit-elle.

L'appui financier du fédéral au Centre de services Évangéline, a trouvé sa consécration juridique dans les articles 41 et 43 du projet de loi C-72, devenu la *Loi sur les langues officielles* de 1988. Ironiquement, tandis que le gouvernement fédéral finance ce moyen utile qui permet à la province d'offrir ses services en français, il hésite à faire emboîter le pas à ses fonctionnaires. Ceux-ci n'en demandent pas plus du reste. En décembre 1988, il recommandait au Conseil du Trésor d'amplifier le Centre de services provincial incluant les services fédéraux.

En ce qui concerne les services gouvernementaux, ce qui frappe surtout à l'Île, c'est l'éloignement. Bien des démarches doivent être faites auprès de fonctionnaires qui sont installés dans la capitale provinciale. Voilà pourquoi la solution qui consiste à rapprocher les services de la clientèle connaît une telle faveur. Elle s'insère très bien d'ailleurs dans la démarche habituelle des Acadiens qui puisent dans la communauté leurs énergies essentielles : l'entraide et la coopération. Le ministre Bernard a été formé dans le mouvement coopératif ; il était, avant d'entrer sur la scène politique, gérant de la Caisse populaire Évangéline. Dans cette région, on

trouve pas moins de 15 coopératives, touchant à bien des aspects vitaux de la communauté, économiques comme culturels. On y a mis sur pied, par exemple, une coopérative de câblodistribution qui offre dix postes, dont trois en français. Ailleurs dans l'Île, on ne capte qu'une seule station de langue française. Deux coopératives ouvrières y ont récemment vu le jour aussi ; l'une fabrique des croustilles qu'on peut même trouver dans les magasins à Ottawa, l'autre des vêtements d'enfants, exportés en grande partie au Nouveau-Brunswick.

L'Acadie de l'Île est donc en mouvance et les signes de progrès, de prospérité et de maintien du français sont de plus en plus encourageants. Ceci n'est pas seulement dû à la ténacité des Acadiens, mais résulte aussi d'un autre trait de caractère dont ils ont hérité. Un récent sondage auprès des membres de la SSTA révélait que 53 p. 100 des Acadiens privilégiaient les relations harmonieuses entre francophones et anglophones plutôt que la revendication de leurs droits. Foncièrement opposés aux « chicanes », les Acadiens de l'Île ont toujours préféré composer avec la majorité. Cette dernière semble de plus en plus comprendre la richesse que la présence des Acadiens apporte à leur Île. ■

Les anglophones croient en leur avenir au Québec

Tom Sloan

Quelle est la situation de la minorité anglophone du Québec ? Les anglophones sont encore nombreux et collectivement actifs. Ont-ils l'impression d'être dans une situation précaire ?

Toutes les minorités de langue officielle du Canada sont uniques à leur façon, mais la collectivité anglophone du Québec a un caractère tout particulier.

Cela s'explique notamment par son importance numérique. En dépit de ses pertes récentes, la population anglophone du Québec est sensiblement équivalente à celle de l'ensemble des collectivités francophones des neuf autres provinces et des deux territoires.

Un sentiment éphémère

L'importance numérique n'est pas tout, mais des facteurs géographiques, psychologiques, politiques, constitutionnels et d'économie historique se sont combinés entre eux pour faire des anglophones du Québec un groupe bien distinct. Tout cela contribue à expliquer pourquoi ils ont eu pendant des générations des droits, des privilèges et un mode de vie unique pour un groupe minoritaire de langue officielle du Canada. Dès le début, avec la collaboration de toutes les autorités gouvernementales, cette collectivité d'abord essentiellement de souche britannique et irlandaise s'est donné ses propres institutions dans les domaines de la santé, de l'éducation, des services sociaux et des médias. Pendant longtemps, les anglophones du Québec, urbains ou ruraux, riches ou pauvres, se sont sentis en sécurité.

Pourtant, un sentiment de sécurité, c'est parfois éphémère. En novembre 1988, plus de 100 ans après le premier recensement du Canada, 30 ans après le début de la Révolution tranquille et 12 ans après les élections qui ont mené au premier gouvernement du Parti québécois, où la minorité anglophone du Québec se retrouve-t-elle ? En un mot, sa situation n'est pas encore précaire, mais...

C'est manifestement une collectivité très importante, et qui reste active. Elle a toute une gamme d'institutions religieuses dans la province. Elle est desservie par ses propres médias, qui comprennent trois quotidiens, trois stations de télévision et plusieurs stations de radio publiques et privées, ainsi qu'un réseau d'hebdomadaires de langue anglaise implantés dans toutes les régions du Québec. À l'échelon local, elle continue d'exercer une influence considérable sur bon nombre d'institutions, et la loi lui reconnaît le droit à des services dans sa langue.

Dans le domaine de l'éducation, malgré la baisse du nombre d'inscriptions — et le fait que la place relative de la langue et de la religion dans l'administration scolaire restent à définir — la collectivité anglophone du Québec conserve un réseau d'éducation viable, regroupant trois universités et plusieurs établissements postsecondaires.

Enfin, sur le plan social et humain, les anglophones du Québec ont leurs propres organisations, de la *Quebec Farmers' Association* au groupe de défense des droits linguistiques des anglophones, l'Alliance Québec, en passant par divers groupes régionaux et locaux d'intervention dans les domaines de l'éducation et des écoles.

Diversité culturelle

Les anglophones n'ont pas d'organisation culturelle globale comme telle, et cette carence s'explique facilement. Contrairement aux minorités francophones du reste du pays, la collectivité anglophone du Québec a des racines culturelles hétérogènes, car des gens d'origines très diverses sont venus s'ajouter à leurs prédécesseurs britanniques et irlandais. Par conséquent, les anglophones du Québec sont unis par la langue plutôt que par la culture. Cette

diversité ne signifie nullement qu'ils soient incapables de faire front commun sur des questions précises et pour des raisons précises. Néanmoins, elle implique que la notion de collectivité est plus restreinte dans leur cas que dans celui des autres groupes minoritaires du Canada. Tout cela n'enlève rien au dynamisme du groupe : au fond, elle le renforce. Pourtant, c'est un élément qui complique la question et dont il faut tenir compte.

La principale préoccupation des Anglo-Québécois se fonde indiscutablement sur la tendance à la baisse de la population et les projections démographiques.

Le nombre, le nombre

En 1871, l'année du premier recensement national, les anglophones représentaient environ 20 p. 100 de la population du Québec. Pendant les 100 années qui ont suivi, leur nombre a constamment baissé, parfois de façon presque imperceptible. En 1901, ils ne comptaient plus que pour 17 p. 100 de la population ; 70 ans plus tard, en 1971, pour 13, 1 p. 100 seulement. En 1981, le pourcentage a baissé jusqu'à 10, 9, ce qui représente une baisse d'un peu plus de 16 p. 100 en 10 ans. Et le déclin se poursuit : on estime qu'en 1986 les anglophones ne représentaient plus que 10,4 p. 100 de la population du Québec.

Ces statistiques s'appliquent bien sûr à l'ensemble de la province, mais les ventilations régionales sont significatives, elles aussi. Durant la décennie qui s'est terminée en 1981, le nombre d'anglophones a baissé dans l'absolu aussi bien qu'en proportion, presque partout dans la province. Les seuls foyers de stabilité ont été la région de l'Outaouais, au nord d'Ottawa, et la Rive sud du Saint-Laurent, près de Montréal (les pourcentages se seraient maintenus dans les deux cas grâce à l'afflux de banlieusards des régions métropolitaines). Dans deux autres régions, le Nord-Est et le Centre du Québec, la baisse a dépassé 25 p. 100 au cours de la même période. Le déclin de la population anglophone d'une grande partie des régions rurales du Québec pourrait difficilement être plus clair.

Dans l'absolu, le Québec ne comptait plus en 1981 que 706 000 anglophones, contre 789 000 dix ans plus tôt. Selon le démographe Jacques Henripin, si la tendance se maintient, le problème de la minorité anglophone du Québec se sera résolu de lui-même d'ici 50 ans. Il ne restera plus un seul anglophone dans la province.

La principale cause du déclin des dernières années a été l'émigration massive d'anglophones à la fin des années 1970 et au début des années 1980 ; il faut ajouter à cela une baisse tout aussi grave du nombre d'anglophones venant s'établir dans la province.

De 1976 à 1981, 131 500 anglophones ont quitté le Québec et 25 200 seulement sont venus s'y installer. Les chiffres sont éloquents : la baisse nette dépasse 100 000 personnes.

Le sociologue Uli Locher, de l'Université McGill, a conclu que les raisons des départs étaient surtout d'ordre économique, car de nombreux membres de la minorité anglophone — qui reste un groupe mobile, toutes proportions gardées — avaient décidé qu'il serait financièrement plus avantageux pour eux d'aller s'établir ailleurs. D'autres observateurs tendent à accorder un plus grand poids à l'évolution du climat politique et linguistique causé par l'arrivée au pouvoir du Parti québécois, à la fin de 1976, puis par l'adoption de la *Charte de la langue française*, la loi 101, l'année suivante.

Statut collectif

Quoi qu'il en soit, le résultat ne fait aucun doute. Même si le déclin de la population anglophone semble avoir quelque peu ralenti depuis 1981, on constate qu'elle a subi une baisse de près de 5 p. 100, d'après le recensement de 1986.

Un processus comme celui-là entraîne inévitablement des retombées. Il rend plus difficile le maintien des institutions et des organisations essentielles qui ont pour fonction de servir la collectivité et ses membres.

Le processus a toutefois eu un résultat unique dans le Québec d'aujourd'hui, depuis l'adoption de la loi 101. En effet, malgré une libéralisation de plusieurs dispositions de la loi depuis 1977 et bien que notre Constitution originale continue de protéger la minorité anglophone à l'Assemblée nationale et devant les tribunaux, celle-ci n'en a pas moins perdu son statut juridique collectif.

Ce statut est fondamentalement défini par le paragraphe 113f) de la loi 101, qui exempte de l'unilinguisme rigoureux un certain nombre d'institutions (organismes municipaux et scolaires, services de santé et services sociaux) desservant une clientèle majoritairement non francophone.

On compte parmi ces institutions plusieurs dizaines de villes et de villages

qui fonctionnent en anglais et en français depuis la Confédération.

En vertu de la loi, seules les municipalités dont la population est en majorité non francophone ont désormais le droit de poursuivre officiellement cette pratique. Elles ont le droit d'afficher dans les deux langues, de conserver des dossiers internes bilingues et de communiquer en anglais aussi bien qu'en français avec des administrations municipales analogues.

Bien entendu, rien n'oblige une municipalité quelconque à présenter un visage bilingue, mais toutes celles qui veulent le faire doivent y être autorisées par le paragraphe 113f).

Le statut bilingue d'une municipalité ne touche à peu près pas la vie quotidienne. Même dans les villes non bilingues, les anglophones peuvent tranquillement obtenir des services dans leur langue. Néanmoins, pour beaucoup de Québécois, quelle que soit leur langue maternelle, le statut bilingue a une grande importance symbolique, en ce qu'il véhicule à la fois des traditions historiques et un esprit de paix sociale, quand des gens parlant les deux langues officielles vivent côte à côte...

Le cas de Rosemère est un bon exemple. En janvier dernier, cette ville du nord de Montréal en rapide expansion a été privée de son statut bilingue par l'Office de la langue française, qui jugeait que les anglophones n'y étaient plus majoritaires, en raison d'un récent afflux de francophones ; le maire de la ville, un francophone, appuyé par la majorité des membres de son conseil, a contesté la décision de l'office devant les tribunaux, en alléguant que la loi peut reconnaître le statut bilingue, mais pas le retirer après l'avoir accordé.

Aux dernières nouvelles, il y avait au Québec plus de 100 municipalités dites bilingues, la majorité sur l'île de Montréal, dans les Cantons de l'Est et dans l'ouest du Québec. La liste comprend deux villes importantes, Côte Saint-Luc et Dorval. Si Rosemère devait perdre son procès, beaucoup d'autres municipalités bilingues risqueraient de perdre leur statut particulier. D'après certaines estimations, il suffirait de quelques années pour qu'il n'y ait plus qu'une poignée de municipalités bilingues, même si la population anglophone restait considérable dans bien des localités. La ville de Montréal est, bien sûr, l'exemple parfait d'une municipalité unilingue dans son administration, bien qu'elle compte un très grand nombre d'anglophones qui, dans la pratique, reçoivent de nombreux services dans leur propre langue.

L'existence de ces services dans la pratique est bien sûr appréciée, mais les symboles ne peuvent être ignorés. Pour bien des anglophones du Québec, le droit pour un commerce d'afficher dans les deux langues est fondamental, comme l'est aussi le visage de la localité où ils habitent et où, bien souvent, leurs ancêtres ont habité pendant des générations.

Il est manifestement ironique qu'au moment même où les autres provinces s'apprentent, malgré toutes leurs hésitations, à reconnaître enfin à leurs minorités francophones les droits qu'elles auraient dû leur accorder depuis longtemps, les anglophones du Québec voient certains de leurs droits s'éroder à mesure que leur nombre diminue.

Et pourtant, en dépit de sa diversité, la collectivité anglophone du Québec demeure un facteur vivant de l'équation. Conscients que la démographie n'est pas une science exacte et que peu d'événements de l'histoire de l'humanité sont immuables, les anglophones du Québec continuent d'affirmer leur viabilité comme société englobée dans une autre société. L'immersion française est un des nombreux indices d'un désir des anglophones de s'intégrer dans une société à prédominance francophone, une société qui a ses propres difficultés démographiques, dues à un taux de natalité extrêmement bas. En outre, la collectivité anglophone est déterminée à protéger sa propre intégrité.

Les anglophones sont confortés dans leurs efforts par des signes encourageants. Un sondage Sorécom rendu public l'été dernier montre qu'une écrasante majorité de Québécois francophones reconnaissent la légitimité de la collectivité anglophone du Québec et approuvent l'existence de services en anglais pour les anglophones.

À cela s'ajoute l'adoption récente par l'Assemblée nationale d'une loi garantissant des services en anglais dans les hôpitaux, de même que la décision du gouvernement d'approuver la création d'une nouvelle institution postsecondaire autonome à Hull, le collège Heritage.

Au cours des douze derniers mois, la collectivité anglophone a vu naître un théâtre de langue anglaise dans les Cantons de l'Est, une association provinciale des écrivains, un quotidien et trois magazines, à Montréal. Ce ne sont là que quelques-uns des indices d'un renouveau psychologique certain.

Bref, en dépit de ses difficultés, la collectivité anglophone du Québec est convaincue qu'elle a un avenir et elle agit en conséquence. ■

Les Jeux olympiques ont fait revivre la langue française

75 p. 100 des habitants de Calgary disent oui à la langue française !

*Une collaboration de Pierre Brault**

Après les Jeux olympiques de Calgary, en février 1988, le *Calgary Herald* annonçait, à la suite d'un sondage, que 75 p. 100 de la population de Calgary appuyait une forme de reconnaissance de la langue française. Un autre sondage, effectué par l'*Edmonton Journal* celui-là, nous apprenait que 53,4 p. 100 des personnes interrogées à Edmonton favorisaient, elles aussi, l'adoption par l'Assemblée législative de l'Alberta, de lois en français. Le résultat de ces deux

quelque chose avec ses émissions télévisées à la chaîne communautaire de Rogers Cable.

« Franc-Contact »

La programmation automne-hiver de la chaîne communautaire du câblodistributeur Rogers Cable de Calgary comprend 16 émissions de trente minutes en français intitulées « Franc-Contact » et réalisées par la Société de théâtre de Calgary. C'est ainsi que se continue cette collaboration entre les deux



Gérard Guénette, Jocelyne d'Amour et Claude Labrie

sondages montre avec une évidente clarté que les Albertains, ceux des deux grandes villes de la province en tout cas, ont, en ce qui concerne les deux langues officielles, une longueur d'avance sur leur gouvernement provincial.

Non seulement le caractère bilingue de toute l'organisation des Jeux olympiques a-t-il contribué à ce résultat mais un organisme comme la Société de théâtre de Calgary y est sûrement pour

groupes qui avait été amorcée en 1986 par M^{me} Michelle Lehardy, alors directrice artistique de la Société de théâtre de Calgary. M^{me} Lehardy avait à ce moment eu l'idée de présenter à la télévision communautaire des pièces de théâtre en français, ce qui effectivement a été fait et a constitué le début de ce grand projet. L'émission avait alors pour titre : « La Société de théâtre de Calgary présente... ».

Les bénévoles

Le projet obtient un grand succès. C'est grâce surtout aux nombreux bénévoles qui s'engagent, donnent de leur temps

dans divers domaines, soit comme techniciens, préposés à la caméra, au son, à l'animation des entrevues, etc. Cette année, la directrice des communications, télévision et radio, de la Société de théâtre de Calgary, M^{me} Jocelyne d'Amour, aura à sa disposition deux équipes de huit personnes, ce qui rendra le processus un peu plus facile et évitera de « brûler » les bénévoles, comme elle dit si bien.

Rogers Cable collabore étroitement

Du côté de Rogers Cable, il est évident que la participation des francophones à la grille d'horaires de la chaîne communautaire constitue une bonne publicité (gratuite) et un exercice de relations publiques profitant à la population francophone de Calgary.

La plupart des groupements ethniques utilisent régulièrement les chaînes communautaires comme outil de relations publiques et pour se faire connaître de la population canadienne. Mais on y présente surtout des émissions à caractère folklorique et culturel. Il y a certainement au Canada d'autres groupes francophones hors du Québec qui utilisent ce procédé, mais à Calgary l'évolution est quand même remarquable.

Le directeur de la programmation, M. David Campbell, et le producteur de l'émission « Franc-Contact », M. Brian Smith, collaborent étroitement en aidant l'équipe de bénévoles à se familiariser avec l'équipement, en leur apprenant les différentes techniques entourant la production d'une telle émission, ce qui assure une qualité supérieure de présentation et un professionnalisme qui honorent ces bénévoles. Il faut dire ici que le studio, l'équipement et une petite équipe de production est mise gracieusement à la disposition des groupes désireux de réaliser une émission. Cette pratique attire de nombreux bénévoles qui cherchent à se familiariser avec la technique de la télévision, développer leurs talents, avoir simplement un passe-temps ou améliorer leur maîtrise de la langue française.

Un nouveau nom ?

En plus de la présentation de la saison de théâtre et de la supervision de la Ligue d'improvisation de Calgary, la société s'occupe aussi de la radio communautaire sur le campus de l'Université de Calgary en y diffusant une émission hebdomadaire en français, le samedi, en vue de mieux informer la population et la divertir en même temps. C'est M. Claude Labrie qui, en

*Pierre Brault est le directeur de l'hebdomadaire *Le Franco* d'Edmonton.

plus d'être le vice-président à la publicité, prépare et anime l'émission. Il partage la tâche avec M^{me} Jocelyne d'Amour, côté animation.

C'est donc dire que le mandat de la Société de théâtre de Calgary s'est considérablement élargi au cours des dernières années au point où la direction songe à en changer le nom et à en faire un organisme qui supervisera toute la communication dans la communauté francophone. Cela ne veut pas dire pour autant qu'elle ira jouer dans les plates-bandes de l'Association canadienne française de l'Alberta, section de Calgary, ou des autres organismes socioculturels. Elle veut simplement jouer son rôle et aider ces organismes à atteindre leurs buts, en leur facilitant la tâche dans le domaine de la diffusion de l'information, étant consciente de l'importance pour la population francophone d'être bien informée en plus de les appuyer dans la lutte pour le respect et le renforcement de leurs droits.

Tolérance

Cette expérience de collaboration entre le câblodistributeur et la communauté francophone de Calgary mérite certainement d'être soulignée. Il ne fait aucun doute que lorsque la minorité de langue officielle se donne des outils, des moyens pour mieux se faire connaître de la population calgarienne, pour être plus visible, elle s'assure des appuis importants au sein de cette population qui, de plus en plus accepte le fait français quoi qu'en disent et en pensent certains en Alberta. L'engouement des anglophones pour le programme d'immersion française n'est-il pas un autre signe évident de cet intérêt croissant des anglophones pour le bilinguisme officiel au Canada ? La télévision et la radio communautaires deviennent donc des moyens de communication très importants dans la promotion de la langue et de la culture françaises. Il faut aussi penser à ceux et à celles qui, malheureusement, ont été engloutis dans une mer d'assimilation. Ils constatent qu'il y a une forme assez vivante de vie française à Calgary et cela leur redonne souvent le goût de renverser la vapeur et de retourner aux vraies sources : leur langue maternelle, le français et cette culture franco-albertaine si riche, laissée par les pionniers.

Les Albertains semblent désormais plus ouverts aux francophones de leur province. Ce regain d'intérêt pour la minorité, s'il persiste, est certainement le plus beau trésor qu'ont légué les Jeux olympiques de Calgary à la postérité. ■

Un premier collège français en Ontario

Carole Landry*

La création de deux autres collèges de langue française dans cette province est imminente.

Avec la création d'un premier collège communautaire de langue française à Ottawa, le français se taille désormais une place de choix au sein de l'enseignement supérieur en Ontario.

Le 12 janvier dernier, le secrétaire d'État, M. Lucien Bouchard, et la ministre ontarienne des Collèges et Universités, M^{me} Lyn McLeod, convoquaient la presse dans l'une des augustes salles du Parlement.

Affichant tous deux bonne mine, ils annonçaient une « percée historique » pour l'Ontario français : 100 millions de dollars échelonnés sur huit ans pour l'établissement d'un réseau d'enseignement collégial de langue française en Ontario, dont le point de mire serait un premier collège dans la région d'Ottawa.

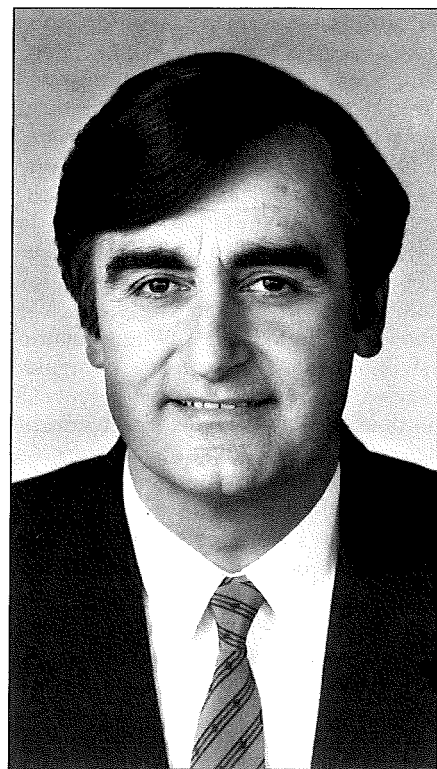
Les 500 000 Franco-Ontariens auront désormais accès à des écoles postsecondaires de langue française. Au Québec, la minorité anglaise a depuis longtemps de solides assises institutionnelles : huit céceps dont le dernier a ouvert ses portes à Hull en janvier dernier et trois universités.

Ailleurs au pays, les francophones du Nouveau-Brunswick ont un réseau de quatre collèges ; en Nouvelle-Écosse, un premier collège de langue française, le collège de l'Acadie, verra le jour d'ici à cinq ans.

L'entente de partage des frais, dont les négociations remontent à six mois seulement, prévoit l'ouverture du premier collège en septembre 1990. Dès 1992, le collège français d'Ottawa aura de nouvelles installations.

Pour le secrétaire d'État, l'entente s'inscrit dans la continuité et la progression. En Ontario, les premières écoles secondaires de langue française ont vu le jour durant les années 1960 ;

trente ans plus tard, le réseau d'institutions d'enseignement de langue française est en voie de parachèvement en Ontario « fort heureusement », constate-t-il.



Lucien Bouchard

« Mil neuf cent quatre-vingt dix sera la décennie des collèges », a lancé le secrétaire d'État. Quelque 30 chefs de file de la communauté franco-ontarienne qui ont assisté à la conférence de presse ont accueilli par des applaudissements nourris cette prophétie. Pas moins des deux-tiers de la somme consacrée au réseau iront à l'établissement du collège français d'Ottawa. La construction des installations coûtera 35 millions de dollars, somme à laquelle viendront s'ajouter 10 millions pour l'achat des équipements.

En vertu de l'entente de financement commun, pas moins de 20 millions

*Carole Landry est journaliste à l'émission radiophonique *Ontario 30* de Radio-Canada.

seront consacrés au développement des programmes en français pour le collège d'Ottawa. Actuellement, le collège Algonquin offre 47 programmes en français dans quatre domaines d'enseignement : les sciences de la santé, le commerce, les arts appliqués et la technologie. (À compter de 1990, le collège Algonquin n'offrira que des programmes en anglais.)

La lutte contre l'assimilation

Le collège de langue française d'Ottawa pourra accueillir les 1 800 étudiants francophones inscrits à plein temps au collège Algonquin. Un Bureau des gouverneurs devrait être en place au mois de mars afin de procéder à l'embauche du personnel et à la définition de la vocation de cette première institution d'enseignement supérieur de langue française en Ontario.

Pour l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO), l'entente fédérale-provinciale fournira des armes aux francophones de l'Ontario dans leur lutte contre l'assimilation. « On vient peut-être de sauver une génération complète de jeunes francophones de l'assimilation », indique la présidente de l'ACFO, Rolande Soucie.

Selon elle, la création de deux autres collèges de langue française un dans le nord et l'autre dans le sud de l'Ontario est imminente. En vertu de l'entente, Ottawa et Queen's Park verseront 35 millions de dollars pour l'élargissement des services d'éducation en français dans le nord ainsi que dans la région centre/sud-ouest de la province. Le ministère des Collèges et Universités a commandé des études afin de définir les modèles les plus aptes à répondre aux besoins des francophones du nord et du sud de l'Ontario. Les résultats de ces études seront connus fin mars bien que le consensus au sein de la communauté se soit déjà fait autour d'un projet de création de trois collèges de langue française.

« On ne peut pas traiter les francophones du nord et du sud comme des citoyens de deuxième classe », indique Marc Godbout, président du Conseil de l'éducation franco-ontarienne (CEFO). « Dès que le principe de créer une institution distincte pour les francophones de l'est est accepté, il doit s'appliquer à l'échelle de la province ». Le CEFO est un organisme conseil auprès du gouvernement ontarien pour tout ce qui a trait à l'enseignement de langue française.

À Sudbury, environ 1 000 étudiants francophones fréquentent le collège Cambrian qui compte, au total, environ 3 000 étudiants. En 1978, une section des programmes français a été mise sur

pied afin d'accroître l'autonomie des francophones du collège Cambrian. La section compte 90 professeurs. L'enseignement collégial dans le nord de l'Ontario comporte également des composantes françaises au sein des collèges Canadore (North Bay) et Northern (Timmins).

Dans le sud de l'Ontario, le collège Niagara, à Welland, offre des programmes d'études en français. À Cornwall, le collège Saint-Laurent reçoit également des subventions provinciales en vue de faire une modeste place au français. Ces six collèges formaient le réseau des collèges communautaires bilingues en Ontario dont la création remonte à 1966.

Depuis les années 1980, les collèges bilingues sont devenus la cible de mécontentement de la communauté francophone qui constate l'absence d'un « milieu français » pour l'enseignement collégial et l'effritement progressif des programmes français en raison de compressions budgétaires.

Cette absence d'un milieu français se traduit en statistiques inquiétantes. L'inscription des francophones à l'enseignement collégial est de 50 p. 100 inférieure à celle des anglophones, selon le rapport Stacy-Churchill sur l'éducation franco-ontarienne.

« Le fait de devoir poursuivre un programme d'étude en anglais peut certainement amener un étudiant francophone à renoncer aux études post-secondaires », a reconnu en juillet 1988 la ministre des Collèges et Universités.

L'orientation du gouvernement Peterson avait été jusqu'alors de désigner des collèges « bilingues » en vertu de la *Loi sur les services en français* de 1986.

La communauté franco-ontarienne s'est opposée à la désignation de collèges bilingues affirmant que les étudiants ont le droit d'évoluer dans un milieu collégial authentiquement francophone.

Selon les chefs de file de la communauté franco-ontarienne, l'entente fédérale-provinciale constitue, en définitive, une percée historique qui ouvrira la voie vers la création d'un réseau de trois collèges de langue française tout en préparant le terrain pour la prochaine revendication : une université de langue française en Ontario.

Note : M. Lucien Bouchard est depuis passé du Secrétariat d'État au ministère de l'Environnement. M. Gerry Weiner est le nouveau secrétaire d'État et le ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté). ■

Courrier

Libre et libre !

Récemment, à mon retour à l'Université Kinshasa XI après un séjour de recherches historiques en Europe, j'ai eu l'agréable surprise de trouver le premier numéro de *Langue et Société* nouvelle série, dans les deux langues, français et anglais.

Je tiens à vous en remercier bien chaleureusement. Tout en étant d'expression néerlandophone, j'ai toujours utilisé le français, langue officielle du Zaïre, pays où j'enseigne l'histoire depuis 38 ans, pour mes publications scientifiques.

J'ai lu avec grand intérêt certaines des contributions, en particulier l'étude de René de Chantal, du « franc » à la « francophonie ». Franc dans le sens de « libre » se retrouve aussi dans ma langue maternelle et nous avons même une expression « vrij en vrank » (frei und frank : libre et libre !).

Ceci simplement pour montrer que j'ai grandement apprécié votre geste, sans être linguiste ou philologue.

François Bontinck
Prof. émérite
Kinshasa, Zaïre



Plus ouverts

Pourquoi votre commissariat ne fait-il pas savoir aux Canadiens que le français est la langue la plus internationale après l'anglais ? La plupart des Canadiens anglais semblent ignorer ce fait. S'ils le savaient, je pense qu'ils seraient plus ouverts au français.

P.J. Desaulniers
Sainte-Foy (Québec)

N.D.L.R. Voir le dossier spécial sur la francophonie publié dans *Langue et Société* n° 20 dont le grand thème était : « Le français, langue universelle. »

La loi 8, est-elle en santé ?

Sarah Hood

L'Ontario se prépare à offrir des services de santé en français. En novembre dernier, les professionnels de la santé de tous les coins de la province se sont réunis à Sudbury.

Dans un foyer pour personnes âgées, une octogénaire qui s'ennuie veut parler de sa famille. À la clinique, un petit garçon a peur : c'est son premier vaccin. À l'urgence, un patient a besoin d'expliquer ses symptômes. C'est chose courante, partout au Canada ; dans la plupart des cas, les professionnels de la santé sont prêts à faire le nécessaire. Et pourtant, si l'institution est à l'extérieur du Québec et que le patient est francophone, la tâche du praticien peut se révéler difficile, et le patient peut même être en danger.

Partout au pays, sauf au Québec, il y a pénurie de personnel parlant le français dans les services de santé et même, à l'exception peut-être du Nouveau-Brunswick, dans les services sociaux. À l'extérieur du Québec, on n'a pas vraiment accordé beaucoup d'attention à la prestation des soins de santé en français, et les services qui existent sont assurés de façon bien précaire parce qu'on les confie à des personnes qui savent parler, voire baragouiner le français.

Les services en français

L'Ontario étudie de près son système de soins de santé pour se préparer à offrir des services en français. Un an exactement avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur les services en français* de l'Ontario, qui rendra la prestation de ces services obligatoires dans des régions désignées, l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) a organisé avec la collaboration du ministère provincial de la Santé une rencontre sur les services de santé en français. Pendant trois jours, du 18 au 20 novembre 1988, des professionnels de la santé de tous les coins de la province se sont réunis à Sudbury, sous le thème « La loi 8, est-elle en santé ? »

La ministre provinciale de la Santé, M^{me} Elinor Caplan, s'est adressée aux 250 participants en français aussi bien qu'en anglais ; elle leur a annoncé la

création d'un Centre de santé communautaire de langue française qui desservira la région de Toronto. À son avis, « ... il n'y a peut-être aucun domaine où cette garantie [de services en français] aura un effet plus profond et plus personnel que celui des soins de santé ». M^{me} Caplan a parlé de certaines des autres mesures que le ministère de la Santé espère pouvoir prendre pour assurer des services en français d'ici à novembre 1989, notamment le financement d'études d'évaluation des besoins des francophones dans les régions désignées, la formation linguistique en français pour les professionnels de la santé et l'aide à la traduction des formules et autres documents.

La ministre a parlé des programmes spéciaux qui favoriseront la formation de professionnels francophones de la santé dans le vaste territoire presque inhabité du nord de l'Ontario, où sont situées de nombreuses localités francophones. Elle a aussi parlé des programmes complémentaires qui relèvent d'autres ministères, comme le programme du ministère des Collèges et Universités grâce auquel des Ontariens peuvent aller étudier dans des domaines comme la médecine, la médecine dentaire, le travail social et d'autres disciplines analogues en français, dans des universités du Québec. M. Rémy Beauregard, directeur général de l'Office des affaires francophones de l'Ontario, le Dr Martin Barkin, sous-ministre de la Santé, et M. Denis Fortin, coordonnateur des services de santé en français, ont tous trois insisté sur le fait que le gouvernement provincial s'est engagé à mettre d'ici à un an des services de santé de qualité à la disposition de la communauté francophone de l'Ontario. Et ces trois représentants du gouvernement se sont adressés uniquement en français à leur auditoire.

Le samedi, les participants ont été répartis dans des ateliers animés par des professionnels de la santé, spécialistes

des maladies aiguës et à long terme, de l'hygiène publique et des centres communautaires de services de santé. Il a été question notamment du réservoir de professionnels de la santé parlant français, de la planification des services, des modèles de gestion et des façons d'encourager les francophones à demander d'être servis dans leur langue. Ensuite, les participants ont été regroupés dans d'autres réunions en fonction de la région de la province qu'ils desservent. Ils ont dit qu'il était difficile de reconnaître les professionnels de la santé parlant français, en faisant état de la tendance des établissements hospitaliers à rendre responsable un ou deux francophones de l'organisation des services en français sans reconnaître la valeur de cette tâche. De plus ils ont souligné que de nombreux francophones hésitent à déclarer leur préférence linguistique.

Au cours de la rencontre, l'ACFO et TVOntario (l'Office de la télécommunication éducative de l'Ontario) ont offert un séminaire aux professionnels de la santé désireux d'assurer un suivi de la rencontre et à ceux qui voulaient obtenir une formation en vue de l'établissement d'un réseau régional de soins de santé ou de la promotion des services en français dans leur milieu professionnel. La même journée, l'ACFO avait organisé un séminaire sur la possibilité d'établir une association de professionnels francophones des soins de santé.

Les recommandations

Les participants aux ateliers ont formulé 74 recommandations qui ont été lues à la séance plénière en présence de M. Bernard Grandmaître, ministre délégué aux Affaires francophones. Les préoccupations du groupe se sont reflétées dans des recommandations réclamant un renforcement de l'encouragement et de l'aide accordés aux jeunes Franco-Ontariens qui envisagent de faire carrière dans le domaine de la santé et des services sociaux, de meilleures communications avec la communauté franco-ontarienne et la garantie que les francophones pourront se faire entendre à tous les échelons du système ontarien des soins de santé. La rencontre a été un succès ; il suffit pour le constater de savoir que l'une des recommandations portait sur l'organisation d'autres séances du genre l'an prochain, dans toutes les régions de la province. Comme M^{me} Caplan l'a dit, il est possible que : « ... cette conférence marque le début d'une nouvelle phase dynamique de la prestation des services de santé en français en Ontario ». ■

Une gamme d'opinions

Tom Sloan

La presse des minorités de langue officielle a des intérêts très variés et des opinions tout aussi variées.

Ces derniers mois, les préoccupations de la presse des minorités de langue officielle ont été presque aussi disparates que le pays lui-même ; plusieurs thèmes ont été exprimés dans les différentes régions. En Alberta et au Nouveau-Brunswick, les journaux ont critiqué les membres de leur propre groupe linguistique.

L'Alberta

En Alberta, l'enseignement en français continue d'être une préoccupation majeure dans les bureaux de la rédaction du journal *Le Franco Albertain*, d'Edmonton, qui a salué quelques faits nouveaux tout en blâmant certains éléments de la collectivité francophone pour leur attitude.

Le journal a applaudi le Conseil des écoles catholiques d'Edmonton, qui a décidé en décembre de créer une école secondaire française : « C'est avec un évident soupir de soulagement que les francophones d'Edmonton voient se terminer ce chapitre assez triste de leur lutte pour une école secondaire française... Il leur est maintenant permis d'envisager l'avenir avec plus de confiance, non seulement parce qu'ils jouiront d'un service essentiel à leur développement, mais aussi parce qu'ils pourront investir dans d'autres domaines importants toutes ces énergies qui, depuis plusieurs années, ont été englouties semaine après semaine dans ce dossier épineux. »

Le Franco Albertain s'est aussi déclaré très heureux du feu vert qu'on a donné au projet d'établissement d'une école primaire française à Saint-Paul, localité située à 200 km au nord-est d'Edmonton.

D'après l'éditorialiste, Guy Lacombe, les partisans de l'enseignement en français ont dû surmonter la réticence de certains parents : « Qu'est-ce que nous avons donc ici en Alberta à nous diviser si allègrement sur un principe aussi fondamental ? Quand un groupe de parents entreprend des démarches pour avoir une école française, ça ne prend pas une semaine qu'il se fait éti-

queter de fanatique ou de séparatiste. Par qui ?... Par d'autres parents francophones. »

En réponse aux arguments de ceux qui prétendent que des écoles d'immersion suffiraient, M. Lacombe a déclaré que l'expérience a prouvé : « ... que la seule façon pour un francophone en situation minoritaire de devenir bilingue, c'est-à-dire parfaitement compétent dans sa langue maternelle d'abord et dans la langue anglaise ensuite, c'est l'école française ! »

La situation du bilinguisme en général a fait l'objet d'un autre éditorial de Guy Lacombe. Après avoir souligné que les États-Unis semblent s'être lancés sur la voie du bilinguisme, celui-ci a établi un parallèle avec la situation en Alberta : « Comme il est étrange et aberrant de constater que pendant que les Américains s'efforcent de réparer au plus vite de si grandes lacunes dans leur système d'éducation, on trouve dans notre pays officiellement bilingue, une province comme la nôtre qui fait marche arrière en se déclarant unilingue anglaise, une province dont le premier ministre trouve que le bilinguisme est une maladie honteuse. »

L'Ontario

Le bilinguisme a aussi inspiré un article à l'éditorialiste Lucille Laplante dans *Le Nouvel Ontarien* de Sudbury, au sujet des panneaux routiers : « Et on se dit province bilingue ? Et on dit qu'on dépense trop d'argent à traduire les documents, etc. Eh bien, ce n'est pas évident lorsqu'on se promène en voiture en route vers le sud de la province. Si on n'affichait que des pancartes françaises à Sudbury, il y aurait sûrement des anglophones bien vexés. Ceux-ci iraient même se plaindre et protester. » Mme Laplante se demande donc ce que les francophones attendent pour en faire autant. Elle estime notamment que l'Ontario attirerait plus de touristes francophones s'il faisait installer plus de panneaux routiers en français.

Un autre éditorialiste du même journal, Simon Laflamme, a fait appel à la

fierté des Franco-Ontariens. Après avoir révélé que l'Université Laurentienne a récemment constaté que les étudiants francophones n'étaient pas moins bons dans leur langue que les anglophones dans la leur, il a invité les francophones à s'exprimer dans leur langue : « Le Franco-Ontarien n'a pas une langue inférieure à celle des anglophones de l'Ontario ; il n'améliore pas sa compétence en glissant dans la langue du voisin. »

La Saskatchewan

À Regina, dans la même veine, l'éditorialiste de *L'Eau Vive*, Jean-Pierre Picard, a déploré que les élèves et les enseignants des écoles françaises de la Saskatchewan semblent avoir tendance à parler anglais entre les cours : « On demande à nos jeunes d'utiliser le français ? Qu'on leur donne l'exemple en faisant du français la langue du quotidien dans les écoles et à la maison. Car si l'exemple est la meilleure façon de prêcher, il n'est pas surprenant que les enfants utilisent l'anglais entre eux... Ils ne font qu'imiter certains de leurs professeurs ou même leurs parents. »

Les Territoires du Nord-Ouest

M^{me} Denise Canel, de *L'Aiglon*, publié à Yellowknife, est préoccupée par un autre aspect du bilinguisme, de son point de vue de journaliste professionnelle. Elle reproche au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest sa politique récente de faire paraître des offres d'emploi en français dans la presse de langue anglaise. Elle ne conteste pas le droit du gouvernement d'agir de la sorte : « Mais le mauvais goût de l'annonce bilingue dans un journal unilingue anglais ne connaît pas de limites. Le ministère du Personnel néglige (ou refuse ?) et cela de façon répétée, de publier dans le seul journal de langue française des Territoires du Nord-Ouest les mêmes offres d'emploi. » Cette pratique l'inquiète : « Si leur manque de tact dans les politiques concernant l'achat de publicité s'étend aux politiques touchant l'éducation, la santé, la justice, etc., eh bien, devenons bilingues et vite. »

Le Nouveau-Brunswick

Le journalisme — et plus précisément l'avenir d'un nouveau quotidien régional — est aussi une question extrêmement préoccupante au Nouveau-Brunswick. Dans un éditorial du *Moniteur*, de Shediac, intitulé « J'accuse les Acadiens », Henri-Eugène Duguay reproche à ses frères acadiens, politiciens, éducateurs et dirigeants ecclésiastiques,

de se traîner les pieds. Le point central du problème est *L'Acadie Nouvelle*, un ancien hebdomadaire de Caraquet devenu un quotidien qui aspire à être un journal provincial dès ce printemps.

Après avoir publié une série de trois éditoriaux blâmant toute une gamme de dirigeants provinciaux et autres des retards, M. Duguay a conclu : « Nous avons fait notre examen de conscience. C'est le temps du ferme propos. C'est un nouveau départ ! Un départ collectif ! Qui embarque ? »

Jean L. Pedneault, du journal *Le Madawaska*, d'Edmunston, s'est lui aussi prononcé en faveur du projet : « *L'Acadie Nouvelle* aura du succès comme journal provincial si ses lecteurs, ses artisans de la communication, ses annonceurs sont satisfaits... D'ici mars prochain, des ajustements sont souhaitables et possibles. Bon succès et au plaisir de lire *L'Acadie Nouvelle* en terre madawaskayenne. »

L'Acadie

Les difficultés qu'on éprouve toujours pour améliorer l'enseignement en français dans les provinces de l'Atlantique a fait l'objet d'un éditorial mordant du journal *Le Gaboteur*, de Saint-Jean de Terre-Neuve. Après avoir cité l'exemple du jugement d'un tribunal de Sydney, en Nouvelle-Écosse, où un juge avait décidé que la présence de 50 élèves ne justifiait pas l'établissement d'une école française, le journaliste a noté qu'il y avait déjà dans la région plusieurs écoles anglophones ayant une population d'au plus 50 élèves « Deux poids, deux mesures ? À vous de décider. »

Dans un contexte plus général — celui de l'avenir de l'Acadie même — Gérard Étienne s'est demandé dans *Le Voilier*, de Caraquet, si les Acadiens pouvaient s'attendre à avoir le même traitement que les autochtones des Territoires du Nord-Ouest, c'est-à-dire à obtenir un territoire bien à eux : « Nous sommes heureux de voir le gouvernement de M. Brian Mulroney réparer des erreurs monumentales commises à l'égard des premiers habitants du Canada. Faudra-t-il attendre encore un siècle pour donner aux Acadiens et aux francophones tous les pouvoirs dont ils ont besoin pour maîtriser leur vie sociale, politique, économique et culturelle ? »

La législation linguistique

Enfin, dans un contexte plus général encore, l'éditorialiste Bernard Bocquel, de *La Liberté*, de Saint-Boniface, au Manitoba, a soulevé la question de

l'avenir même de la francophonie au Canada, à la lumière des politiques linguistiques du Québec. Dans un article écrit juste avant que la décision de la Cour suprême sur la langue de l'affichage commercial soit rendue publique, il a pressé les Québécois de tenir compte des intérêts des francophones de tout le pays en décidant quelles mesures prendre. À son avis, ces mesures allaient déterminer la maturité du Québec. Selon lui, si les Québécois concluaient qu'ils avaient besoin pour survivre d'un affichage unilingue, ils allaient être pris au piège d'une logique territoriale étroite vouée à l'échec : « Cette logique se résume simplement : pour se convaincre qu'on peut exister, il faut que tout autour de nous soit uniquement en français... Une logique terriblement défensive et négative, puisqu'elle implique... que les francophones ont besoin d'un territoire linguistique homogène pour... survivre en Amérique du Nord. Tout le drame de la francophonie canadienne tient dans cette idée absurde que le Québec doit servir de sanctuaire aux francophones de l'Amérique du Nord. À la décharge des Québécois, il est vrai que c'est dans la nature historique du Canada de « provincialiser » la francophonie... mais espérons surtout que ce jugement servira de point de départ d'une réflexion sur la nécessité d'une francophonie canadienne ouverte. C'est-à-dire, dans un premier temps, une francophonie canadienne déprovincialisée. »

Il n'est pas étonnant de constater que c'est précisément le jugement de la Cour suprême — et la décision du premier ministre Robert Bourassa d'autoriser l'affichage anglais à l'intérieur des commerces seulement — qui ont préoccupé la presse de la minorité linguistique du Québec.

Le *Star* de Val d'Or a publié une opinion favorable au premier ministre : « Ce que nous entendons, ce sont des plaidoyés passionnés des deux camps qui nous pressent soit de privilégier les droits individuels, sauf d'accorder la primauté aux droits collectifs... les deux points de vue sont légitimes, mais ni l'un ni l'autre camp n'ont entièrement raison... Dans un monde imparfait, Robert Bourassa a essayé de plaire aux deux. Il semble bien n'avoir réussi à plaire ni à l'un ni à l'autre... mais son choix était le seul choix logique dans les circonstances actuelles. »

Le *Town of Mount Royal Weekly Post* a pris une position beaucoup plus proche du point de vue dominant des éditorialistes anglophones : « Il est désormais clair que les droits ne sont des

droits qu'aussi longtemps que le gouvernement de l'heure consent à les accorder. Il ne sert à rien de contester devant les tribunaux une loi fondée sur une charte des droits, à moins qu'on réussisse à gagner aussi la bataille politique qui fera changer cette loi... La loi de M. Bourassa sape les droits de tous et chacun, des droits solennellement enchâssés dans la Charte du Québec et dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. Il a manqué à son devoir de chef élu pour défendre la suprématie de la loi et la liberté qui en découle. »

Le *Chronicle* de Pointe-Claire a lui aussi été sans équivoque : « Désormais, tout le monde sait ce que signifie vraiment la société distincte. C'est une société qui ne respecte ni la Charte des droits du Canada, ni celle du Québec. »

Par ailleurs, pour le *Westmount Examiner*, « ... il est bon de continuer à croire que la grande majorité de nos concitoyens québécois n'ont pas d'animosité envers nous, et que même si la plupart de nos voisins d'origine française sont consciemment convaincus que leur langue et leur culture restent menacées... ils sont vraisemblablement aussi embarrassés que chacun d'entre nous par la réaction extrême de notre gouvernement à la... décision. »

Le *Stanstead Journal* a adopté une attitude assez voisine : « Sous certains aspects, il aurait été préférable que le premier ministre Bourassa interdise complètement l'affichage commercial en anglais. Il a pris la décision d'enfreindre des droits garantis par la Constitution ; pourquoi s'est-il contenté de demi-mesures ? Au moins, s'il était allé jusqu'au bout, personne n'aurait accusé les Québécois anglophones de l'avoir forcé à adoucir la loi 101. En agissant comme il l'a fait, il a fait de nous une cible... »

Même avant la publication du jugement (et la réaction du gouvernement provincial), l'éditorialiste Brian Dryden du *Suburban* de Montréal avait fait une suggestion bien simple à la minorité anglophone du Québec. Après avoir souligné que, dans un système bipartite, il est inévitable que le Parti québécois finisse par reprendre le pouvoir, il a conclu que : « ... le moment est venu pour qu'un troisième parti s'implante au Québec... Il est temps que les conservateurs bâtissent un parti provincial. Bien des conservateurs du Québec sont des nationalistes, mais ils ne sont pas des séparatistes, nonobstant Lucien Bouchard... Ce sera soit le PQ, soit un tiers parti, et les conservateurs sont en mesure de nous donner un autre choix. » ■

Les droits du français en Saskatchewan

Dale Eisler*

La querelle au sujet de ces droits, qui avait retenu l'attention nationale le printemps dernier, s'est soudainement apaisée à la suite des efforts déployés par les gouvernements fédéral et provincial pour étendre les services aux francophones de cette province.

La question des droits de la minorité de langue officielle en Saskatchewan avait fait irruption en février dernier après que la Cour suprême eut décrété qu'une loi obscure garantissant les droits des francophones s'appliquait toujours, même si cette mesure législative remontait à une époque précédant l'entrée de la Saskatchewan dans la Confédération en 1905.

Le père Mercure

La décision de la Cour fait suite à un procès intenté par le père André Mercure qui prétendait que l'article 110 de la *Loi des territoires du Nord-Ouest* qui garantissait les droits des francophones, s'appliquait toujours en Saskatchewan. Le père Mercure habitait North Battleford et avait reçu une contravention pour excès de vitesse en 1980 qu'il avait cependant refusé de payer parce qu'elle était rédigée uniquement en anglais. Toutefois, le père Mercure est décédé avant que la Cour suprême soit saisie de l'affaire.

Bien que la Cour suprême ait reconnu la validité de la loi, elle a également stipulé que la province pouvait à sa discrétion modifier les droits linguistiques des francophones dans la province en adoptant une nouvelle loi. Contrairement à une situation du même genre qui s'était produite au Manitoba, la loi en Saskatchewan était une mesure législative et ne faisait pas partie de la constitution de la province comme au Manitoba.

Se prévalant de cette option, le gouvernement de Grant Devine a adopté un projet de loi qui a eu pour conséquence d'annuler les droits existants des francophones, quoique largement méconnus et inexercés.

*Dale Eisler est chroniqueur politique et chef du Bureau des affaires législatives au *Leader-Post* de Regina et correspondant de *Maclean's* en Saskatchewan.

Cette mesure a aussitôt déclenché des protestations, notamment de la part de la section provinciale de l'Association culturelle franco-canadienne (ACFC) qui prétendait que le gouvernement avait répudié les droits linguistiques des francophones de la province acquis depuis longue date.

Aux dires de Rupert Baudais de l'ACFC, « la vraie question est la survie de la minorité francophone en Saskatchewan ».

Étant donné que les francophones représentent moins de trois pour cent de la population de la province, le gouvernement Devine s'est justifié en prétendant qu'il avait été obligé d'orienter politiquement l'expansion des droits linguistiques des francophones de la Saskatchewan.

Donc, plutôt que de s'embarquer dans un exercice coûteux de traduction de toutes les lois actuelles et futures, le gouvernement a déclaré qu'il s'acheminait petit à petit vers le bilinguisme, à un rythme acceptable sur le plan politique.

Accord entre Regina et Ottawa

Par la suite, deux événements, dont l'un seulement avait été prévu, ont contribué à apaiser les préoccupations des francophones au sujet de l'engagement pris par le gouvernement Devine pour étendre le rayonnement du français. Le premier a été une entente fédérale-provinciale en matière d'éducation annoncée au mois de juin dernier.

Pendant que le premier ministre du Québec, Robert Bourassa, appuyait la position du gouvernement de la Saskatchewan, le gouvernement fédéral annonçait une injection de quelque 50 millions de dollars dans le régime éducatif et la création d'un Institut des langues minoritaires en Saskatchewan. L'institut sera créé à l'Université de Regina et aura pour mandat de dispenser une formation linguistique aux membres des professions libérales.

Le gouvernement fédéral a engagé plus de 17 millions de dollars dans la création du nouvel institut. De cette somme, 10 millions de dollars serviront à acquérir des immobilisations sur une période de cinq ans à compter de 1988-1989. Une autre tranche de 10 millions de dollars du gouvernement

fédéral a été versée pour améliorer l'enseignement du français comme langue minoritaire, grâce à l'élaboration de programmes d'études et à un meilleur accès à l'enseignement du français au niveau secondaire.

De même, le gouvernement fédéral a promis au gouvernement de la Saskatchewan des ressources financières et humaines pour l'aider à traduire en français les lois de la province.

Le collège Mathieu

Ironiquement, à peu près à la même époque, un incendie détruisait presque complètement le collège Mathieu situé à Gravelbourg, localité francophone de la Saskatchewan. Reconnaisant qu'il s'agissait de la plus grande école secondaire francophone de la province et accablé par la sensibilité croissante que provoquait la question des droits linguistiques de la minorité, le gouvernement Devine s'est empressé de fournir 1.5 million de dollars pour aider à payer les coûts de reconstruction non couverts par l'assurance. Parallèlement, le gouvernement fédéral annonçait une contribution de 4 millions de dollars au collège Mathieu, tandis que le gouvernement du Québec confirmait lui aussi une aide en ce sens.

Tous ces événements ont largement contribué à apaiser ce qui s'annonçait le printemps dernier comme une situation explosive susceptible de provoquer une séparation entre les groupes linguistiques.

Traduction

Bien que la province s'achemine lentement vers la traduction des lois en français, les hauts fonctionnaires soutiennent qu'il y aura un programme défini mais permanent de bilinguisation progressive en Saskatchewan.

Comme preuve de son engagement à l'effort de traduction, le gouvernement a aidé à fonder une petite entreprise à Regina qui espère accélérer la traduction des lois provinciales.

L'entreprise possède des droits sur une technologie informatisée qui pourrait traduire des textes de l'anglais au français. Si le programme informatique utilisé pour la traduction répond aux attentes, on augmentera le rythme de la traduction pour qu'un nombre croissant de lois et de services en Saskatchewan soit disponible dans les deux langues officielles.

Qui plus est, pour montrer qu'il appuie personnellement cette mesure, Devine est fier de dire que sa femme est francophone et que ses enfants fréquentent une école d'immersion en français et qu'ils parlent couramment les deux langues. ■

Les francophones de Toronto dirigent enfin leurs écoles

Marie-Josée Métivier*

« C'est par une prise de conscience dans la communauté qu'il faudra soutenir les écoles françaises. »

Après deux cents ans de lutte pour la prise de contrôle totale de nos écoles, nous avons enfin notre propre conseil scolaire francophone à Toronto. Celui qui s'exprime en ces termes, c'est Pierre Touchette, conseiller scolaire au tout nouveau Conseil des écoles françaises de la communauté urbaine de Toronto (CEFCUT).

Élus lors de la vague des élections municipales en Ontario, les huit conseillers et conseillères scolaires (il reste un siège vacant à combler) entraînent officiellement en fonction le premier décembre 1988. Ils ont la charge de

sous la houlette soit du conseil scolaire de Toronto, soit du conseil scolaire de North York. Les écoles francophones catholiques de la capitale ontarienne demeureront sous la juridiction du Conseil des écoles catholiques du Toronto métropolitain, contrairement à celles d'Ottawa-Carleton qui, catholiques ou publiques, sont désormais toutes regroupées au sein d'un unique conseil scolaire francophone.

Les services

Afin de garantir la stabilité de l'année scolaire en cours, les services administratifs et pédagogiques ne seront pas

cela est nécessaire.

« Avec cette nouvelle entité, avec des francophones élus par suffrage universel, par un vrai bulletin de vote, pas par un groupe de huit personnes, on a pour la première fois à Toronto un corps francophone élu avec statut officiel », affirme Pierre Touchette. Selon lui, l'impact dans la communauté sera puissant. « Tout d'un coup, c'est officiel, toute la communauté aura les yeux braqués sur ce groupe non subventionné, reconnu par l'ensemble de la province. C'est le seul cas où une loi ontarienne donne des pouvoirs à des francophones. »

Voilà qui a de quoi réjouir la communauté francophone du Toronto métropolitain. « C'est un défi enthousiasmant, souligne Josette Blais, animatrice communautaire au conseil. C'est notre conseil francophone, pas celui des autres, nous ne sommes redevables de nos décisions à personne. » « Toute la dimension francophone des écoles va être respectée par la volonté des conseillers, plus seulement sur des concessions accordées par des conseillers anglophones », ajoute Pierre Touchette.

Les enseignants

Les professeurs, qui ont un peu plus d'un an pour choisir s'ils restent à l'ancien conseil ou s'ils vont au CEFCUT, pourront finalement travailler en milieu francophone. Par exemple, on a déjà tenu une journée d'activités professionnelles en français à laquelle une centaine d'enseignants ont participé. « Ce genre d'activités crée un climat de solidarité tout nouveau entre enseignants francophones », nous dit Josette Blais. Les professeurs auront maintenant une plus grande ouverture sur d'autres écoles de langue française de la province, géreront leur propre centre de ressources pédagogiques et profiteront de contacts plus faciles avec les autres enseignants francophones de la région.

Un stimulant

Le mot qui est dans toutes les bouches, c'est la primauté du français. À Toronto, personne ne cache que dans les corridors et les cours d'école, c'est la plupart du temps en anglais que les enfants jouent, chantent et parlent. Selon Lise Dubois, parent d'un enfant qui fréquente l'école Félix-Leclerc à Etobicoke, l'essentiel est que le CEFCUT pourra rendre le français plus fort et plus présent dans les écoles. « C'est la qualité d'une éducation en français qui m'intéresse », renchérit Annie Dell, parent. Elle déplore le manque de services en français dans les



cinq écoles publiques, trois écoles élémentaires (Jeanne-Lajoie, Félix-Leclerc et Gabrielle-Roy) et deux écoles secondaires (Étienne-Brûlé et l'école de langue française de l'Institut collégial Jarvis). Ces écoles étaient auparavant

transférés immédiatement au nouveau conseil qui les acquerra des conseils qui ont actuellement la charge des écoles francophones. À la fin de l'année scolaire toutefois, le CEFCUT aura pleins pouvoirs sur le budget, l'embauche des professeurs, les critères d'admission, etc. Ce conseil de petite taille aura toutefois le loisir « d'acheter » des services à certains conseils scolaires si

*Marie-Josée Métivier est recherchiste et journaliste à Toronto.

écoles à l'heure actuelle et espère que les élus du CEFCUT pourront redresser la situation. « Les enfants francophones n'ont malheureusement pas de défi à relever et manquent de stimulant. Si nous améliorons la qualité poursuivie, les enfants francophones qui fréquentent les écoles du système anglophone ou les écoles d'immersion reviendront dans les écoles françaises. »

« C'est par une prise de conscience dans la communauté qu'il faudra soutenir les écoles françaises », indique Vicky Lehouck, membre du conseil d'administration du Centre francophone de Toronto. Certaines inquiétudes sont quand même présentes, précise M^{me} Lehouck, puisque ce nouveau conseil est très petit et aura donc des ressources plus limitées. Mais, s'empresse-t-elle d'ajouter, il faut prendre des risques et celui-ci en vaut la peine. Les électeurs ont mis des personnes fortes à la tête du conseil et une fois qu'il aura pris le virage, « je suis sûre que ça marchera. Les écoles seront certainement plus adaptées aux besoins des francophones ».

La clé du succès

Selon le CEFCUT, la communauté est heureuse que les écoles soient gérées par des conseillers qui connaissent de près la situation des francophones en milieu minoritaire. On ne pourra qu'améliorer la visibilité des écoles françaises dans la communauté, souligne André Lalonde, surintendant du CEFCUT. Le conseil pourra faire de la publicité pour ses écoles, ce qui n'est pas toujours possible quand une seule école est noyée au sein d'un conseil anglophone. M. Lalonde est confiant que la participation des francophones à l'administration de leurs écoles sera accrue. C'est là que se situe la clé du succès du CEFCUT.

C'est dans un climat de confiance que se fait la transition, assure le directeur de l'école Étienne-Brûlé, Joseph Lefebvre. « Puis il faut laisser au conseil le temps de se mettre en selle », indique Pierrette Bordeleau, directrice-adjointe de l'école Gabrielle-Roy. Mais on ne prévoit pas de changements radicaux. « Au cours des deux prochaines années, on verra surtout des changements d'attitude », croit Pierre Touchette. Il termine sur une note optimiste : il prévoit, en effet, que les efforts de publicité que l'on compte déployer permettront une augmentation substantielle des inscriptions. Il estime à 10 000 le nombre d'enfants francophones dans le Toronto métropolitain qui auront la possibilité de fréquenter une des écoles du nouveau conseil. ■

Grâce au Programme de bourses

Apprendre l'autre langue officielle tout en découvrant le Canada

Nicole Keating*

Le Programme de bourses est chaudement convoité par les étudiants et les étudiantes. Les listes d'attente sont longues et les chances de se retrouver un beau matin au Québec, en Colombie-Britannique ou ailleurs sont relativement peu élevées.

Les deux programmes nationaux de langues officielles, le Programme de bourses, cours d'été de langues et le Programme des moniteurs de langues officielles ont déjà une histoire qui remonte à presque vingt ans.



Nicole Keating

C'est en 1969, après un long et difficile débat, que fut adoptée la première *Loi sur les langues officielles*.

Peu après, une entente fut conclue entre le gouvernement fédéral et chacune des provinces, pour aider ces dernières à faire face aux coûts liés à l'enseignement de la langue seconde officielle et au soutien de la langue maternelle en milieu minoritaire.

*Nicole Keating est professeur de français, langue seconde, au collège Glendon de l'Université York.

En 1971, les provinces se chargèrent, en liaison avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC), de l'administration des deux seuls programmes fédéraux applicables à l'échelle nationale : le Programme de bourses, cours d'été de langues et le Programme des moniteurs de langues officielles.

Après plusieurs années de délibérations, en décembre 1983, les provinces, agissant par l'intermédiaire du CMEC, et le Secrétariat d'État s'entendirent sur un protocole de trois ans relatif aux ententes bilatérales. Ce protocole couvrirait également les ententes relatives aux programmes nationaux, leur accordant ainsi une nouvelle stabilité tout à fait bienvenue.

Le Programme de bourses, cours d'été de langues

Le Programme de bourses s'adresse aux étudiants de niveau postsecondaire et leur offre l'occasion d'aller étudier leur langue seconde officielle pendant six semaines, le plus souvent dans une province autre que la leur, au printemps ou en été.

Les participants se retrouvent plongés dans une autre langue, une autre culture. Ils suivent des cours, participent à des ateliers, chantent, dansent, se restaurent, font du sport et rêvent même parfois dans leur langue seconde.

En 1988, 7 000 bourses, d'une valeur de 1 350 dollars chacune, ont été accordées pour l'ensemble du Canada. Environ deux tiers de ces bourses étaient destinées aux anglophones et un tiers aux francophones. Une cinquantaine

d'établissements, d'universités ou de collèges, agréés par les provinces, participent au programme, partagés à peu près également entre les deux langues.

Le gouvernement fédéral finance également l'octroi de 300 bourses pour les francophones hors du Québec afin de les aider à se perfectionner dans leur langue maternelle et à se familiariser avec leur propre culture. Deux établissements au Québec et un au Nouveau-Brunswick offrent ces cours.

Le Programme de bourses est chaudement convoité par les étudiants. Les listes d'attente sont longues et les chances de se retrouver un beau matin d'été au Québec, dans les Maritimes ou en Colombie-Britannique sont relativement peu élevées. Mais pour ceux et celles qui en bénéficient, c'est une occasion souvent unique de s'ouvrir à une autre langue et à une autre culture, de découvrir le Canada et les Canadiens, de juger par soi-même et de mieux comprendre ainsi la diversité de leur pays.

Notons que depuis 1971, plus de cent mille étudiants ont participé au programme.

Le Programme des moniteurs de langues officielles

Il fut créé en 1973, à l'instigation de M. Keith Spicer, le premier commissaire aux langues officielles. Son objectif est de promouvoir l'apprentissage et l'usage des langues officielles par l'échange d'étudiants qui remplissent les fonctions de moniteurs de langues à travers le Canada.

En 1977, le Programme des moniteurs pour francophones hors du Québec fut lancé pour contribuer à l'amélioration de la connaissance de la langue française dans les communautés francophones minoritaires du Canada.

Enfin, en 1978, pour répondre aux besoins des milieux ruraux et mixtes, le Programme des moniteurs à temps plein vint s'ajouter aux deux autres.

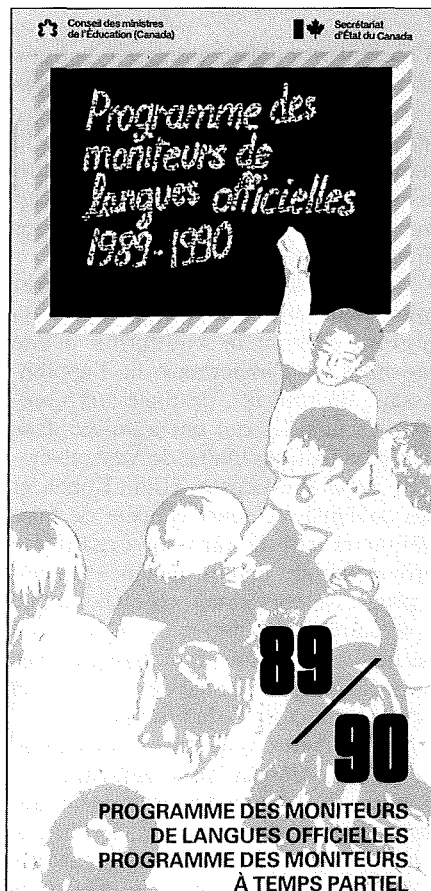
Pendant l'année scolaire 1987-1988, il y avait environ 1 300 moniteurs qui travaillaient dans les écoles, les collèges ou les universités canadiennes. Les plus nombreux sont toujours les moniteurs à temps partiel. Ils doivent être en même temps étudiants à temps plein dans un établissement postsecondaire.

Pendant quelques heures par semaine, les moniteurs aident les professeurs de langue seconde à faire vivre la langue étudiée, à la faire sortir des manuels. C'est un petit vent du Québec ou du Manitoba ou de Terre-Neuve qu'ils font souffler dans les classes. Ils donnent à

la culture qu'ils représentent une dimension réelle et concrète.

Les moniteurs sont vraiment les ambassadeurs de leur langue et de leur culture. Leur jeunesse, leur dynamisme, leurs goûts souvent, les rapprochent des jeunes qu'ils rencontrent. Avec eux la communication passe, que ce soit par la chanson, les histoires, les jeux, les activités physiques ou les sorties de groupes.

Bien des petits Canadiens ont pris ainsi goût au français ou à l'anglais grâce à la présence en classe d'un moniteur ou d'une monitrice qui a su faire vivre leur langue seconde, lui donner une réalité parfois insoupçonnée jusqu'alors.



Les raisons du succès

Malgré les nombreux cahots de la route, les vicissitudes des négociations entre les provinces et le gouvernement fédéral, les difficultés administratives ou budgétaires, il est tout à fait remarquable que ces deux programmes non seulement existent encore mais qu'ils fassent toujours preuve d'une étonnante vitalité.

À quoi tient donc une telle réussite ? Essentiellement au fait qu'ils ont su tous deux, au cours des années, continuer à atteindre les buts qui leur avaient été fixés.

Il est clair tout d'abord que leur popularité ne cesse de grandir auprès des « usagers ». Mais une autre considération s'impose : l'argent consacré à ces programmes, au lieu de se perdre dans la masse des fonds accordés au bilinguisme dans l'enseignement, est bien visible et donne des résultats tangibles.

Leur force réside aussi dans le fait qu'ils représentent un exemple de coopération fédérale-provinciale et territoriale tout à fait exceptionnel. Le Secrétariat d'État, qui finance les programmes, a toujours semblé leur accorder une considération spéciale.

De leur côté, les provinces et les deux territoires ont mis sur pied une administration efficace qui permet aux programmes de fonctionner avec souplesse. Le rôle de coordination nationale que joue le CMEC est essentiel également à la bonne marche des opérations. Ces programmes prouvent que la coopération interprovinciale est possible lorsque tous les participants y trouvent leur compte.

Les perspectives d'avenir

En 1983 déjà, le commissaire aux langues officielles d'alors, M. Max Yalden, recommandait au gouvernement fédéral de donner à ces programmes si populaires les moyens financiers nécessaires à leur épanouissement.

En novembre 1988, les provinces et le gouvernement fédéral ont paraphé un nouveau protocole de cinq ans relatif aux ententes bilatérales qui prévoit une augmentation de 5 p. 100 par année pour les programmes nationaux.

Ce ne sont certes pas ces sommes — qui restent modiques — qui permettront aux programmes de répondre à la demande toujours importante qu'ils suscitent.

Il y a au Canada bien des jeunes qui n'ont pas encore profité de la chance de pouvoir aller se plonger tout un été dans la réalité de leur langue seconde ou celle d'avoir, en classe, un moniteur ou une monitrice qui leur assure un contact direct avec cette langue et la culture qu'elle représente.

Il faut pourtant féliciter le Secrétariat d'État et les provinces d'avoir réussi à s'entendre dans ce domaine si chargé d'embûches. Le nouveau protocole signale la volonté des deux ordres de gouvernement de poursuivre leur tâche pour faire du bilinguisme une vraie réussite canadienne.

Les programmes nationaux doivent continuer non seulement à faire partie de cet immense effort mais leur succès devrait être aussi le meilleur gage de leur durée. ■

Le Canadian Parents for French toujours aussi vivant qu'en 1977

Tom Sloan

L'organisme compte aujourd'hui 18 000 membres et 200 sections locales fort actives dans tout le pays.

En un sens, Marilyn Miller et Hildi Konok sont très éloignées l'une de l'autre, soit de quelque 5 000 kilomètres, la distance entre la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse, mais elles sont aussi très proches d'une autre façon, celle-là beaucoup plus pertinente. En effet, les deux sont d'actives bénévoles qui fournissent des conseils éclairés à un organisme qui a aidé à façonner le monde de l'éducation au Canada depuis 12 ans et dont elles partagent l'idéologie.

Le CPF a aidé à modifier le visage de l'éducation au Canada.

L'organisme s'appelle le Canadian Parents for French (CPF). Marilyn Miller est la directrice provinciale pour la Colombie-Britannique tandis que Hildi Konok, qui participe toujours activement aux activités pluridimensionnelles du groupe, est l'ancienne directrice pour la Nouvelle-Écosse.

De bien des façons, ces deux membres du CPF affrontent des problèmes et des défis différents qui sont issus de réalités régionales différentes, elles-mêmes suscitées par des événements historiques, géographiques et politiques.

Deux provinces

En Colombie-Britannique, la réalité actuelle prend notamment la forme

d'un rapport publié récemment par une commission royale qui, entre autres choses, recommande d'augmenter fortement le temps d'enseignement du français comme langue seconde dans les écoles, proposition qu'appuie fortement l'organisme Canadian Parents for French de Colombie-Britannique.

Marilyn Miller a également d'autres préoccupations très particulières à sa région, comme la traduction d'une brochure sur l'importance de l'apprentissage du français, destinée aux nombreuses familles qui ont immigré dans la région métropolitaine de Vancouver.

En Nouvelle-Écosse, Hildi Konok et ses collègues se sont occupées de faire démarrer sur le tard un organisme provincial qui, depuis quelques années, a progressé rapidement en élaborant de nouveaux programmes et en trouvant de nouvelles façons de collaborer avec la population acadienne de plus en plus active et engagée de la province.

Mises à part ces questions régionales, les deux femmes sont déterminées, comme d'ailleurs d'autres collègues partout au Canada, à susciter chez le plus grand nombre possible de jeunes Canadiens et leur famille le goût de la langue et de la culture du Canada français.

Les débuts

Fondé en 1977 par un petit groupe de jeunes parents en majorité anglophones d'Ottawa, le CPF a pris de l'ampleur au point de compter aujourd'hui près de 18 000 membres dans presque 200 sections locales réparties dans tout le pays. Cette croissance est impressionnante, mais non moins que l'influence et les réalisations de l'organisme.

Ce sont les programmes d'immersion du français qui affichent la réussite la plus visible puisque l'organisme en a



Kathryn Manzer

fait, depuis les débuts, l'une de ses premières priorités. Au primaire et au secondaire, les inscriptions sont passées de 37 385 en 1978 à près de 225 000 dix ans plus tard. À la fin de 1988, 1 642 écoles participaient directement aux programmes.

Malgré son importance, l'immersion n'a pas été le seul cheval de bataille du CPF. Pour la vaste majorité des jeunes Canadiens anglais, les cours plus traditionnels de non-immersion — qu'on appelle en éducation les programmes linguistiques « de base », qui durent quelquefois aussi peu que 20 minutes par jour dans les années où ils sont dispensés — constituent la seule introduction à l'autre langue officielle du Canada. Depuis quelques années, le CPF dirige l'offensive à la fois pour augmenter la quantité et la qualité de ces programmes de base.

À l'extérieur de l'école

L'intérêt du CPF va bien au-delà de l'apprentissage scolaire proprement dit. Parmi les ambitieux programmes qu'il a mis de l'avant, mentionnons le concours oratoire de français pour tout le Canada (le Festival national d'art oratoire) qui regroupe directement quelque 55 000 élèves d'écoles primaires et secondaires participant à des programmes d'immersion et à des programmes de base ainsi que des institutions francophones régulières. Près de 50 finalistes des trois dernières

années, représentant l'ensemble des provinces et des territoires, participent chaque année à une finale amicale qui se tient habituellement dans la Capitale nationale. Ce printemps, pour commémorer le 125^e anniversaire de la Conférence de Charlottetown, le précurseur de la Confédération, la finale aura lieu exceptionnellement dans la capitale de l'Île-du-Prince-Édouard.

Rendez-vous Canada est une nouvelle expérience qui a débuté en 1988. Grâce à des projets pilote créés dans quatre provinces, 50 élèves francophones et 50 élèves anglophones de 7^e et 8^e années se sont réunis pour une fin de semaine d'activités afin d'inciter les anglophones à utiliser le français et d'aider à créer un climat mutuel de compréhension et d'appréciation.

Bien que la plupart des activités soient menées par des parents bénévoles, le bureau national à Ottawa compte un personnel réduit mais fort occupé sous la conduite de la directrice générale, Jos Craven Scott. Outre la coordination et l'organisation des programmes nationaux, ce bureau publie un bulletin national et bon nombre d'autres documents sur les activités du CPF et sur les réalisations en matière d'éducation partout au pays. En 1984, il a fait paraître un guide de 146 pages intitulé *So You Want Your Child to Speak French* qui, avec 15 000 exemplaires distribués au pays, est devenu un succès d'édition. Le guide fait actuellement l'objet d'une révision et sera réédité au début de l'an prochain. Un nouveau guide pratique présentant l'expérience récemment acquise dans l'enseignement du français comme langue seconde, intitulé *More French, s'il vous plaît!*, affiche de très bonnes ventes depuis sa parution en 1986.

En plus de l'information qu'il dispense aux membres et aux parents qui s'intéressent déjà à la question de la langue, le CPF cherche aussi à toucher un auditoire plus vaste. Au cours des trois premiers mois de cette année, une campagne de sensibilisation s'est déroulée au moyen de milliers d'affiches apposées dans les véhicules de transports en commun de la plupart des provinces. Le slogan est simple et efficace : « Learning French Matters » (Le français, ça compte).

L'intérêt public

Parmi ses grandes préoccupations, le CPF s'intéresse aux questions d'intérêt public qui se répercutent sur la langue. Comme groupe de pression, il est fier de défendre les droits des francophones et la langue elle-même. Il collabore

avec les groupes linguistiques minoritaires à l'échelon national et régional ; en 1984, de concert avec la Fédération des francophones hors Québec, il a souligné l'engagement des deux organismes d'augmenter les occasions d'apprentissage du français pour les jeunes Canadiens et Canadiennes appartenant aux deux milieux linguistiques. Plus récemment, il a participé très activement aux échanges sur l'accord du lac Meech et la *Loi sur les langues officielles* de 1988 en présentant son point de vue à plusieurs tribunes, notamment aux comités parlementaires chargés d'étudier ces deux sujets.

En Colombie-Britannique

Les gouvernements provinciaux ont eux aussi appris à respecter l'opinion des sections régionales du CPF. En Colombie-Britannique, les sections du CPF ont présenté 17 mémoires devant

elle-même mère de trois enfants inscrits à des programmes d'immersion, il y a encore beaucoup de travail à faire. Marilyn nous a confié avec enthousiasme que l'association n'avait pas encore dépassé l'étape de croissance. Malgré ce fait, le groupe compte déjà des réalisations notables à son crédit.

L'an dernier, lors de la journée du concours d'art oratoire, les quelque 100 finalistes ont pu présenter leur exposé devant une salle comble. Ce printemps, l'association tiendra son propre congrès sur la jeunesse. Chaque année, un exercice interne de formation, connu sous le nom d'**InfoXchange**, attire des parents de toute la province tandis qu'à l'été, plusieurs centaines de familles participent aux trois camps en français. Pendant l'année scolaire, les sections locales offrent une multitude d'activités destinées à mettre en évidence la langue et la culture françaises. Pour ne pas perdre contact avec tout son monde,



CPF *Canadian Parents for French*
309 Cooper Street, Ste. 210, Ottawa, Ontario K2P 0G5

la Commission royale sur l'éducation tandis que dans d'autres provinces, le CPF prête main-forte à des groupes d'éducation locaux et provinciaux en incitant le gouvernement à continuer d'améliorer les cours de français offerts dans le système scolaire et en lui apportant sa collaboration.

En Colombie-Britannique, l'association peut déjà sembler importante avec ses quelque 6 000 membres et 45 sections, mais selon Marilyn Miller,

l'association distribue tous les trimestres un bulletin flamboyant à quelque 9 000 ménages de la Colombie-Britannique.

La communauté francophone de Colombie-Britannique est peut-être réduite mais ses activités prennent de plus en plus d'ampleur. Récemment, elle a publié, de concert avec le CPF, une brochure bilingue intitulée « French Language Programs for British Columbians/Education en français, deux



clientèles, deux programmes », qui donne des renseignements sur les cours de français langue première et langue seconde que peuvent suivre les élèves inscrits dans cette matière.

Le programme d'immersion en français, qui regroupe plus de 20 000 écoliers, est au centre des activités du groupe de Colombie-Britannique. Toutefois, il ne délaisse pas pour autant d'autres programmes moins intensifs mais non moins essentiels. Certains districts scolaires ont un territoire tellement vaste qu'il leur est impossible d'offrir des cours d'immersion, sans parler des exigences différentes des individus et des groupes. Selon Marilyn Miller, il est important de comprendre que les programmes de base et d'immersion visent des buts différents.

En Nouvelle-Écosse

Malgré sa fondation tardive, l'Association Canadian Parents for French de Nouvelle-Écosse, dont l'effectif modeste se situe à 2 900 membres, connaît actuellement une expansion rapide, tout comme d'ailleurs les inscriptions au programme d'immersion qui ont augmenté de 30 p. 100 entre 1987 et 1988. Hildi Konok estime que cette situation peut même leur être bénéfique, car elle permettra de tirer parti de l'expérience des autres.

La coopération du gouvernement provincial traduit bien les résultats de récents sondages Gallup au sujet de l'appui fulgurant manifesté dans la province à l'égard de l'enseignement du français, grâce aux efforts déployés par le ministère de l'Éducation pour étendre les programmes de langue. On expérimente actuellement un programme enrichi de base qui offre notamment un cours complet d'histoire en français. Le gouvernement a également nommé à plein temps un conseiller en immersion et il diffusera des lignes directrices d'ici la fin de l'année.

Dans cette province, le CPF a également étendu ses activités sous la forme d'une participation au concours d'art oratoire et de programmes de jour et de camps estivaux qui suscitent un intérêt toujours croissant, comme en témoigne le nombre d'inscriptions à l'un de ces camps, qui sont passées de 50 à 288 depuis quatre ans. Notons également les programmes mixtes mis de l'avant avec la communauté acadienne bien établie de la province, comme les spectacles itinérants et l'utilisation des enseignants et des écoles.

Les anglophones de la province apportent aussi un appui de plus en plus évident. Tous les signes de réaction négative ont pour ainsi dire disparu, fait

observer Hildi Konok. Depuis cinq ans, un changement réel s'est opéré. De fait, au cours des deux dernières années, les régions rurales de la province ont manifesté beaucoup d'enthousiasme à l'enseignement du français.

L'éducation postsecondaire

Il est évident que tout n'est pas toujours aussi rose. L'un des problèmes que doivent notamment affronter l'association de la Colombie-Britannique et celle de la Nouvelle-Écosse a trait à l'éducation postsecondaire, plus particulièrement le manque de cours aux diplômés des programmes d'immersion. Cependant, la pire difficulté est la pénurie croissante à l'échelle nationale de personnel qualifié pour enseigner le français comme langue seconde, que ce soit dans les programmes de base ou d'immersion. L'an dernier, on a estimé



Jos Craven Scott

qu'il en manquait 1 000 et on ne pense pas que la situation s'améliorera bientôt.

De fait, c'est là la première priorité de la nouvelle présidente du CPF, Kathryn Manzer, qui a remplacé Susan Purdy l'automne dernier. Assurément, la première préoccupation de M^{me} Manzer, qui a elle-même déjà enseigné le français, est l'offre d'enseignants. Au congrès tenu à Winnipeg, le CPF a adopté une résolution exhortant tous les inté-

ressés à s'attaquer activement au problème. Toutefois, selon M^{me} Manzer, tout le monde se renvoie la balle, car personne n'a vraiment la responsabilité ultime de la question. À son avis, la solution consiste à faire appel aux deux douzaines de facultés d'éducation du pays. C'est là que tout doit se faire. Bien sûr, le Secrétariat d'État a amorcé les choses en convoquant une courte réunion au début de l'an dernier, mais il y a encore beaucoup de choses à faire de la part des deux ordres de gouvernement.

Préoccupations et réalisations

La deuxième priorité est l'enseignement du français au niveau secondaire. D'après Kathryn Manzer, les programmes d'immersion constituent un problème particulier. En effet, le nombre de cours offerts est limité à cause du manque d'élèves, et ces derniers décrochent parce qu'il n'y a pas assez de cours. C'est un cercle vicieux.

Le CPF lui-même fait également face à des problèmes internes. Jos Scott, la directrice générale, estime que les communications au sein de l'organisme ainsi que le nombre et la qualité des cours de formation aux bénévoles représentent deux soucis particuliers. De plus, le CPF doit toujours faire preuve de vigilance avec les conseils scolaires et d'autres groupes qui ont tendance à considérer l'immersion comme un programme d'apparat susceptible d'être offert au gré d'un opportunisme économique de courte durée.

Toutefois, malgré ces problèmes, le CPF est toujours là, plus de dix ans après sa création (favorisée activement à l'époque par Keith Spicer, alors commissaire aux langues officielles) et il n'a jamais été aussi bien portant. Il est sans conteste que le CPF est un organisme purement canadien qui, malgré sa composition modeste, déploie une ardeur incroyable tout en suscitant une influence tout aussi importante. Nous avons limité notre propos à deux provinces, non pas parce qu'elles sont représentatives des autres, puisqu'aucune ne l'est, mais bien parce qu'elles illustrent la sensibilisation grandissante et active de nombreux Canadiens à l'importance d'un partenariat en matière de langue. Selon Hildi Konok, de Nouvelle-Écosse, le Canada se démarque des autres pays du monde en ce qui touche l'apprentissage d'une langue seconde. Les gens viennent de partout constater ce que nous faisons. Il est hors de doute que le CPF lui-même a une longueur d'avance sur cet aspect essentiel de l'éducation au Canada. ■

De l'usage officiel et non officiel des langues

Joseph-G. Turi*

Pourquoi, de nos jours, un État ou des États légifèrent-ils de façon importante en matière de politique linguistique ? S'il y a une législation linguistique importante, c'est qu'il y a, dans le fond, dans certains contextes politiques, à la fois contacts, conflits et inégalités entre des langues en présence sur un même territoire donné, où coexistent donc de façon problématique des langues objectivement ou apparemment dominantes et dominées et donc des majorités et des minorités linguistiques. Il faut dire, cependant, que la réalité que recouvrent les concepts de majorité et de minorité linguistiques est historiquement mouvante. Il suffit de penser à la Finlande et au Québec où pendant longtemps les Suédois et les Anglais, qui pourtant étaient statistiquement des minorités linguistiques, ont été à toutes fins utiles les majorités linguistiques locales, ce qui par ailleurs n'est plus le cas de nos jours.

Le but fondamental de toute législation linguistique est de régler, d'une certaine façon, les problèmes linguistiques qui découlent de ces contacts, conflits et inégalités linguistiques, en planifiant ou en aménageant le statut et l'utilisation des langues en présence selon certaines règles ou suivant certains critères.

Deux catégories

On classe les législations linguistiques en deux catégories, selon leur domaine d'application : celles qui traitent essentiellement de l'usage officiel des langues (comme la *Loi fédérale sur les langues officielles*) et celles qui traitent essentiellement de l'usage non officiel des langues ou à la fois de l'usage officiel et de l'usage non officiel des langues (comme la Charte de la langue française du Québec).

*Joseph Turi est le secrétaire général de l'Institut international de droit linguistique comparé et le directeur du Secrétariat et des Services juridiques de la Commission de la protection de la langue française.

On appelle « législations linguistiques officielles » les législations qui ont pour fonction d'officialiser une ou plusieurs langues nommées dans les domaines officiels de la législation, de la justice, de l'Administration publique et de l'enseignement. On peut officialiser une ou plusieurs langues nommées de différentes façons : en les dénommant formellement langues officielles ou langues nationales ou en les désignant « la » ou « les » langues de certains domaines officiels ou en leur octroyant un statut juridiquement supérieur par rapport à d'autres langues; en déclarant, par exemple, que seuls certains textes officiels rédigés dans ces langues sont « authentiques ». Dans certaines constitutions « régionales », comme les constitutions basque et catalane, le basque et le castillan d'une part et le catalan et le castillan d'autre part sont déclarés langues officielles. Cependant le basque est déclaré la langue « propre » du Pays Basque, alors que le catalan est déclaré la langue « particulière » de la Catalogne.

En tant que telle, l'officialisation formelle d'une ou de plusieurs langues nommées n'entraîne pas nécessairement des conséquences juridiques importantes. Le sens ou la portée linguistiques de la notion de langue officielle dépendront du traitement juridique réel de la langue ainsi visée.

L'impact psychologique

En effet, il arrive que dans certaines situations l'officialisation d'une ou de plusieurs langues nommées dans un contexte politique donné n'est que de nature déclaratoire, et non exécutoire par conséquent, et ne produise donc qu'un impact psychologique qu'il ne faut pas négliger par ailleurs.

On appelle « législations linguistiques normalisantes » les législations qui ont surtout pour fonction de normaliser une ou plusieurs langues nommées dans les domaines non officiels du travail, des communications, de la culture, du commerce et des affaires.

Normaliser une ou plusieurs langues nommées veut dire rendre ces langues langues normales et habituelles d'un pays ou d'une région en vue d'en faire

éventuellement la ou les langues communes. Il va sans dire que là où une langue est véritablement langue commune, cette fonction de normalisation n'a pas sa raison d'être.

Au sujet de cette distinction fondamentale entre l'usage officiel et l'usage non officiel des langues (entre lesquels, bien sûr, il y a des zones grises), une étude des Nations unies, de 1979, le Rapport Capotorti, résume fort bien la situation au sujet du sens et de la portée juridiques des législations linguistiques de par le monde, pour ce qui concerne plus particulièrement l'emploi des langues minoritaires. Même si le Rapport Capotorti n'est pas complet en soi, il nous informe que dans l'usage non officiel des langues « les renseignements obtenus ne fournissent aucun exemple (au monde) montrant que le droit des personnes appartenant à des minorités linguistiques d'utiliser leur propre langue en dehors de l'usage officiel (*dans le commerce*) ait été interdit ou soumis à des restrictions légales ».

Par ailleurs, dans le domaine de l'usage officiel des langues, le rapport nous informe que « dans certains pays, les langues des minorités sont très largement utilisées pour les *questions officielles*, alors que dans d'autres, leur utilisation est limitée à certaines activités particulières ». Ce rapport confirme, d'une certaine façon, l'étude que nous avons faite en 1976 sur les dispositions constitutionnelles de 147 États souverains en matière linguistique. Sur ces 147 États, 110 possédaient des dispositions constitutionnelles en matière linguistique (dont 18 États fédéraux sur 22).

Or, ces 110 États n'interviennent généralement, du point de vue constitutionnel, que dans le domaine de l'usage officiel des langues, et ce en faveur d'une ou plusieurs langues et, selon les cas, de façon explicitement ou implicitement exclusive ou concurrente par rapport à d'autres langues. On sait, cependant, qu'aux États-Unis, 17 États membres (dont la Californie, en 1986) ont légiféré en matière linguistique et que d'autres États n'ont légiféré ou ne s'approprient à légiférer que dans le domaine de l'usage officiel des langues, afin de déclarer en principe l'anglais la langue officielle de leur territoire. Il faut dire, cependant, que l'État fédéral et des États membres ont légiféré en faveur d'un certain type d'enseignement bilingue aux États-Unis.

Il y a, bien sûr, des législations linguistiques ordinaires dans le domaine de l'usage non officiel des langues (par exemple, au Canada, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Belgique, en France, en Italie, au Mexique et au

⇨

Portugal). Mais ces législations linguistiques sont plutôt rares et, tout en étant destinées à protéger une langue en particulier, sont généralement permissives par rapport à d'autres langues et d'application limitée, par exemple en matière commerciale, notamment dans les domaines de l'étiquetage et de la protection des consommateurs, et ce, sauf exception. Ainsi, les législations belge (où les communications des entreprises à leur personnel ne peuvent être rédigées que dans « la langue de la région ») et mexicaine (où un certain type d'affichage commercial ne peut être fait, en principe, qu'en espagnol dans le district fédéral) de même que l'article 58 de la loi 101 (qui interdit, sauf exception, l'utilisation d'une langue autre que le français dans l'affichage commercial) sont des exceptions à ce sujet.

Le droit à « une » ou à « la » langue ?

Une politique linguistique peut être assortie ou non d'une législation linguistique. Lorsqu'il y a législation linguistique, la conception, la rédaction, l'interprétation et l'application des dispositions juridico-linguistiques suscitent de très nombreux problèmes, à la fois inextricables et nouveaux, parmi lesquels les suivants : quels sont le sens et la portée juridiques des expressions *droit à « une » langue* et *droit à « la » langue* ? On sait que la Cour suprême du Canada a déclaré, dans l'affaire MacDonald de 1986, que le droit d'utiliser « une » langue, en l'occurrence le français ou l'anglais, devant une instance judiciaire canadienne était un droit « historique », alors que le droit à « la » langue, à savoir le droit de se faire comprendre dans n'importe quelle langue, devant une pareille instance, était un droit fondamental, et donc un droit permanent et universel et ce, dans l'usage officiel des langues. On sait aussi que la Cour d'appel du Québec, dans les affaires Devine et Ford, de 1986, a déclaré que le droit à « la » langue était un droit fondamental dans l'usage non officiel des langues, notamment dans les domaines de l'affichage public, de la publicité commerciale et des raisons sociales. Le 15 décembre 1988, la Cour suprême du Canada a confirmé, dans les mêmes affaires et à toutes fins utiles, la décision de la Cour d'appel du Québec à ce sujet, tout en consacrant l'importance de la distinction qu'il faut faire entre l'usage officiel des langues, appelé domaine « gouvernemental », et l'usage non officiel des langues, appelé domaine « non gouvernemental » ou « privé ». ■

À l'anglaise

Les exemples où chaque pays prête à son voisin des traits de caractère qu'il réprovoque et qu'il tourne en dérision sont légion.

Plusieurs personnes souhaitent que les mots donnent toujours une description de la réalité qui soit indépendante des intérêts, des goûts, des préjugés de celui qui la fait ; autant dire, à les en croire, qu'il serait indispensable que chaque mot colle de si près à la réalité qu'il n'aurait qu'un sens qui ne renverrait qu'à un objet, une idée, une action, de la même manière objective, impartiale et scientifique qu'une lettre dans une formule chimique ne représente qu'un seul élément.

Mais, sur ce substrat neutre, il n'est pas rare qu'au cours des âges, l'écoulement du temps vienne déposer un limon d'images, de sentiments personnel où peuvent prendre racine et pousser ces « fleurs du mal » que sont la partialité et les préjugés. L'évolution du mot *anglais* illustrera notre propos.

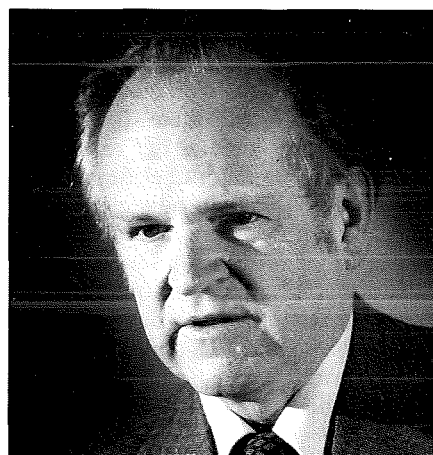
Quoi de plus objectivement descriptif que son premier sens : « propre à l'Angleterre ou à ses habitants », d'où ces emplois cliniquement neutres de l'adjectif : *parlement anglais, littérature anglaise, accent anglais* ?

De même, le nom *anglais* désigne aussi bien « la personne qui est née ou qui habite l'Angleterre », « la langue que l'on y parle », que diverses choses que l'on associe à l'Angleterre comme l'*anglaise*, « sorte d'écriture cursive et penchée vers la droite » ou « une danse d'un mouvement rapide » ou encore, au pluriel, les « longues boucles de cheveux en spirales qui descendent sur les tempes ».

Mais voici qu'en fouillant les dictionnaires, on découvre que des jugements de valeur sont venus s'ajouter au sens premier du mot. Ainsi, dans le langage familier et jusqu'au XIX^e siècle, *anglais* désignait « de durs et d'impitoyables créanciers », témoin ce texte de Murger : « Baptiste, s'il vient des Anglais pour moi, vous direz que je suis dans les Basses-Pyrénées. » Il semblerait, nous dit Maurice Rat dans son *Dictionnaire des locutions françaises*, que le mot *anglais* fut introduit dans la langue dans ce sens « à l'époque de la Guerre de Cent Ans où les Anglais, maîtres de l'argent du pays, prêtèrent,

aux habitants « occupés », à des conditions usuraires ou établirent des impôts extraordinaires pour la rançon de Jean le Bon, prisonnier ».

On retrouve la même connotation péjorative dans une expression empruntée au jeu de boules : *le point de l'anglais* qui « se dit d'un point qui n'a



René de Chantal

pas l'air très bon, mais qui se révèle difficile à gagner ». Le glossaire à qui j'emprunte cette définition ajoute... perfidement que l'origine probable de cette expression est une allusion à la « perfide Albion ».

Dans l'argot, *faire un lit à l'anglaise*, c'est « faire un lit à la hâte », (l'anglais est plus précis et plus malicieux aussi : *to French a bed*, c'est « faire un lit en portefeuille »), tout comme dans la langue familière, *s'esquiver, s'en aller, filer à l'anglaise*, c'est « quitter sans prévenir personne », une politesse à l'égard de nos amis anglais que ceux-ci nous rendent bien pour exprimer la même idée : *to take French leave*. On trouve un échange semblable de bons procédés entre nos deux langues dans le coup de chapeau que nous donnons aux Britanniques par l'appellation argotique du condom : *capote anglaise* que ceux-ci nous retournent, « intérêt et principal », sous la forme d'une *French letter* que complètent dans cette langue, pour faire bonne compagnie, les *French books* et les *French pictures* qui, pour beaucoup, sont synonymes de porno-

graphie. Quant à la *French pox*, c'est cette maladie que les Français ont rapportée des guerres d'Italie au XVI^e siècle et qu'ils appelaient, politesse oblige, le *mal napolitain*.

On pourrait multiplier ces exemples où chaque pays prête à son voisin des traits de caractère qu'il réprouve et qu'il tourne en dérision, comme *faire le suisse*, c'est-à-dire « boire ou manger seul », le *Dutch treat*, ce « repas où chacun pays son écot », et tous ces autres mots où la connotation péjorative finit par l'emporter sur la référence géographique : *béotien*, *philistin*, *byzantin*, *chinoiserie*, *apache*. *Bougre* est peut-être le cas limite ; tout le monde sait qu'un *bougre*, ce n'est pas quelqu'un de très recommandable et qu'une *bougresse* ne vaut guère mieux, mais sent-on encore que ce mot est, à l'origine, le nom d'un peuple, les Bulgares ?

Sans sortir des anciennes provinces françaises, quel dénigrement dans *flandrin*, « ce grand garçon un peu gauche et emprunté » qui vient des Flandres ou encore dans l'acception qu'à prise *gascon* : « qui est plaisant et habile, mais fanfaron et hâbleur, comme le sont, de réputation, les gens de Gascogne » !

Ici même, n'avons-nous pas des arrière-pensées peu charitables quand nous racontons nos histoires de *Terre-Neuviens*, ces *Newfie jokes* qu'on retrouve presque mot à mot dans les *Polish jokes* de nos voisins américains et les *histoires belges* de nos amis français ? Et les appellations imagées que nous donnons à nos compatriotes, les *bouchons* de Sorel, les *jarrets noirs* de la Beauce et les *bisons* du Manitoba, ne comportent-elles pas un soupçon de dérision ?

Tant il est vrai que le langage reflète la société qui l'emploie et les attitudes que cette société a à l'égard de ses voisins en qui elle voit volontiers des rivaux, voire des ennemis.

À toutes les époques et dans toutes les sociétés, on a toujours eu tendance à cacher sous les dehors neutres d'un mot ou d'une expression les sentiments peu avouables que l'on éprouve à l'égard des autres peuples ; sans doute les différences qu'on décèle inspirent-elles un sentiment obscur d'insécurité qui débouche sur la peur ; ou est-on honteusement content de se sentir supérieur à d'autres ou d'avoir quelqu'un à dédaigner ? D'où, lâchons le mot, ces préjugés ethniques ou raciaux que les mots véhiculent et que nous employons bien sûr, inconsciemment, n'est-ce pas, « Hypocrite lecteur, mon semblable, mon frère ? »

René de Chantal

Le multiculturalisme dans le discours public

Karim H. Karim*

L'utilisation équivoque et ambiguë de la terminologie publique dans le domaine du langage et de la culture a de quoi étonner dans un pays où ces questions font l'objet d'un débat cyclique intense.

Les sociétés se révèlent souvent par les nuances des termes qu'elles utilisent pour s'auto-décrire. Les Canadiens et les

Canadiennes ont vite donné de nouvelles connotations à des termes existants déjà et ils n'ont pas tardé non plus à en formuler de nouveaux pour articuler leur conception d'un pays officiellement bilingue et multiculturel. « Mosaïque », « langues officielles », « langues patrimoniales », « langues de minorités » et « minorités visibles » sont autant de termes et d'expressions qui émaillent régulièrement la discussion sur la langue et la culture au Canada. Néanmoins, là comme dans bien d'autres aspects du discours public, le glossaire des différences linguistiques et culturelles manque de précision, au point parfois d'obscurcir des questions fondamentales d'identité nationale.

La signification des termes et des expressions forgées à des fins administratives n'est pas toujours claire, dans le contexte plus vaste de la discussion publique. Certaines formulations, qui ont réussi à s'imposer parce qu'elles sont couramment utilisées par les fonctionnaires et par les journalistes, ont probablement de quoi semer la confusion chez les non-initiés. Par exemple, l'expression « langues officielles » parle d'elle-même, alors que « langues patrimoniales » semble nier que d'autres langues puissent faire partie du patrimoine de leurs locuteurs. En plus des catégories officielles des francophones et des anglophones, le Québec a donné une étiquette semi-officielle d'allophones, c'est-à-dire de gens qui, selon la terminologie fédérale, parlent des langues patrimoniales. Cette terminologie semble bien issue du débat sur la

place de la langue dans la culture, une place qui reste à fixer en raison du compromis national du « multiculturalisme dans un contexte bilingue ».

Les mots « mosaïque » et « multiculturalisme », qu'on préfère au Canada à l'expression américaine « melting pot », mettent l'accent sur la coexistence des groupes culturels du pays. La *Loi sur le maintien et la valorisation du multiculturalisme* au Canada prescrit « que le multiculturalisme est un élément fondamental de l'identité et du patrimoine canadiens ». Toutefois, le discours public limite généralement l'acception du terme à la description d'une partie seulement de la population du pays, à partir d'une image tripartite du Canada composée de la majorité d'origine britannique et française, de la population autochtone et de la « communauté multiculturelle ». Les médias qualifient habituellement de « manifestations multiculturelles », les assemblées d'Ukrainiens, de Grecs, d'Haïtiens et d'Indiens, par exemple, mais ils décrivent rarement les réunions de Canadiens d'origine écossaise, galloise et française de la même façon. En outre, au Québec, l'expression « collectivité culturelle » est officiellement réservée aux citoyens d'origine autre que française, britannique ou autochtone. Les épithètes « multiculturel » et « culturel » peuvent faciliter la désignation de certains groupes de citoyens, mais leur utilisation contribue à l'institutionnalisation de la séparation de la majorité et des « autres ».

En Amérique du Nord, le substantif anglais « ethnic » est plus largement utilisé encore pour désigner les personnes d'origine autre que britannique, française ou autochtone. La définition anthropologique du terme a trait à la race et à la culture d'origine d'une personne quelconque, mais son étymologie laisse entrevoir un vieux désir de marginalisation de divers groupes. Le professeur Raymond Williams a fait

*Karim H. Karim est le correspondant au Canada de l'agence luxembourgeoise Compass News Features et il prépare un doctorat en communications à l'Université McGill.

remonter l'origine au mot grec ancien *ethnikos*, c'est-à-dire nation.

On substitue souvent le mot « ethnique » au mot « minorité », mais « minorité » ne signifie pas toujours « ethnique ». Dans le discours public, on comprend parfois les autochtones parmi les « minorités » et l'expression officielle pour les collectivités francophones et anglophones isolées est « minorités linguistiques ». Enfin, depuis le début des années 1980, on emploie l'expression « minorités visibles » pour désigner les Canadiens qui ne sont ni blancs, ni autochtones. À cet égard, il est intéressant de constater que l'émergence de cette dernière expression a fait que l'emploi du mot « ethnique » est de plus en plus limité aux personnes d'origine européenne autre que britannique et française. Par ailleurs, le mot « immigrant » est devenu presque synonyme de « membre des minorités visibles », ce qui reflète l'augmentation du nombre de Néo-Canadiens originaires d'Asie, des Antilles et d'Amérique latine, qui éprouvent plus de difficultés que leurs concitoyens d'origine européenne à s'intégrer à la majorité nationale.

L'indifférence apparente des Canadiens à l'égard de l'imprécision des définitions publiques en matière de langue et de culture nous semble imprudente, étant donné que ces questions font l'objet d'un débat cyclique intense au Canada. Faute de clarté, les termes risquent d'être manipulés par des gens désireux de réaliser des gains temporaires, laissant des problèmes fondamentaux sans solution. L'usage actuel semble ostensiblement refuser aux Canadiens d'origine britannique, française et autochtone une origine ethnique, une culture et un patrimoine particuliers, mais, à l'inverse, il privilégie l'identité collective des membres des autres groupes, au détriment de leur individualité respective. L'utilisation équivoque et ambiguë de mots comme « patrimoine », « culture », « ethnique » et « minorité » et leurs dérivés fait obstacle, sur le plan conceptuel et sur le plan pratique, à « la participation entière et équitable des individus et des collectivités de toutes origines » à la société canadienne, conformément à la *Loi sur le multiculturalisme*, car elle tend au contraire à limiter le multiculturalisme à un cadre biculturel. Il est évident que l'existence d'un vocabulaire conçu au Canada est un facteur d'importance critique pour le processus de l'autodéfinition nationale, mais les Canadiens devraient faire preuve de prudence, pour éviter d'être pris au piège des dédales d'un labyrinthe lexical de leur propre cru. ■

Deux langues unissent, une langue divise...

Anthony Mollica*

Un mot mal traduit risque fort d'avoir causé la mort de plus de 200 000 êtres humains. Vers la fin de la Deuxième Guerre mondiale, les États-Unis avaient invité le Japon à se rendre. La réponse des autorités japonaises contenait le mot *mokusatsu*, c'est-à-dire « garder le silence jusqu'à ce qu'une décision soit prise ». Le traducteur se trompa, en rendant le mot par « ignorer ». Croyant que l'ultimatum avait été rejeté catégoriquement, le président Truman ordonna l'utilisation de la bombe atomique.

Gaffes

Les exemples moins tragiques abondent. Ainsi, le *Wall Street Journal* a un jour publié un article sur la perplexité qu'avait engendrée chez General Motors le manque d'enthousiasme avec lequel les Portoricains avaient accueilli la nouvelle Chevrolet Nova. L'explication en est simple. « Nova » signifie « étoile » en espagnol, mais c'est un homonyme de « no va », c'est-à-dire « ne marche pas ». GM a compris ; rebaptisée Caribe, la voiture s'est très bien vendue.

Les gaffes lexicales et culturelles des traducteurs et des locuteurs d'une langue seconde ont souvent choqué. Il suffit de se rappeler l'embarras du président Carter, quand un traducteur a déclaré que le président « désirait » les Polonaises. Plus récemment, la Presse canadienne a relaté un incident mettant en cause l'ancien maire de Montréal, Jean Drapeau, au cours d'un voyage en Chine. À la fin d'un discours, M. Drapeau avait dit : « Il faut battre son frère quand il est ivre », alors qu'en fait, il voulait dire « il faut battre le fer pendant qu'il est chaud. »

Notre attitude à communiquer efficacement est fonction de notre maîtrise

du langage ; néanmoins, il faut enseigner non seulement la communication, mais aussi le contexte culturel des mots, car la langue et la culture sont indissociables. Enseigner l'une, c'est enseigner l'autre. Les auteurs de manuels d'enseignement de la langue seconde doivent donc préciser non seulement la *dénotation* des mots et des idiomes, mais aussi, au besoin, leurs *connotations*. La dénotation lexicale des mots peut sembler se recouper parfaitement, mais ces mêmes mots peuvent être très différents par leurs connotations, c'est-à-dire par les associations émotives qu'ils évoquent. Par exemple, la dénotation lexicale des mots « bread » et « pain » est la même, mais leurs connotations sont bien différentes, car ce qu'on entend par « bread », c'est souvent un produit mou qu'on trouve dans un emballage de plastique, tandis que le mot « pain » éveille des images très différentes.

Les enseignants et les parents ne se font pas prier pour énumérer la kyrielle d'avantages de l'étude d'une deuxième langue ou de plusieurs autres langues.

- Les élèves anglophones qui étudient une deuxième langue ont de meilleures notes en anglais que les autres.
- L'apprentissage d'une deuxième langue aide l'élève à mieux connaître sa propre culture.
- Le concept du moi des élèves qui étudient une deuxième langue est nettement plus développé que celui des autres.
- Des études ont révélé une corrélation positive entre l'étude d'une deuxième langue et la créativité des apprenants.
- Une connaissance pratique d'autres langues est importante pour la recherche.
- L'aptitude à la lecture passe facilement d'une langue à l'autre.
- Les élèves qui étudient une deuxième

*Anthony Mollica, ancien rédacteur en chef de *Langue et Société*, est professeur agrégé d'éducation à l'Université Brock et rédacteur en chef de *The Canadian Modern Language Review/La Revue canadienne des langues vivantes*.

langue ont un vocabulaire plus riche que les autres.

- Les élèves pensent avant tout à leur carrière ; ils ne peuvent donc pas rejeter les professions qui requièrent la connaissance d'autres langues. La connaissance d'une deuxième langue, voire de plusieurs, leur offre plus de débouchés.
- Il est plus agréable de visiter un pays dont on connaît la langue.

Et la liste pourrait continuer.

Toutes ces raisons peuvent être regroupées en fonction des quatre principaux motifs de l'étude d'une deuxième langue, selon Jan Amos Comenius, écrivain et humaniste tchèque (1592-1670) :

- *politique* : servir les intérêts de la nation ;
- *culturel* : connaître la culture d'un autre peuple, pour son propre enrichissement ;
- *pratique* : être en mesure de communiquer avec des personnes d'une autre langue ;
- *éducatif* : aiguïser l'esprit et former la personnalité de l'apprenant.

Une forme de liberté

Les chercheurs canadiens Peal et W.E. Lambert ont dit et répété qu'apprendre plus d'une langue renforce l'aptitude de l'apprenant à mettre en jeu une gamme de mécanismes d'apprentissage qui, autrement, aurait été limitée. Apprendre le code phonétique et les règles de grammaire de plus d'une langue semble accroître l'aptitude de l'apprenant à organiser ses perceptions de la réalité, à reconnaître les concepts sous diverses formes et à résoudre des problèmes langagiers et culturels complexes.

Raymond Aron a d'ailleurs déclaré avoir toujours pensé que l'aptitude à s'exprimer librement en deux langues conférait au locuteur une forme de liberté personnelle autrement inaccessible. Quand il parlait allemand ou anglais, Aron ne pensait pas de la même façon qu'en français, et cela le libérait, car il ne se sentait plus prisonnier de ses propres paroles.

Même si l'on n'a aucun mal à énumérer les avantages de l'apprentissage d'au moins deux langues, tant sur le plan pratique que sur celui de l'éducation, on ne connaît pas encore

aussi bien un phénomène dont la recherche psychologique a désormais amplement prouvé l'existence, à savoir que l'apprentissage d'une autre langue génère toute une série d'avantages psychologiques et affectifs.

Mythe à rejeter

D'emblée, il faut rejeter un mythe depuis longtemps répandu au sujet de l'enseignement des langues étrangères, un mythe que Marcel Danesi, professeur à l'Université de Toronto, a appelé dans plusieurs études le « mythe de l'espace neurologique ». Fondamentalement, ce mythe procède des recherches réalisées dans les années 1930, 1940 et 1950 aux États-Unis sur des enfants bilingues, et portant sur des variables socioculturelles plutôt que sur des paramètres psychologiques. Les sujets étaient uniformément issus des classes sociales défavorisées, où l'on n'insistait pas sur l'apprentissage des langues au foyer. Les recherches avaient créé l'impression que l'apprentissage d'une autre langue — ou le maintien de la langue maternelle en tant que langue seconde — était néfaste au processus cognitif global, car on en était venu à la conviction (ou à l'hypothèse) que le cerveau ne contient qu'un espace limité pour l'emmagasinage des données du langage. Les tenants du mythe soutenaient qu'en ajoutant un nouveau code dans le cerveau, on accaparait une partie de l'espace dont la langue dominante avait besoin pour que le sujet soit en mesure de fonctionner normalement en milieu scolaire.

Depuis, ce mythe a perdu toute crédibilité, grâce à une série d'études neurologiques qui ont montré le contraire : l'insertion d'un autre code dans le cerveau, soit aux étapes primaires, à l'enfance, soit aux étapes secondaires, à l'adolescence et à l'âge adulte, provoque une réorganisation du fonctionnement neurologique langagier qui aide le cerveau à fonctionner d'une façon plus globale et plus holistique, bref plus complète. Le phénomène a été confirmé par plusieurs études de chercheurs canadiens comme W.E. Lambert, Jim Cummins, etc.

Convergence sociale

Dans une étude réalisée il y a une dizaine d'années, B. McLaughlin avait signalé que la recherche canadienne montrait que l'éducation bilingue génère chez l'apprenant une perception libérale et éclairée des groupes ethniques. De même, les recherches de Jim Cummins et Merrill Swain, de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario, ont révélé que les program-

mes d'enseignement des langues patrimoniales, par exemple, favorisaient la cohésion interethnique en donnant à des enfants de diverses origines ethniques une possibilité de s'adapter peu à peu à un nouveau mode de vie psychoculturel. En générant une attitude favorable à l'identité et aux origines ethniques de l'autre, ces programmes tendent à produire ce qu'on peut appeler un effet de « convergence sociale », autrement dit à favoriser la compréhension interculturelle, en réduisant la tendance naturelle au rejet des modes culturels susceptibles d'être considérés comme « différents ».

Autres mondes

Par l'apprentissage d'une langue seconde, l'élève acquiert de nouveaux modes de pensée et il est exposé à de nouveaux comportements. Il commence à les comprendre ; la compréhension mène à l'acceptation, qui mène à la tolérance et à la diversification de la perception que l'élève a du monde. Comme je le disais récemment, le monolinguisme *peut* se guérir, parce que c'est en quelque sorte une maladie du système cognitif. Le monolinguisme est limitatif. Il limite notre point de vue et notre *Weltanschauung*, c'est-à-dire notre philosophie personnelle du monde. L'apprentissage d'autres langues ne peut qu'élargir notre point de vue. Lorsque nous sommes capables de comprendre le point de vue de l'autre, cet autre, nous pouvons l'accepter, et en l'acceptant, nous acceptons sa culture. Accepter une autre culture, c'est devenir plus tolérant, c'est commencer de vivre en harmonie et, tout compte fait, en paix avec le monde. On rejoint donc l'argument du fondateur de la sémantique générale, Alfred Korzybski, selon lequel la connaissance du langage de l'autre est la clé de son mode de pensée et de la compréhension de son comportement, et que de cette connaissance procède l'acceptation.

Langage et unité

Bien entendu, cette conclusion contredit les pancartes que brandissaient les adversaires de la *Loi sur les langues officielles* : « One Language Unites, Two Languages Divide ». En fait, c'est tout le contraire : « Deux langues unissent, une langue divise. » À mon avis, il faudra que l'apprentissage de l'une ou l'autre des deux langues officielles soit dépolitisé et qu'il sorte de l'arène politique pour qu'on en reconnaisse les qualités intrinsèques. C'est alors seulement que notre pays connaîtra la paix et l'harmonie linguistique. ■

Le Multidictionnaire

Ce n'est pas un glossaire ni un lexique

Marie-Eva de Villiers, Multidictionnaire des difficultés de la langue française, Montréal, Québec-Amérique, 1988, 1142 pages.

D'un dictionnaire, le Petit Robert dit qu'il s'agit d'un « recueil de mots rangés dans un ordre convenu ». La définition qu'en donne Marie-Eva de Villiers n'est pas très différente : « Recueil des mots d'une langue et des informations s'y rapportant selon un ordre (alphabétique, systématique). » Et elle ajoute une note : « Ne pas confondre avec les mots suivants : glossaire, lexique et vocabulaire. »

une petite couleur féministe à la suite de l'Office de la langue française dont elle respecte fidèlement les recommandations, l'auteure s'inscrit dans le mouvement de féminisation des titres pour les métiers et les professions (auteur/re, foreur/re, graveur/euse, etc.). Cette sensibilité pour le temps présent conduit aussi à reconnaître des mots inventés par nos administrations — « constituante » pour un « institut faisant partie d'une université », « cégépien » pour une « personne qui poursuit des études dans un cégep » — de même que les nombreux sigles en usage dans nos institutions : CSST,

nes » à « conserves », de « jack » à « cric », de « parking » à « stationnement », de « walkman » à « baladeur », etc. Sauf pour le hot dog, ce « petit pain contenant une saucisse » et le hamburger, ce « sandwich de boeuf haché », mais dans ce dernier cas, une note précise que l'Office de la langue française propose le mot « hambourgeois ». Enfin l'on saura qu'il ne faut pas parler de « police montée » lorsqu'on veut nommer la Gendarmerie royale du Canada. Le Multidictionnaire comporte évidemment quelques faiblesses et oublis : à côté des psychologues et des sociologues, les politologues n'ont pas leur place ; si le PhD est défini littéralement comme un doctorat en philosophie, tous les scientifiques sont des philosophes, etc. Mais dans l'ensemble, M^{me} de Villiers fait preuve à la fois de prudence et d'ouverture ; elle se permet parfois quelques audaces qui même si elles agaceront certains gardiens de la langue sont heureuses.

L'intérêt du Multidictionnaire est donc, comme l'indique son titre, multiple. En plus d'une définition concise de la plupart des mots courants du français contemporain, à l'exception des termes techniques ou scientifiques, on y trouve une foule d'informations qui en font un véritable instrument pédagogique non seulement pour les étudiants mais aussi pour tous ceux et celles qui, dans leur travail, sont confrontés à des difficultés de la langue française ou à des problèmes d'écriture. Différents tableaux donnent en effet accès non seulement aux notions fondamentales de la grammaire mais aussi à des renseignements souvent très pratiques : grades et diplômes universitaires, sigles les plus courants, symboles des unités monétaires et des unités de mesure, etc. Le lecteur peut aussi obtenir rapidement divers conseils, par exemple sur la manière d'écrire une lettre ou de rédiger un curriculum vitae (avec choix entre le style américain et le style classique).

Force est donc de reconnaître que le Multidictionnaire de Marie-Eva de Villiers « se distingue de tous les autres ouvrages de même nature ». Et, ce qui est rare pour un ouvrage de ce genre sans illustration, sa lecture procure des moments d'émerveillement. Le mot « émerveillement » est présent dans le Multidictionnaire mais aucune définition n'en est donnée. Peut-être vaut-il ici mieux parler d'enchantement ou tout simplement de surprise ?

Marcel Fournier

Tableaux de définitions et notes de grammaire pour les lettres V, W, X, Y, Z. Les lettres V, W, X, Y, Z sont traitées séparément, avec des notes sur leur prononciation, leur orthographe et leur usage dans les mots.

L'originalité du Multidictionnaire tient dans ses notes et dans l'ensemble des informations qu'il fournit sur les difficultés de la langue française tant au plan de la prononciation, de l'orthographe et de la grammaire que celui de la sémantique et de la typographie. Et sa grande qualité est son caractère contemporain, actuel. Sensible aux usages de la langue française dans la vie courante, M^{me} de Villiers tient compte des divers niveaux de langue (littéraire, familier, populaire et vulgaire) et elle accepte certains canadiens : « Niaiseux » pour « niais », « claque » pour « couvreur-chausseur » ou « poudrière » pour « blizzard ». De plus, celle-ci donne à son dictionnaire

CRTC, INRS, MAC, REER, ZAC, etc. Il est même question des MTS pour les maladies transmises sexuellement et de la CAO pour la conception assistée par ordinateur. Enfin, présente sur la scène internationale, la perestroïka fait son entrée dans un dictionnaire de la langue française.

Comme tout dictionnaire, le Multidictionnaire exerce une action normative en acceptant et en condamnant certains usages d'une langue. L'une de ses caractéristiques — et une autre de ses qualités — est de s'attaquer avec vigueur aux nombreux anglicismes utilisés par les francophones, en particulier au Québec, et de renvoyer aux emplois exacts : par exemple, de « can-

Une œuvre pratique et efficace

Le Dictionnaire de l'Amérique française

Dufresne, Grimard, Lapierre, Savard et Vallières. Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1988, 386 pages.

Une équipe de chercheurs, réunis sous la direction de l'historien Pierre Savard et sous la caution de l'Université d'Ottawa, vient de publier un ouvrage éminemment pratique dont feront grand usage tous ceux — enseignants, gens de culture et gens de curiosité — qui s'intéressent à l'histoire de la francophonie hors du Québec, au destin des personnes et des institutions qui ont forgé cette histoire de même qu'aux endroits où les choses se sont déroulées.

Dans cet étrange pays, il nous reste à cumuler une foule de documents avant d'en arriver à bien comprendre l'histoire des Canadiens français et à suivre d'une façon intelligible leurs grands déplacements.

Le Règlement 17

Le Dictionnaire de l'Amérique française est un volume de près de quatre cents pages où se trouvent colligés par ordre alphabétique quelque 1 850 articles d'environ 150 mots chacun. Cinq catégories de rubriques ont retenu l'attention du collectif : les noms de personnes d'abord, c'est-à-dire les pionniers qui ont présidé à de nouvelles installations à l'extérieur du Québec ou même certaines personnes qui ont fait au Québec des œuvres susceptibles de servir les intérêts particuliers des Canadiens français habitant dans une autre province canadienne ou aux États-Unis. On trouve ici un large éventail de noms : celui de Louis Riel, celui de Daniel Lavoie et je ne sais combien de noms de curés et de missionnaires, puisque l'on doit à ces messieurs et à ces dames de religion d'avoir fondé des villages et des villes, d'avoir ouvert des institutions d'enseignement, des hôpitaux, des orphelinats et des organes de communication, un peu partout sur les rives ontariennes de l'Outaouais, dans les provinces de l'Ouest canadien et au pays d'Évangéline.

Les noms de lieux et d'institutions constituent les deuxième et troisième

catégories du dictionnaire. On y fournit, de façon succincte, les renseignements fondamentaux sur les lieux et les organismes qui ont servi à l'essaimage des populations francophones sur notre continent. L'histoire d'Hartford y figure donc, de même que celle du journal *Le Droit*, quotidien fondé par les Pères Oblats en 1913.

Les auteurs consacrent aux événements la quatrième catégorie de leur ouvrage, retenant, par exemple, les épisodes entourant la petite guerre du Règlement 17 et la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick. On trouve enfin dans le dictionnaire, une douzaine d'articles de synthèse qui font le point sur quelques-uns des principaux épisodes de l'histoire de la francophonie américaine hors du Québec, dont la Déportation des Acadiens de 1755.

Facile et agréable

MM. Dufresne, Grimard, Lapierre, Savard et Vallières donnent ici un ouvrage dont la première qualité réside dans la clarté de la méthode. Le lecteur le moins averti connaît les nombreuses difficultés de présentation auxquelles fait face toute équipe ayant décidé de colliger une telle somme de renseignements sur des sujets aussi divers et aussi variés.

Le Dictionnaire de l'Amérique se présente dans un appareil bien conçu et bien réalisé sauf pour ce qui est de l'iconographie et du format du volume, mais il s'agit là de détails bien secondaires par rapport aux grandes qualités de l'ensemble et il sera facile de voir à la situation dans une deuxième édition. Présenté en une reliure cartonnée et solide, le livre propose des rubriques dont les titres se détachent bien et le caractère d'impression se lit aisément. Le collectif réussit donc une première fort importante et il faut souhaiter qu'il aura la vigilance et le loisir (les moyens financiers) de veiller à la mise à jour de son livre et d'en proposer la traduction anglaise. Je suis sûr qu'il y a aux États-Unis pour ce genre de travail un marché intéressant.

André Renaud

L'égalité dans la différence

Publiée en décembre 1988, *L'égalité dans la différence* retrace, peut-être trop brièvement, le chemin qu'a parcouru la Commission canadienne des droits de la personne au cours de ses dix années d'existence. La sortie de cette revue coïncide avec la célébration du 40^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

En 40 pages, 20 en français, 20 en anglais, la commission restitue la marche en avant des droits de la personne au Canada et dégage les tendances qui ont marqué l'évolution de la société canadienne depuis la fin de la dernière guerre.

Mais comme le dit Maxwell Yalden, le président de la commission, dans son introduction, « Le bilan de la commission au cours des dix dernières années n'est pas que positif, bien entendu, et sans doute importe-t-il de tirer la leçon des échecs autant que des réussites. (...) Il est temps de revoir nos objectifs et de chercher de nouveaux moyens d'offrir à celles et ceux qui portent plainte une prompt et honorable réparation tout en nous attaquant aux immenses défis que constituent, à long terme, l'équité en matière d'emploi, l'égalité des salaires et les droits des personnes handicapées. »

La présentation chronologique, 1948, 1978 et 1988, met en relief l'itinéraire suivi par une société en quête perpétuelle de réformes dont la plus importante est la suppression des pratiques discriminatoires dans tous les domaines.

L'égalité dans la différence est une revue utile et, jusqu'à un certain point d'une grande nécessité. Son but : présenter le point de vue de plusieurs Canadiens et Canadiennes sur nos réalisations collectives. On y trouve aussi celui de John Humphrey, d'Yvon Beaulne, de Gordon Fairweather, de Rosalie Silberman Abella et une foule de propos recueillis auprès d'importantes personnalités par Morton Ritts.

Le bilan des réalisations canadiennes dans le domaine des droits de la personne n'est peut-être pas que positif, mais il est en tout cas prometteur.

*Les motivations des étudiants
anglophones en langue seconde*

Le déclic vient souvent d'une rencontre avec le fait français

Lionel Meney*

L'air concentré, penchés sur leur *petit Robert* ou leur *Bescherelle*, ils travaillent fort. Moi, leur professeur, je les admire, Jeff, Noëlle, Rhonda et les autres...

Je les admire et me demande pourquoi ils ont choisi de faire une chose aussi difficile : étudier une langue, en l'occurrence le français ? Pourquoi ont-ils quitté leur famille, leurs amis, leur milieu pour venir ici, à Québec ?

Intrigué par cette question, j'ai décidé de la leur poser. Voici ce qu'ils m'ont répondu.

Le « déclic » est venu d'une rencontre avec le fait français. Dans son enfance, Barbara avait des petits voisins et des petites voisines qui parlaient « une drôle de langue ». Leurs parents venaient du Québec. D'autres, comme Nancy et John, ont un père ou une mère ou une grand-mère francophone. Sandra est une anglophone du Québec. Elle a été élevée dans l'ouest de Montréal. Dans son enfance, on pouvait ignorer le fait français même à Montréal, me dit-elle. Maintenant les temps et les mentalités ont bien changé. Thomas est Franco-Américain. Né aux États-Unis, il ne connaissait presque pas la langue de ses parents. Mais pour communiquer avec sa grand-mère, il fallait absolument passer par le français. Il a décidé de « revenir » au Canada. Il est même devenu fonctionnaire du Gouvernement québécois.

Parfois, c'est tout simplement un voyage au Québec qui a été le « détonateur ». Ou en Europe, car nos étudiants sont de grands voyageurs. C'est souvent l'occasion d'une découverte fondamentale : il y a de par le monde des sociétés, des pays qui vivent dans d'autres langues. Laura et Susan ont découvert... en France et en Belgique qu'une partie de leur pays vivait en français. C'est pourquoi elles ont choisi

de venir à Québec. Pour le charme de la ville certes. Son site remarquable dominant le Saint-Laurent. Son atmosphère particulière. Son cachet. Mais aussi parce qu'elle passe, à juste titre, pour la ville la plus francophone d'Amérique du Nord, 96 p. 100 de ses habitants sont francophones.

Se débrouiller partout

Ici, du moins en principe, pas de danger de céder à la tentation de la facilité. De rester entre amis anglophones. Il faut se débrouiller partout et à tout moment. « J'ai enfin compris que le français est une langue vivante », me dit Janis.

Bien sûr, les premiers moments dans un milieu entièrement francophone sont parfois difficiles. Même si, comme le soulignent plusieurs étudiants, les Québécois sont très gracieux et très accueillants. Ils n'hésitent pas à parler anglais avec ceux qui ne parlent pas français. Mais il y a tant de choses à faire, tant de mots à trouver : louer une chambre, choisir le compagnon ou la compagne avec qui on partagera les dépenses, étudier le réseau d'autobus, découvrir la ville (le meilleur bar, la discothèque à la mode). Il faut découvrir le campus, se frotter à la bureaucratie universitaire (en français s'il vous plaît !) : inscription, dispense, équivalence, rencontres avec les professeurs. Le parcours du combattant ! On devrait recevoir un diplôme rien que pour avoir survécu à la rentrée !

Mais le français fait-il partie de leur avenir ? Mary-Jane et Barbara pensent que les jeunes Canadiens et Canadiennes se doivent d'être bilingues pour mieux communiquer entre eux. Ce thème de la fierté de vivre dans un pays bilingue participant de deux grandes cultures mondiales revient souvent sous la plume de mes étudiants. Les jeunes anglophones du Québec apprennent le français pour mieux s'intégrer et vivre dans leur province natale. D'autres apprennent tout simplement pour le plaisir d'apprendre une langue seconde, de découvrir par la même occasion une

autre conception du monde, de prendre du recul par rapport à leur propre culture.

De plus en plus exigeant

Certains ont des objectifs plus concrets. Kelly veut devenir professeur de français dans une classe d'immersion. Elle sait qu'on sera de plus en plus exigeant quant à la compétence des futurs enseignants. Un « bain » à Québec lui paraît un « plus » indispensable. Hilary se destine à la traduction. Elle a remarqué qu'il existe pas mal de débouchés pour la traduction du français vers l'anglais. Si la carrière des jeunes traducteurs québécois passe par Toronto, celle des anglophones peut très bien se dérouler à Montréal ou à Québec. Mais là aussi, on devient de plus en plus exigeant. Les entrepreneurs ont compris l'importance d'embaucher des traducteurs qui traduisent vers leur langue maternelle.

Quelques-uns, moins décidés, ont choisi d'étudier le français parce qu'ils pensent que la connaissance des deux langues officielles leur facilitera la tâche dans la recherche d'un emploi, particulièrement dans la Fonction publique fédérale. Quant à James, il rêve d'une carrière politique...

L'expérience du bilinguisme

Ces jeunes femmes et ces jeunes hommes qui ont décidé de consacrer une bonne part de leurs énergies à l'apprentissage d'une langue sont-ils satisfaits du niveau qu'ils ont atteint ?

La plupart sont perfectionnistes. Ils voudraient parler et écrire en français comme des francophones, devenir couramment bilingues. Alors lorsqu'à certains je remets une copie bariolée de « rouge », je sens qu'ils sont déçus. Mais n'ont-ils pas placé la barre un peu trop haut ?

Pourtant, moi qui leur ai enseigné, je peux leur dire : je vous admire. Vous avez du courage. Vous vous êtes dépassés. Votre niveau de français — si on parle de français fonctionnel — est excellent. Vous pouvez fonctionner dans un milieu francophone. Mais il faut savoir se fixer des objectifs accessibles. L'apprentissage d'une langue est long et difficile. Si vous atteignez le niveau du français fonctionnel — qu'on vous comprenne à l'oral comme à l'écrit — vous avez réussi.

Maintenant que vous allez retourner dans votre province, votre ville, votre milieu, parlez de votre expérience, encouragez les jeunes générations à faire comme vous l'expérience du bilinguisme. ■

*Lionel Meney est professeur de français à l'Université Laval (Québec)